

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 06 Février 2023 à 20 heures 30, Salle des Mariages

Commune de Vire Normandie			
I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – REPRÉSENTATION – INTERCOMMUNALITÉ – EPIC			
2023/02/06	1.	Traitement dématérialisé des déclarations Cerfa de meublés de tourisme et chambres d'hôtes à compter du 1er janvier 2023 – Convention de partenariat entre la commune, la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau et l'Office de Tourisme du Bocage Normand	Approuvé
2023/02/06	2.	Projet de fusion du syndicat d'eau et d'assainissement	Approuvé
II. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – AFFAIRES JURIDIQUES			
		<b>Finances</b>	
2023/02/06	3.	Engagement des dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget	Approuvé
2023/02/06	4.	Rapport d'Orientation Budgétaire 2023	Le Conseil Municipal prend acte
2023/02/06	5.	Durée et règles d'amortissements de Vire Normandie	Approuvé
2023/02/06	6.	Projet Parc Photovoltaïque de la Fieffe	Approuvé
2023/02/06	7.	Convention avec le SDEC parc Photovoltaïque	Approuvé
		<b>Commande publique</b>	
2023/02/06	8.	Assurance des risques statutaires pour les agents affiliés CNRACL et IRCANTEC	Approuvé
III. ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, CULTURE			
2023/02/06	9.	Préau CDN : Convention annuelle	Approuvé
		<b>Musée</b>	
2023/02/06	10.	Demande d'autorisation de demandes de subventions FRAM-FRAR pour l'année 2023	Approuvé
		<b>Jeunesse</b>	
2023/02/06	11.	Tarif appliqué aux partenaires dans la mise en place des centres de loisirs	Approuvé
IV. PERSONNEL, GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES, FORMATION			
2023/02/06	12.	Evolution de postes	Approuvé
2023/02/06	13.	Politique de déprécarisation - phase 2	Approuvé
2023/02/06	14.	Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités	Approuvé

V. URBANISME, PATRIMOINE, HABITAT, COMMERCE		
	<b>Patrimoine</b>	
2023/02/06 15.	Cession de la parcelle cadastrée AE 669	Approuvé
2023/02/06 16.	Cession de la parcelle cadastrée AZ 228	Approuvé
2023/02/06 17.	Cession d'une maison d'habitation et de deux dépendances sur une partie de la parcelle cadastrée AN 551 et cession d'un terrain nu sur une partie de la parcelle restante	Approuvé
	<b>Commerce</b>	
2023/02/06 18.	Fonds d'intervention pour l'Artisanat et les Commerces (FISAC)	Approuvé
	<b>Habitat</b>	
2023/02/06 19.	OPAH Classique et OPAH RU 2020-2025 - subventions aux particuliers	Approuvé
VI. MOBILITÉ, CIT'ERGIE, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE		
2023/02/06 20.	Adhésion de la Commune de Mondeville	Approuvé
Communes déléguées		
Commune déléguée de Vire		
	<b>Associations - Sport</b>	
2023/02/06 21.	Subventions aux associations	Approuvé
Commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan		
2023/02/06 22.	Convention de défense incendie entre L'EARL de Belhaut et la commune Déléguée de Maisoncelles La Jourdan	Approuvé
2023/02/06 23.	Suppression d'un tronçon de ligne électrique au Coudray	Approuvé
2023/02/06 24.	Déclassement du domaine Public de la mairie et ses annexes	Approuvé
2023/02/06 25.	Vente de la mairie et de ses annexes	Approuvé
Commune déléguée de Truttemer le Grand		
2023/02/06 26.	Opportunité d'acquisition foncière	Approuvé
2023/02/06 27.	Participation et convention défense incendie entre GAEC VALLÉE et la commune	Approuvé
Commune déléguée de Roullours		
2023/02/06 28.	Tarifs complémentaires location vaisselle	Approuvé
2023/02/06 29.	Rétrocession d'une concession de cimetière	Approuvé

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 février 2023 à 20h30**

**Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC**

**01. Traitement dématérialisé des déclarations Cerfa de meublés de tourisme et chambres d'hôtes -  
Signature d'une convention**

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il est rappelé que le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villa, appartement, studio ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la journée, semaine ou mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article D.324-1 du Code du tourisme). Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L. 324-3 du Code du tourisme).

Préalablement à tout début d'activité de location de ces hébergements, une déclaration doit être effectuée en mairie (formulaires CERFA), à l'exception des meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an).

Cette information, collectée au niveau communal, permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau a conventionné avec l'agence départementale Calvados Attractivité, la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercôm et l'Office de Tourisme du Bocage Normand pour permettre à ses communes membres d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé des CERFA : DéclaLoc (société Nouveaux Territoires).

Le dispositif DéclaLoc contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et facilite le traitement des déclarations pour la commune. Il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune, la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, l'agence départementale Calvados Attractivité et l'Office de Tourisme du Bocage Normand.

Délibération n°2023/02/06/01 du 6 février 2023 à 20h30



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme (articles L. 324-1 à L.324-16, articles D.324-1-1 à D.324-15),

Vu le code de la construction et de l'habitation (articles L.631-7 à 631-10, articles L. 651-2 et L. 651-3),

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (article 2),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau propose ce service mutualisé aux communes volontaires de son territoire (cf. délibération n°D2022-6-5-26 du 23 juin 2022),

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- D'adhérer au dispositif promu par l'agence départementale Calvados Attractivité, en lien avec la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, l'Office de Tourisme Bocage Normand, par la signature, avec la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, de la convention de partenariat jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- D'autoriser la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau à faire une demande d'ouverture du service DéclaLoc pour la commune de Vire Normandie,
- D'autoriser la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau à donner accès automatiquement à l'ensemble des déclarations au régisseur principal nommé par les communautés de communes du territoire à savoir l'Office de Tourisme du Bocage Normand ;
- D'autoriser la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau et l'Office de tourisme Bocage Normand à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DéclaLoc, à des fins statistiques et pour alimenter la base de données des déclarants de la taxe de séjour communautaire,
- D'autoriser Calvados Attractivité à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DéclaLoc, à des fins statistiques,
- De mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, pour informer les habitants et pour notifier cette décision aux services préfectoraux,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/01 du 6 février 2023 à 20h30

Page 2 sur 5

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	44	7
Vote Pour	44	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/01 du 6 février 2023 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGÉ Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/01 du 6 février 2023 à 20h30

Page 5 sur 5

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC' – DEMATERIALISATION DES CERFA - ET DE PARTAGE DES DONNÉES INFORMATIQUES AFFÉRENTES</b></p>
--

## PREAMBULE

Le meublé de tourisme est un hébergement de type villa, appartement, studio meublé ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la journée, semaine, ou au mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article D 324-1 du Code du tourisme).

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L 324-3 du Code du tourisme).

Ces deux formes d'hébergement touristique constituent une partie croissante de l'offre d'hébergement, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

Préalablement à tout début d'activité de location, l'hébergeur doit obligatoirement effectuer une déclaration auprès de la mairie du lieu de l'habitation concernée, sauf pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur un minimum de 8 mois par an).

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme communautaire et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau a conventionné avec L'Office de Tourisme et Calvados Attractivité pour la mise à disposition du service mutualisé DECLALOC.FR de la société NOUVEAUX TERRITOIRES.

Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

Par la présente convention, la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau propose ce service mutualisé aux communes volontaires de son territoire (cf. délibération n°D2022-6-5-26 du 23 juin 2022) ;

L'Office de Tourisme du Bocage Normand ayant été désigné régisseur principal de la régie « taxe de séjour » pour le compte des deux Communautés de Communes Intercom de la Vire au Noireau et de Pré-Bocage Intercom, il est associé à cette démarche et sera destinataire des déclarations effectuées sur DECLALOC.

**Il est décidé de passer une convention ENTRE :**

**La Communauté de Communes Intercom de la vire au Noireau dont le siège social est situé 20 rue d'Aignaux, Vire, 14500 VIRE NORMANDIE**, représentée par son Président, Monsieur Marc ANDREU-SABATER en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes, *et désignée sous le terme « IVN »*,

**La Commune de VIRE NORMANDIE dont le siège social est situé Rue Deslongrais – B.P. 70076, à VIRE NORMANDIE (14502)**, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER en sa qualité de Maire dûment habilité à l'effet des présentes, et désignée sous le terme «**Mairie de VIRE NORMANDIE**»,

ET

**L'Office de Tourisme du Bocage Normand, dont le siège social est situé Square de la résistance, Vire, 14500 VIRE NORMANDIE**, représentée par son Président, Monsieur Régis PICOT en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes, *et désignée sous le terme « L'Office de Tourisme »*

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

## **ARTICLE 1. OBJET**

Calvados Attractivité met à disposition de l'ensemble des Collectivités du Calvados un outil mutualisé pour dématérialiser la déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Calvados Attractivité a sélectionné la société Nouveaux Territoires et sa solution DeclaLoc' permettant d'obtenir en ligne :

- Le CERFA de meublés de tourisme
- Le CERFA de chambres d'hôtes
- La déclaration Loi pour une République Numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes en ligne (non applicable sur notre territoire à la date de signature de la présente convention)

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau a conventionné avec Calvados Attractivité pour mettre à la disposition, à titre gracieux, des communes de son territoire l'outil DeclaLoc' pour le module de dématérialisation des CERFA.

La présente convention a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, l'Office de Tourisme et la commune de ..... dans le cadre de cette mise à disposition.

## ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau s'engage à assurer les actions suivantes :

- Mettre à disposition à titre gratuit des communes membres de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, le service de dématérialisation Declaloc', permettant à tout propriétaire de location chez l'habitant (meublé de tourisme ou chambre d'hôte) de déclarer son hébergement au service municipal ;
- Donner accès automatiquement à l'ensemble des déclarations au régisseur principal nommé par les communautés de communes à savoir l'Office de Tourisme du Bocage Normand ;
- Assurer la sécurité des données informatiques collectées par les communes de la Communauté de Communes Intercom de la Vie au Noireau, dans le respect des règles édictées par le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) ;
- N'utiliser les données transmises par les communes que dans le cadre de ses missions légales et exclusivement à des fins statistiques anonymes ;
- Veiller à ce que les différents partenaires ne puissent accéder qu'aux informations concernant leur propre territoire ;
- Sensibiliser et informer les élus, cadres administratifs et agents techniques concernés avec l'appui de son Office de Tourisme du Bocage Normand des dispositions réglementaires concernant les locations touristiques de courte durée et les former à l'utilisation du service de dématérialisation (tutoriel fourni) ;
- Veiller au bon fonctionnement de l'outil et effectuer le lien avec son prestataire Nouveaux Territoires en cas de problème technique ou d'évolution nécessaire.

La commune de ..... s'engage, avec l'appui de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau et de l'Office de Tourisme du Bocage Normand à :

- Communiquer sur la mise en ligne de la plateforme DeclaLoc' auprès des hébergeurs du territoire et les inciter à faire usage de cet outil ;
- Participer aux actions de sensibilisation et d'information et informer les hébergeurs de la commune de ces actions ;
- N'utiliser les données transmises par les communes qu'exclusivement à des fins statistiques et de collecte de la taxe de séjour communautaire ;

- Autoriser la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau à donner accès automatiquement à l'ensemble des déclarations au régisseur principal de la taxe de séjour nommé par les communautés de communes du territoire à savoir l'Office de Tourisme du Bocage Normand ;
- Autoriser l'accès à Calvados Attractivité, à la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, et par extension à l'Office de Tourisme du Bocage Normand aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DeclaLoc', à des fins statistiques et dans les limites des règles édictées par le Règlement Général pour la Protection des Données ;

### **ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIERES**

Calvados Attractivité commande, paye et gère la relation contractuelle avec la société Nouveaux Territoires. Calvados Attractivité prend à sa charge les frais d'installation et de mise en service de l'outil DECLALOC.FR, ainsi que le module statistique (en cours de développement).

L'Office de Tourisme du Bocage Normand prend à sa charge les frais de maintenance de l'outil qui s'élèvent à 200€ HT/an pour le territoire de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau

Ce coût de maintenance comprend :

- L'évolution législative et réglementaire
- Le stockage et la sécurisation des DATA
- L'export DATA
- Les flux pour les applications « taxe de séjour »

Ce coût ne sera pas répercuté sur les communes du territoire pour qui l'outil est mis à disposition gratuitement.

### **ARTICLE 4. MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION ET RESILIATION**

**4.1** La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute modification de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

**4.2** La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre. Elle interviendra en particulier en cas de manquement aux engagements précisés à l'article 2 de la présente convention.

**4.3** La résiliation peut également intervenir de plein droit en cas de force majeure, de changement de circonstance ou de réglementation, à l'initiative d'une des Parties qui informera l'autre partie de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre.

## ARTICLE 5. LITIGES

La présente convention est rédigée en langue française.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif compétent.

## ARTICLE 6. DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une période de 1 an, à compter de la date de sa signature par les Parties.

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue à la partie concernée un mois minimum avant la date anniversaire de la notification de la convention.

La présente convention, établie en trois exemplaires originaux, comporte 5 pages.

Fait en 3 exemplaires à ....., le .....(date de notification)

Pour la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau M. Marc ANDREU-SABATER Le Président	Pour la commune de..... M. .... Le Maire
Pour l'Office de Tourisme du Bocage Normand M. Régis PICOT Le Président	

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 06 Février 2023 à 20h30**

**Administration Générale – représentation – Intercommunalité – EPIC**

**02. Projet de fusion du syndicat d'eau et d'assainissement**

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-27,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Vu la présentation en Commission Générale de la commune de Vire Normandie le 5 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande Publique, Moyens » du 18 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

Etant rappelé que la Commune de Vire Normandie est membre du SIVOM de Saint-Sever (distribution d'eau potable sur les communes déléguées de Coulonces et Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande- Vaumont) et du Syndicat de Production d'Eau de la Sienne (production d'eau potable à partir de l'usine de la Guermonderie),

Etant rappelé que la Commune de Vire Normandie exerce la compétence de production et distribution d'eau potable sur les autres communes déléguées en régie personnalisée « Service Eau Vire Normandie », la compétence assainissement collectif en régie personnalisée « Service Assainissement Vire Normandie » et la compétence assainissement non collectif en régie directe,

Monsieur le Maire expose les démarches engagées entre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'assainissement des Bruyères, le SIVOM de Saint-Sever, le Syndicat de Production d'Eau Potable de la Sienne et les EPIC Eau et Assainissement de Vire Normandie en vue d'une fusion des différentes structures au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette fusion, réalisée selon les dispositions de l'article L5212-27 du CGCT conduirait à la création d'un nouveau syndicat à la carte dénommé « Syndicat des Eaux du Bocage Virois » doté des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif. L'ensemble des compétences des syndicats mentionnées ci-dessus seraient reprises par ce nouveau syndicat, conduisant de fait à la dissolution des syndicats existants. L'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats fusionnés sera transféré au syndicat issu de la fusion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/02 du 06 février 2023 à 20h30



Le projet prévoit également le transfert concomitant des compétences eau potable et assainissement de la Commune de Vire Normandie à ce nouveau syndicat. Ce transfert conduira de fait à la dissolution des EPIC « Service Eau Vire Normandie » et « Service Assainissement Vire Normandie ». Ce transfert s'accompagnera du transfert au nouveau syndicat de l'ensemble des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de ces compétences.

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

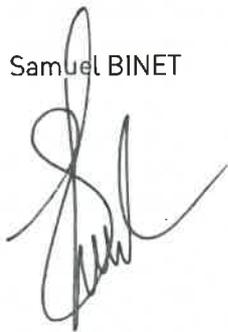
- De se prononcer pour la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2024 entre les trois syndicats : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'assainissement des Bruyères, SIVOM de Saint-Sever et Syndicat de Production d'Eau Potable de la Sienne, selon le **projet de statuts en annexe**,
- De se prononcer pour le transfert à ce futur syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de l'ensemble des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif exercées par la commune de Vire Normandie,
- De mandater Monsieur le Maire pour solliciter du représentant de l'Etat dans le département la prise d'un arrêté fixant le projet de périmètre du nouveau syndicat et ses statuts.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	44	7
Vote Pour	44	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DÈSMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/02 du 06 février 2023 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/02 du 06 février 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# PROJET DE STATUTS

## Article 1 - DÉNOMINATION, FORME, SIÈGE, DURÉE

En application des articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est formé entre les communes de :

- Beaumesnil
- Campagnolles
- Landelles-et-Coupigny
- Le Mesnil-Robert
- Noues de Sienne
- Pont-Bellanger
- Saint-Aubin-des-Bois
- Sainte-Marie-Outre-l'Eau
- Souleuvre en Bocage
- Valdallière
- Vire Normandie
- Brémoy
- Dialan sur Chaîne (pour la commune déléguée du Mesnil Auzouf)
- Les Loges
- Les Monts d'Aunay (pour la commune déléguée de Danvou la Ferrière)

Un syndicat de communes dénommé : Syndicat des Eaux du Bocage Virois

Le Syndicat des Eaux du Bocage Virois est un syndicat « à la carte » (article L.5212-16 du CGCT). Chaque membre peut, pour tout ou partie de son territoire, transférer au Syndicat tout ou partie des compétences exercées par celui-ci.

La liste des membres du syndicat et des compétences transférées est annexée aux présents statuts.

Le Syndicat a son siège au 73 rue d'Aunay – 14500 VIRE NORMANDIE ;

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Le Syndicat sera créé à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant de sa création. Il n'exercera les compétences qui lui sont transférées qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de sa création.

Des collectivités territoriales autres que celles primitivement associées pourront être admises à faire partie du Syndicat, conformément à l'article L. 5211-18 et suivant du CGCT.

## **Article 2 -OBJET ET COMPÉTENCES EXERCÉES**

Le Syndicat est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, conformément à l'article L. 5212-1 du CGCT et à l'article L. 2224-11 du CGCT.

Le Syndicat assure, pour le compte des membres qui lui auront transféré les compétences facultatives, en leur lieu et place la gestion des services publics suivants, dans les conditions des articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

### **Compétence A : Eau potable**

- Gestion et protection de la ressource, production, traitement, transport, stockage et distribution de l'eau potable.

Cette compétence inclut notamment :

- La réalisation d'études générales et spécifiques nécessaires à la bonne marche de l'activité du syndicat et le suivi de travaux ;
- L'entretien, le renouvellement, l'extension, le renforcement et la création de réseaux et ouvrages de production et de distribution d'eau potable sur le territoire du syndicat ainsi que sur certaines portions de collectivités limitrophes quand les conditions techniques l'obligent ;
- L'achat et la vente d'eau à l'extérieur du territoire du syndicat ;

Le Syndicat peut dans le cadre de cette compétence assurer pour le compte et sous la responsabilité des communes, membres ou non membres, qui en feront la demande, des prestations de fourniture, pose, entretien et mesures, des hydrants, destinés à la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI).

### **Compétence B : Assainissement Collectif**

- Collecte, transport, épuration des eaux usées et élimination des boues.

Cette compétence inclut notamment :

- La réalisation d'études générales et spécifiques nécessaires à la bonne marche de l'activité du syndicat ;
- L'entretien, le renouvellement, l'extension, le renforcement et la création de réseaux et ouvrages de collecte et traitement des eaux usées sur le territoire du syndicat ainsi que sur certaines portions de collectivités limitrophes quand les conditions techniques l'obligent ;

Le Syndicat peut dans le cadre de cette compétence assurer pour le compte et sous la responsabilité des communes, membres ou non membres, qui en feront la demande des prestations de service et de travaux dans les domaines de la gestion des eaux pluviales.

### **Compétence C : Assainissement Non Collectif**

- Contrôle de conception / réalisation, contrôle périodique et occasionnel, des installations d'Assainissement Non Collectif dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes.

Le syndicat peut intervenir pour le compte de communes non-membres dans le cadre de conventions à établir.

### **Article 3 -ADMINISTRATION DU SYNDICAT**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical conformément aux règles fixées par le CGCT, en particulier les articles L.5212-7, L.5212-1 à L 5212-17.

Ce comité est composé par les délégués des communes.

Ces délégués sont élus pour la durée du mandat des assemblées délibérantes qu'ils représentent.

Le Comité Syndical élit en son sein un Président et 3 Vice-Présidents, ainsi qu'un bureau, conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Chaque commune membre est représentée au Comité Syndical par :

- un délégué

- auquel s'ajoute un délégué supplémentaire par tranche entamée de 1000 habitants, au-delà des 1000 premiers habitants.

La population prise en compte sera la population municipale légale en vigueur pour la commune concernée, ou en cas d'adhésion partielle, la population des communes déléguées concernées, telle que recensée par l'INSEE ou à défaut estimée à deux fois le nombre d'abonnés au service d'eau potable.

*Soit à la date de constitution du Syndicat :*

	Population prise en compte	Nb de délégué – seuil 1000 hab.
<b>Beaumesnil</b>	202	1
<b>Campagnolles</b>	555	1
<b>Landelles-et-Coupigny</b>	839	1
<b>Le Mesnil-Robert</b>	188	1
<b>Noues de Sienne</b>	4326	5
<b>Pont-Bellanger</b>	67	1
<b>Saint-Aubin-des-Bois</b>	226	1
<b>Sainte-Marie-Outre-l'Eau</b>	125	1
<b>Soulevre en Bocage</b>	8848	9
<b>Valdallière</b>	5735	6
<b>Vire Normandie</b>	16935	17
Brémoy	236	1
Dialan sur Chaîne (pour la commune déléguée du Mesnil Auzouf)	358	1
Les Loges	144	1
Les Monts d'Aunay (pour la commune déléguée de Danvou la Ferrière)	158	1
<b>TOTAL</b>	<b>38 942</b>	<b>48</b>

Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres, notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau ainsi que les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Pour les délibérations particulières à chaque compétence, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par cette compétence.

Conformément à l'article L5212-16 du CGCT, le Comité Syndical peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer les décisions.

Un règlement intérieur définira le fonctionnement du Comité Syndical et du Bureau.

#### **Article 4 -MODE DE GESTION**

Le Syndicat assurera la gestion en régie des ouvrages qu'il aura créés ou repris.

Un conseil d'exploitation sera créé pour chaque compétence gérée en régie.

#### **Article 5 -COMPTABLE DU SYNDICAT**

La gestion budgétaire et comptable du syndicat est assurée par un comptable de la Direction générale des Finances publiques désigné par le préfet après avis du directeur départemental des finances publiques.

#### **Article 6 -DISPOSITIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES**

Un budget est ouvert pour l'exercice de chacune des compétences exercées par le syndicat.

Les recettes de chacun des budgets proviennent principalement du produit des redevances correspondant aux services rendus.

Les recettes peuvent comprendre également :

- Des subventions de fonctionnement ou d'investissement ;
- Le produit des emprunts ;
- Le revenu de ses biens, meubles ou immeubles ;
- Le produit des taxes liées aux services d'eau et d'assainissement ;

- Les produits des dons et legs ;
- Des contributions ponctuelles des communes associées, dans les conditions prévues par la réglementation ;
- et toutes autres ressources induites par l'activité du Syndicat.

## **Article 7 -LOCAUX ET ACCUEIL DES USAGERS**

Le Syndicat disposera d'une implantation sur les communes de :

- Vire Normandie
- Noues de Sienne
- Souleuvre en Bocage

Un accueil physique des usagers sera assuré dans chacune de ces implantations. Elles seront également utilisées comme point d'embauche des agents et de stockage des moyens techniques.

## **Article 8 -PERSONNEL**

Conformément à l'article L5212-27 du CGCT, l'ensemble des personnels des services fusionnés est transféré au Syndicat des Eaux du Bocage Virois dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les siennes dans leur établissement d'origine (même grade et même échelon pour les agents de la fonction publique, même groupe de la convention collective IDCC 2147 pour le personnel de droit privé, maintien de la rémunération).

Conformément à l'article L 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le Syndicat et le personnel précédemment employé par les anciennes structures ayant transféré leur compétence au Syndicat.

Les conventions de mise à disposition de personnel en vigueur seront également transférées au Syndicat.

ANNEXE : Liste des membres du Syndicat des Eaux du Bocage Virois pour les compétences A, B et C

<b>Membres du Syndicat</b>	<b>COMPTECE A « EAU POTABLE »</b>	<b>COMPETENCE B « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »</b>	<b>COMPETENCE C « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »</b>
<b>Beaumesnil</b>	X	X	X
<b>Campagnolles</b>	X	X	X
<b>Landelles-et-Coupigny</b>	X	X	X
<b>Le Mesnil-Robert</b>	X	X	X
<b>Noues de Sienne (pour ses 10 communes déléguées)</b>	X	X	X
<b>Pont-Bellanger</b>	X	X	X
<b>Saint-Aubin-des-Bois</b>	X	X	X
<b>Sainte-Marie-Outre-l'Eau</b>	X	X	X
<b>Souleuvre en Bocage (pour ses 20 communes déléguées)</b>	X	X	X
<b>Valdallière (pour ses 14 communes déléguées)</b>	X	X	X
<b>Vire Normandie (pour ses 8 communes déléguées)</b>	X	X	X
<b>Brémoy</b>	X	X	
<b>Dialan sur Chaîne (pour la commune déléguée du Mesnil Auzouf)</b>	X		
<b>Les Loges</b>	X		
<b>Les Monts d'Aunay (pour la commune déléguée de Danvou la Ferrière)</b>	X		

Total : 15 communes (63 anciennes communes)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023 à 20h30

### Finances, Commande publique, Moyens

#### **03. Engagement des dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget**

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 18 janvier 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement de l'exercice 2023 sur ces bases jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, soit :



## Budget principal :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2022	Ouverture de crédits maximum pour 2023
20	Immobilisations incorporelles	120 000,00	30 000,00
204	Subventions d'équipements versées	390 000,00	97 500,00
21	Immobilisations corporelles	4 549 400,00	1 077 350,00
23	Immobilisations en cours	2 204 300,00	551 075,00
27	Autres immobilisations financières	1 938 980,00	484 745,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	60 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>9 202 680,00</b>	<b>2 300 670,00</b>

Nature	Désignation	Montant
2031	Frais d'études	5 000,00 €
2033	Frais d'insertion	4 000,00 €
2051	Licences pour logiciels pour les différents services	21 000,00 €
	<b>Total Chapitre 20</b>	<b>30 000,00 €</b>
20422	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé	97 500,00 €
	<b>Total Chapitre 204</b>	<b>97 500,00 €</b>
2111	Acquisition de terrains divers	50 000,00 €
2112	Acquisition de terrains de voirie	10 000,00 €
2115	Terrains bâtis	
2121	Plantations d'arbres	5 000,00 €
21311	Travaux de bâtiments – mairies de l'ensemble des communes déléguées de Vire Normandie	30 000,00 €
21312	Travaux de bâtiments – écoles maternelles et primaires de l'ensemble des communes déléguées de Vire Normandie	50 000,00 €
21318	Travaux accessibilité dans l'ensemble des bâtiments de Vire Normandie	200 000,00 €
2132	Immeuble de rapport	3 000,00 €
2151	Réseaux de Voirie	200 000,00 €
2152	Installation voirie (moblier urbain, panneaux ..)	10 000,00 €
21534	Réseaux électrification	10 000,00 €
21568	Matériel incendie	5 000,00 €
2182	Acquisition véhicule	15 000,00 €
21828	Acquisition matériel roulant (autres que véhicule)	25 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/03 du 6 février 2023 à 20h30

2183	Matériels Informatique dans les écoles, les services administratifs de l'ensemble des communes de Vire Normandie (ordinateurs, imprimantes, tablettes.....)	50 000,00 €
2184	Mobilier de bureau pour l'ensemble des services administratifs, scolaires, .....	25 000,00 €
2188	Acquisition matériels divers : restauration scolaire, espaces , voirie et ensemble des services .....	50 000,00 €
<b>Total chapitre 21</b>		<b>738 000,00 €</b>

Budget Cinéma-Théâtre :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2022	Ouverture de crédits maximum pour 2023
21	Immobilisations corporelles	227 480,00	10 000,00

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	7
Vote Pour	43	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum [24] : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël		<input checked="" type="checkbox"/>		
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception

014-200060176-20230213-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/03 du 6 février 2023 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LÉTELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/03 du 6 février 2023 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023 à 20h30

### Finances, Commande publique, Moyens

#### **04. Rapport d'Orientation Budgétaire 2023**

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat, qui a pour but de renforcer la démocratie locale, conduit à soumettre au Conseil Municipal un rapport élaboré par l'exécutif qui en a la charge. Ce rapport porte sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comprend, en outre, des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

Le rapport d'orientations budgétaires permet au Conseil Municipal :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice 2023 et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- D'être informé sur les évolutions de la situation financière de la collectivité,
- De s'exprimer sur la stratégie financière envisagée.

Ce rapport, joint en annexe, sera transmis au représentant de l'Etat et au président de l'EPIC.

Vu l'article L.2312 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 à la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 18 janvier 2023,

Considérant la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 au Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

Considérant la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 au Conseil Municipal du 6 février 2023,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il est demandé au conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023.

Le Conseil Municipal prend acte..

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **38**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **6**

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents: **3**

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Anne	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/04 du 6 février 2023 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICQOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/04 du 6 février 2023 à 20h30

Page 4 sur 4

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ROB

Commune de Vire Normandie

**2023**

Rapport d'orientations  
budgétaires



# SOMMAIRE

<b>Contexte</b> .....	<b>4</b>
1 • Une année 2022 marquée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février, par une profonde crise énergétique, une inflation inédite et le rebond de la pandémie en Chine .....	4
2 • Données budgétaires 2022 et l'évolution budgétaire 2023 sur Vire Normandie .....	5
3 • Une dette faible et des ratios financiers positifs .....	7
4 • Loi de finances 2023 .....	11
5 • Le renforcement des compétences intercommunales .....	11
6 • La contractualisation et les démarches de mobilisation de cofinancements .....	12
6-1. Les cofinancements DETR/DSIL (Etat) .....	12
6-2. La contractualisation avec l'Etat au titre du CRTE 2020-2026 et le département .....	14
6-3. La contractualisation avec le Département. ....	15
6-4. La contractualisation avec la Région .....	17
6-5. Les programmes européens Normandie : FEDER, FSE+, FJT 2021-2027 .....	18
<b>Cadrage budgétaire 2023</b> .....	<b>19</b>
1 • Vue d'ensemble et hypothèses financières .....	19
2 • Évolution des recettes versées par l'Etat de 2017 à 2023 .....	22
3 • Orientations en matière de ressources humaines .....	24
4 • Gestion et perspective de la dette .....	29
<b>les orientations en matière d'investissements</b> .....	<b>30</b>
1 • Diminuer l'empreinte écologique des bâtiments publics .....	31
2 • Améliorer le cadre de vie et la sécurité des habitants .....	31
3 • De la rénovation d'un logement ancien à la création d'un lotissement, maintenir les habitants sur notre territoire et accueillir de nouvelles populations. ....	33
4 • Equipement sportif structurant .....	34
5 • Accompagner les nouveaux usages numériques .....	34

# CONTEXTE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année 2023, l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement, les hypothèses retenues pour construire le budget, les engagements pluriannuels envisagés et le choix en matière de gestion de la dette. De plus, ce rapport est complété par des données sur la gestion des ressources humaines telles que la structure des effectifs, les évolutions en matière de dépenses de personnel et la durée effective du travail.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au Préfet et à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, ce rapport fera l'objet d'une publication.

Il sera suivi par la présentation des principales orientations politiques que poursuivra la municipalité sur la période 2023-2026, présentation qui surviendra en conseil municipal à la mi-mars. Le vote du budget de la commune, des états spéciaux et les budgets annexes est quant à lui programmé à la fin mars.

## 1 • Une année 2022 marquée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février, par une profonde crise énergétique, une inflation inédite et le rebond de la pandémie en Chine

Après une reprise de la croissance en 2021 suite à la crise sanitaire COVID 2020-2021, l'année 2022 est marquée par une crise énergétique sans précédent. La guerre en Ukraine déclenchée par l'invasion russe au mois de février dernier, a déclenché une forte hausse du prix des matières premières et des difficultés d'approvisionnement pour l'ensemble des pays de l'Union Européenne. A cela s'ajoutent l'indisponibilité et le besoin de renouvellement du parc nucléaire (69% de la production d'électricité), l'augmentation du prix de la tonne de carbone, l'évolution à la hausse du prix du pétrole et la spéculation sur les marchés.

2022 sera l'année d'une inflation record depuis quelques décennies avec une moyenne annuelle de 6% ayant comme conséquences, la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achat d'électricité et de gaz...), la hausse des produits manufacturés et des prix de l'alimentation. Toutefois, les mesures prises en France, bouclier tarifaire pour le gaz et l'électricité et remise carburants, ont atténué la hausse de l'inflation comparativement aux autres pays européens.

Pour 2023, d'après les prévisions économiques de la Banque de France, l'inflation se situerait de nouveau à 6% en moyenne annuelle avec un pic au premier semestre et une décroissance progressive sur le reste de l'année. Le pouvoir d'achat par habitant des ménages poursuivra son repli en 2023, à hauteur de - 0,4% contre -0,6% en 2022.

Le déficit public resterait dégradé sous l'effet des mesures de relance et de celles prises pour atténuer l'inflation. Le ratio de dette publique resterait autour de 112% du Produit Intérieur Brut. Le déficit public remonterait à 5,4% du PIB.

Une incertitude élevée persiste, pour l'année 2023, notamment sur les prix et les approvisionnements en énergie au regard de la situation géopolitique liée à la guerre russe en Ukraine et des problèmes de maintenance du parc nucléaire. D'autres risques pourraient également agir sur les prévisions tel que le rebond de la pandémie en Chine avec, comme conséquences, des difficultés d'approvisionnement dans de nombreux secteurs y compris dans celui des médicaments.

En 2022, le taux de chômage poursuit sa baisse : -0,7 point sur 12 mois (du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022, source INSEE), aux niveaux national et régional. Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022, le taux de chômage est de 6,3% sur la zone d'emploi de Vire Normandie, de 6,9% sur la zone d'emploi Flers-Condé en Normandie et aux niveaux régional et national respectivement 7% et 7,1%.

## 2 • Données budgétaires 2022 et l'évolution budgétaire 2023 sur Vire Normandie

### a) La gestion budgétaire 2022

En 2022, le rapport budgétaire de la collectivité comportait 18 budgets dont le budget principal, 10 budgets annexes lotissements, 5 budgets annexes pour des activités spécifiques et 2 budgets annexes pour des zones d'activité économique.

Concernant les zones d'activité économiques (ZAE), cette compétence a été transférée à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces budgets annexes doivent être fermés au niveau de la commune. En 2021, la collectivité a mené un travail sur ces budgets en lien avec la trésorerie et l'Intercommunalité. Deux des quatre budgets annexes ZAE ont été fermés. Le budget annexe pour la ZAE La Douitée a été fermé en cours d'année 2022. Enfin, concernant le quatrième budget (PIPA II), sa clôture devrait être effective à moyen terme. Cependant, à ce jour, l'intercommunalité n'a pas les ressources suffisantes pour acheter l'ensemble des terrains à vendre.

### b) L'exécution prévisionnelle de l'exercice 2022

Sur la base des éléments d'exécution comptables au 5 janvier 2023, l'exécution budgétaire est plus favorable que la prévision. Une première évaluation de la Capacité d'Autofinancement brute de la commune s'établit à 3,9 M€. A noter, le déficit de la ZAE PIPA II intégrée au budget à hauteur de 338 k€ n'a pas été soldé sur 2022.

Ces premiers éléments d'analyse constituent une tendance que le Compte Administratif viendra préciser.

L'amélioration est notamment liée à une dépense moins importante que la prévision sur les charges de personnels (-191 k€). Par ailleurs, on constate une recette plus élevée sur la taxe additionnelle des droits de mutation de l'ordre de 171 k€.

### c) L'évolution globale 2023 sur Vire Normandie

Au regard de ces éléments, la commune de Vire Normandie connaît le même contexte que les autres collectivités pour construire son budget primitif 2023, et adapter sa trajectoire prospective pluriannuelle en matière budgétaire. Ce contexte est marqué par une progression forte de dépenses de fonctionnement dites incompressibles, et par des incertitudes qui rendent la situation assez inédite.

Au regard des évolutions attendues, l'évolution des charges et des recettes de fonctionnement entraînerait une baisse significative de la capacité d'autofinancement (CAF) brute si de nouveaux objectifs collectifs ne sont pas mis en place pour encadrer une augmentation limitée des dépenses de fonctionnement.

En effet, au titre des charges à caractère général, l'explosion des prix des énergies, des matières premières et l'inflation en général ont un impact conséquent avec une augmentation prévue de +35% pour les seules dépenses d'énergies en 2023. Cette évolution illustre la nécessité de la mesure prise par la collectivité sur la réduction de l'éclairage public. Il faut noter que la volatilité des coûts du gaz et de l'électricité sur les marchés rend difficile toute prévision d'évolution pour 2024 et au-delà.

Parallèlement, c'est le poste de dépenses liée aux charges de personnel qui doit être reconsidéré dans la trajectoire, avec une dépense supplémentaire qui se stabilise autour de 430k€ chaque année, jusqu'en 2026 sur un scénario n'incluant pas de nouvelles revalorisations gouvernementales vers les agents publics.

Cette prospective actualisée tient compte :

- De la prospective RH initiale établie en juillet 2021,
- Des transferts de compétences à l'intercommunalité (mobilités et habitat),
- Des effets du dégel du point d'indice (applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022) et de la revalorisation mensuelle forfaitaire à hauteur de 25€ net par agent (mesure interne à la collectivité prenant effet au 1<sup>er</sup> mai 2022).

Naturellement, la dynamique des recettes de fonctionnement n'est pas comparable à celle des dépenses. Malgré une évolution des bases locatives favorable au budget de la collectivité, les recettes de fonctionnement ne progresseraient que de 600.000 € entre 2023 et 2026 selon la prospective actualisée (sans augmentation de la fiscalité locale).

Dès lors, concernant les dépenses de fonctionnement, la prévision budgétaire 2023, en dépenses, intègre les augmentations incompressibles (RH, énergies) mais limite à 1% par an l'évolution de toutes les autres dépenses de fonctionnement sur la période 2023-2026.

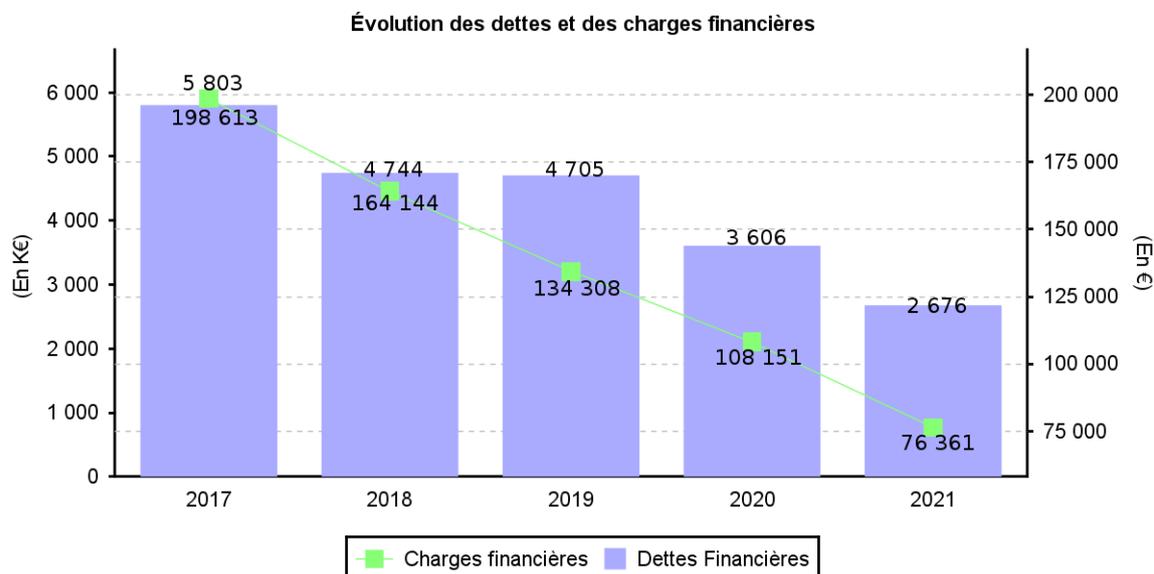
En parallèle, concernant la politique d'investissement et son financement, la collectivité, d'une part, augmenterait son financement par un nouvel emprunt de 2M€ (soit 8M€ d'emprunt sur la période 2022-2026), et d'autre part, réduit le niveau des investissements d'environ 2M€ en actualisant le PPI.

Ainsi, l'objectif est de maintenir le niveau de la CAF brute au-dessus de 2,3 M€ chaque année sur la période 2023-2026, et un fonds de roulement constamment supérieur à 3M€.

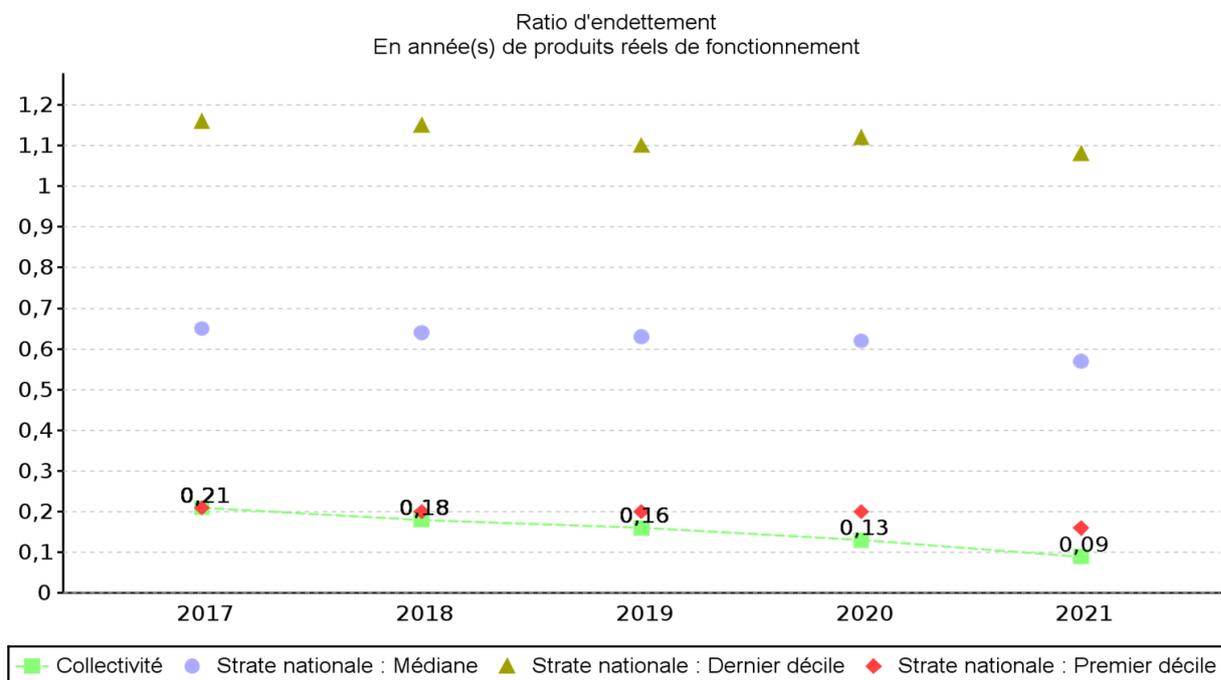
Ces éléments de prospective restent soumis à des incertitudes fortes et peuvent évoluer.

### 3 • Une dette faible et des ratios financiers positifs

Une dette maîtrisée et sécurisée



Source : Direction générale des finances publiques (budget principal), compte administratif



Source : Direction générale des finances publiques (budget principal), compte administratif



Exercice	Capital restant dû
2023	4 901 625,31
2024	4 207 594,77

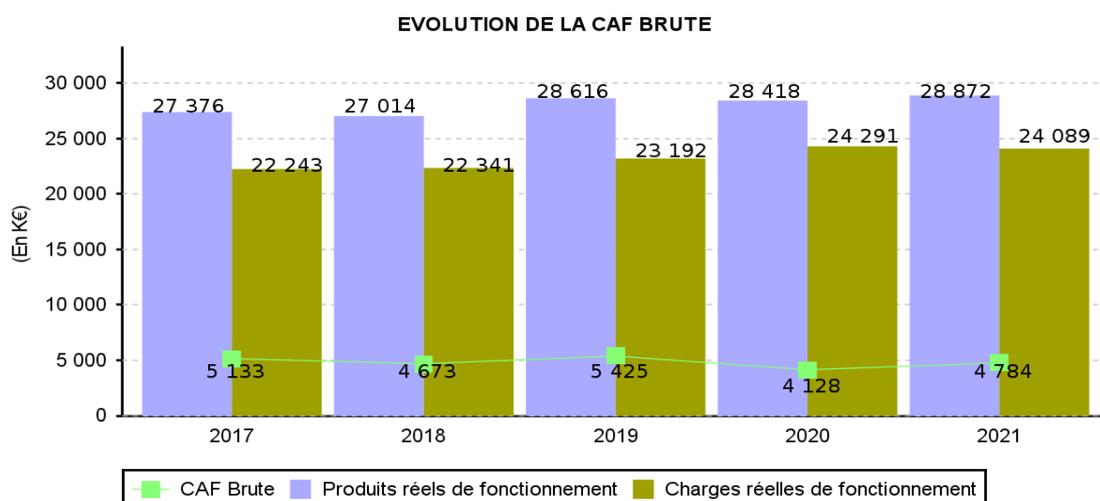
Source : Direction générale des finances publiques (budget principal)

En 2022, la commune a contracté deux emprunts pour un niveau global de financement de 3,1M€ (2M€ lotissements et 1,1M€ pour les projets du budget principal). Le marché bancaire qui était encore favorable a permis d'emprunter avec des taux d'intérêt fixe relativement faible de l'ordre de 1,20%.

L'encours de dette qui était très faible au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (4,9 M€ pour le budget principal) reste acceptable. En effet, la capacité d'autofinancement de la commune permet une bonne capacité de désendettement. La collectivité a donc la possibilité d'emprunter pour des projets d'investissements structurants à l'échelle de Vire Normandie.

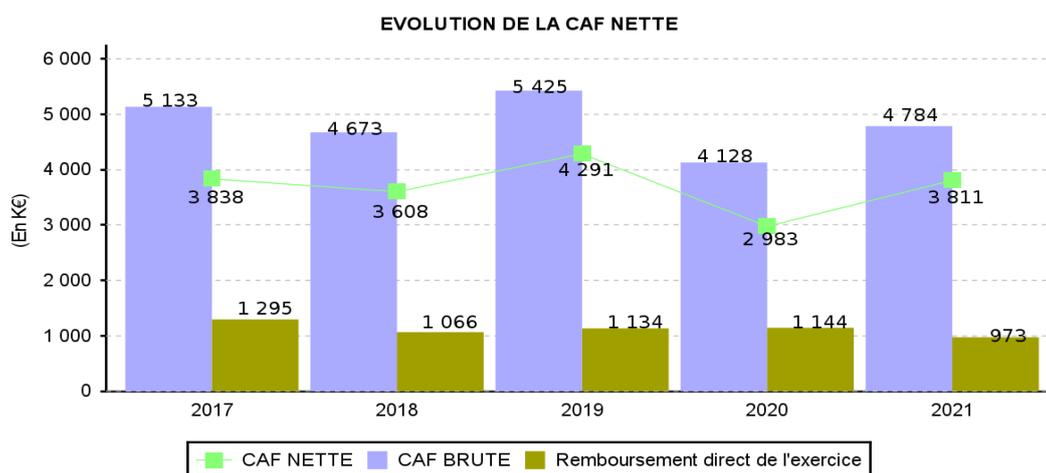
En se basant sur la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le poids de la dette par habitant est de 289€. Pour mémoire, en 2021, la dette par habitant pour les communes de même importance démographique était au niveau régional et national de 803€ par habitant.

*Une capacité d'autofinancement relativement stable*



Source : Direction générale des finances publiques, compte administratif

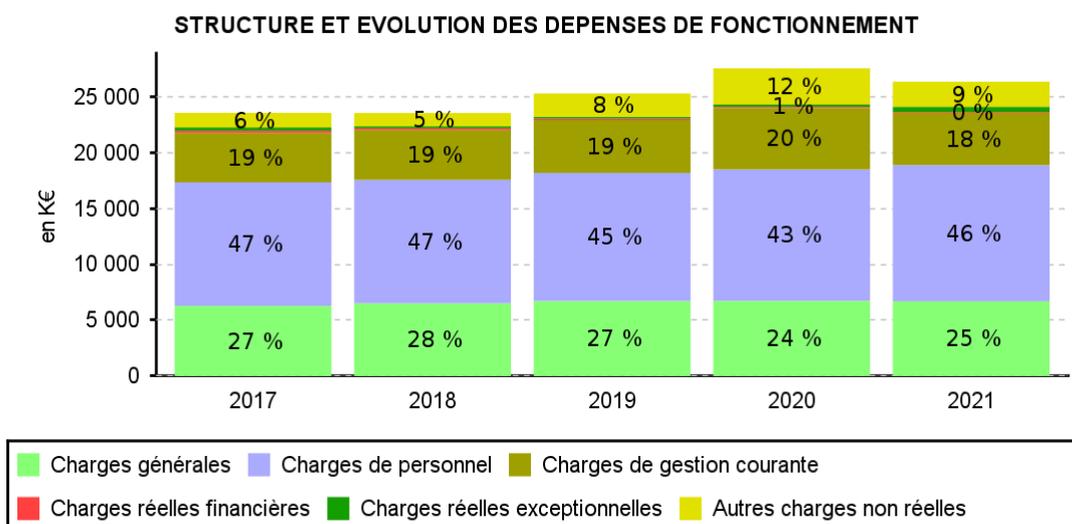
Pour mémoire, en 2020, la baisse constatée résulte d'éléments conjoncturels. La crise sanitaire a impacté la CAF de la commune à hauteur de 0,6 M€. Par ailleurs, une créance irrécouvrable d'un montant de 858 647€ a été réintégrée en 2020 dégradant d'autant la CAF. En neutralisant les effets de ces éléments conjoncturels, la CAF brute 2020 aurait pu être au moins égale à la CAF brute 2019, voire légèrement supérieure (Confère rapport du Compte Administratif 2020 délibération 2 du 17 mai 2021). En 2021, la Capacité d'Autofinancement Brute s'établit à 4 784k€ soit 16,6% des produits réels de fonctionnement, ce qui montre une bonne capacité d'autofinancement pour la collectivité.



Source : Direction générale des finances publiques, compte administratif

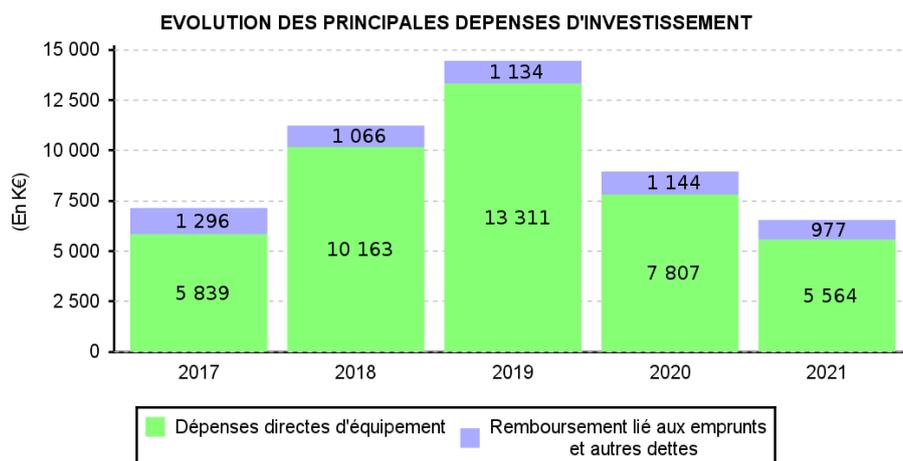
Le ratio relatif à la capacité de désendettement de la commune (capital restant dû au 01/01/2021 / CAF brute 2021) est de 0,74. La collectivité a donc la capacité de rembourser sa dette avec moins d'un an de CAF brute. Ce ratio reste raisonnable jusqu'à 6 ans de capacité d'autofinancement. La prise en compte des emprunts nouveaux contractés en 2022 (dette au 31/12/2022) porterait le ratio à 1,03 pour le budget principal (évaluation au regard de la CAF brute 2021).

Retour au standards des dépenses réelles de fonctionnement



Source : Direction générale des finances publiques, compte administratif

Un niveau d'investissement soutenu



Source : Direction générale des finances publiques

Les produits de la fiscalité directe locale

	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	3 355	3 426	3 481	196	202
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 239	5 604	5 721	8 223	8 462
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	398	407	412	411	433
<b>Total fiscalité perçue (chapitre 73)</b>	<b>8 992</b>	<b>9 437</b>	<b>9 614</b>	<b>8 830</b>	<b>9 097</b>
* en 2021, l'état à exonéré 50% de la base taxe foncière des entreprises.					
Compensation exonération taxe foncière		49	48	1535	1535

En 2022, la taxe sur les propriétés foncières bâties s'établit à 9 620k€. Après application du coefficient correcteur, la commune perçoit 8 462k€.

La revalorisation des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties est fixée par l'Etat et non pas par les collectivités territoriales.

En 2023, nous entrerons dans la sixième année du lissage sur 13 ans des trois taxes ménages consécutif à la création de la commune nouvelle (l'ensemble des taux seront identiques en 2028).

La collectivité bénéficie des dotations de péréquation de la dotation globale de fonctionnement qui permettent de corriger la diminution de la dotation forfaitaire. L'attribution de compensation versée par l'Intercom de la Vire au Noireau va diminuer en 2023 et sera de l'ordre de 5,185 M€ (Contre 5,287 millions d'euros en 2022). Cette diminution est liée au transfert de la compétence habitat. Toutefois, son niveau reste élevé car le niveau d'intégration de compétences gérées à l'échelle communautaire reste faible.

## 4 • Loi de finances 2023

### Pour les ménages :

**Un bouclier tarifaire énergétique pour les ménages** avec une hausse de 15% TTC des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité au 1er février 2023, et du gaz au 1er janvier 2023. Les TPE, les plus petites communes et les structures d'habitat collectif sont éligibles. Ce bouclier tarifaire permet d'atténuer la hausse continue des tarifs de vente d'énergies.

**L'effort de rénovation énergétique des bâtiments** privés est poursuivi (dispositif MaPrime Renov).

**La suppression de la taxe d'habitation pour toutes les résidences principales.** Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales amorcée en 2018 s'est mise en place progressivement. Pour 80% des ménages, la suppression de la taxe d'habitation est effective depuis 2020, pour les 20% des ménages les plus aisés, les baisses successives s'étalent de 2021 à 2023 avec suppression en 2023. La contribution à l'audiovisuel public appelée redevance public a été supprimée dès 2022 (Loi de Finances rectificative publiée le 17 Août 2022).

### Pour les communes :

**La reconduction du dispositif « filet de sécurité » 2022**, sous forme d'une recette de compensation, pour les collectivités réunissant 3 critères : une perte d'épargne brute d'au moins 25% en 2023, un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate et une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

**L'augmentation de la dotation globale de fonctionnement** de 320 millions d'euros dont 200 millions d'euros destinés à la solidarité rurale et 90 millions d'euros à la solidarité urbaine.

**Le déploiement d'un fonds vert d'accélération de la transition écologique** est mis en place, doté de 2 milliards d'euros. Ce fonds est destiné aux collectivités locales pour s'engager sur la trajectoire de la neutralité carbone à horizon 2050.

**Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun** (DETR, DSIL, FNADT...) sont maintenues et le FCTVA (taux de compensation de 16,404%) augmente de 200M€.

**Une augmentation de la dotation pour les titres sécurisés** (passeports, CNI ...) à hauteur de 2M€.

## 5 • Le renforcement des compétences intercommunales

La compétence habitat est exercée par l'Intercom de la Vire au Noireau depuis le 1er septembre 2022.

Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Rénovation Urbaine », « Habiter mieux », l'accompagnement par un prestataire ainsi qu'un ETP dédié à cette politique ont été transférés à l'IVN.

L'Attribution de Compensation a été diminuée du montant des charges transférées, soit -101 891€ (par rapport à 2022). L'Attribution des Compensation, pour 2023 est de 5 185 747€.

## 6 • La contractualisation et les démarches de mobilisation de cofinancements

Le choix du périmètre des EPCI pour les contractualisations avec l'Etat, le Département et la Région conforte leur rôle en tant que coordonnateur et mise en cohérence des différents projets communaux et intercommunaux.

### 6-1. Les cofinancements DETR/DSIL (Etat)

Outre les cofinancements DETR/DSIL classiques dont de nombreux dossiers ont déjà été notifiés (voir infra), la collectivité est signataire d'un dispositif de contractualisation avec l'Etat.

Mise en sécurité de l'école maternelle de Vaudry	Subvention : 7 606,80€ Travaux :19 017€ Soit 40%	En cours	DETR
Accessibilité du cimetière de la commune déléguée de Vaudry	Subvention : 4 913,67€ Travaux :16 378,90€ Soit 30%	Pas commencé mais toujours d'actualité	DETR
Rénovation du porche de la chapelle de Vaudry	Subvention :4 949,18€ Travaux :16 497,25€ Soit 30%	En cours	DETR
Végétalisation des cimetières	Subvention : 52 048 € Montant global des travaux : 157 973 € Assiette subventionnable : 104 096 € Soit 50%  Subvention : 63 189,22€ Montant global des travaux : 157 973 € Assiette subventionnable : ensemble de l'opération (157 973 €) Soit 40% = 115 237,22€ de subvention totale soit 73% de taux de subvention	Neuveville : études en cours, début des travaux prévus en septembre St-Martin : en cours	APCR département  DETR
Aménagement locaux groupe scolaire Malraux-Saint Exupéry : toilettes et salle de réunion	Subvention : 30 345,92 € Travaux :75 864,79 € Soit 40%	Travaux terminés et demande de solde envoyée et encaissée	DETR
Projet de rénovation de la salle multifonction de la commune déléguée de Truttemer Le Grand	Subvention :29 761,31€ Travaux :99 204,37€ Soit 30%	En cours Acompte de 8 928€ versé	DETR
Accessibilité des abords du cimetière et de l'église de la commune déléguée de Truttemer Le Grand	Subvention :25 664,39€ Travaux :85 547,96€ Soit 30%	En cours ( devis faits, lancement en 2023 ou 2024 selon PPI)	DETR

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Mise en place d'une défense incendie sur la commune déléguée de Maisoncelles-La-Jourdan	Subvention :3 732€ Travaux :12 440€ Soit 30%	Terminé Demande de solde envoyée le 13/12/2022	DETR
Sécurisation des locaux de la gendarmerie de la commune déléguée de Vire	Subvention :49 442,18€ Travaux :123 605,44 € Soit 40%	Terminé Demande de solde en cours	DETR
Rénovation de la maison des assistantes maternelles sur la commune déléguée de St Germain.	Subvention :9 800,13€ Travaux :24 500,33€ Soit 40%	Terminé Demande de solde envoyée le 23/08/2022	DETR
Socle numérique dans les écoles de Vire Normandie	Subvention :60 372,40€ Travaux :150 931 € Soit 40%	En cours	DETR
rénovation des 5 Eglises de Vire Normandie	Subvention :95 963,49€ Travaux :319 878,29€ Soit 30%	Maisoncelles : terminé St-Germain : terminé Roullours : en cours Coulonces : en cours (notification MOE le 09/01- en attente d'une demande DSIL et DRAC) Vire : en attente de décision	DSIL plan de relance
Vidéo protection de VN déploiement de 47 caméras	Subvention :95 000€ Travaux : 237 500 € Soit 40%	En cours ( notifié, travaux en cours)	DETR
Filière équine (centre équestre)	Subvention :33 837,89€ Travaux prévus : 112 792,95€ Travaux réalisés : 81 898,52 € Soit 30%	Terminé (demande de solde prête en attente de la pose de la plaque de communication)	REGION
Revitalisation du cœur de bourg de Roullours	Subvention :120 000€ Travaux : 300 000€ Soit 40%	Acompte versée : 36 000€	DETR
Etude marché cinématographique de Vire	Subvention : 11 418 € Étude : 19 845€ Soit 50%	Terminé et soldé	Banque des Territoires
Crise covid Jean Moulin	Subvention :33 294,45 € Travaux : 83 236,13 € Soit 40%	En cours ( demande d'acompte faite et soldé en 2020- en attente de factures pour les équipements mobiles pour la demande de solde)	DETR
TOTAL 2020-2022	<b>Subvention : 731 339,03 €</b> <b>Travaux : 1 824 199,63 €</b> <b>Soit : 40%</b>		

## 6-2. La contractualisation avec l'Etat au titre du CRTE 2020-2026 et le département

L'objectif du CRTE, signé entre l'intercom de la Vire au Noireau, l'Etat et le Département, est d'accélérer la relance économique.

Ce contrat consacre l'ambition commune des parties d'apporter une réponse efficace aux conséquences de la crise que traverse notre pays, en soutenant de manière renforcée les secteurs économiques et l'emploi dans le Calvados et en plaçant, au cours de leurs actions, l'objectif transversal de la transition écologique incluant les transitions démographiques, économiques et numérique.

Dans ce cadre, les projets de Vire Normandie inscrits au CRTE 2020-2026 et susceptibles d'obtenir des subventions de l'Etat et du Département sont :

**La Rénovation énergétique des bâtiments :** Il convient de rappeler que Vire Normandie est labellisée Territoire Engagé Transition Ecologique (ex-Cit'ergie), le label européen au service de la politique climat-air-énergie de la collectivité. Au titre de cet engagement, cette première opération porte sur la rénovation thermique de 5 bâtiments (8 864 m<sup>2</sup>) permettant environ 51K€ d'économies par an. Une délibération du 8 novembre 2021 a autorisé le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre. Par ailleurs, les délibérations 26 du 4 juillet 2022, 30 et 31 du 26 septembre 2022 relatives à la validation des APD précisaient l'évolution des coûts de ce programme.

BÂTIMENT	GAIN POTENTIEL	INVESTISSEMENT	ETAT D'AVANCEMENT OPERATION	CO-FINANCEMENTS
Espace Bertrand Lechevrel, Vire Normandie (3 976m <sup>2</sup> )	16 392 € TTC/an (48%)	2 085 929 € HT	En cours (réception des offres le 17/01- en attente concernant la demande de cofinancement au département pour l' OS de démarrage des travaux)	DSIL 2022 : 723k€ (notifié) DSIL-DETR 2023 en cours d'instruction : 300k€ Département : 1M€ en cours d'instruction Fonds vert : 300k€ CEE
Groupe Scolaire André Malraux, Vire (écoles primaire et maternelle, 1 821m <sup>2</sup> )	13 896 € TTC/an (63%)	609 217.65 €HT	En cours ( fin des travaux prévue le 10/09)	
Ecole de Vaudry (376m <sup>2</sup> )	3 021 € TTC/an (47%)	603 400 €HT	En cours (retour des offres prévue le 26/01)	
Salle Multi-Fonctions de Coulonces (508m <sup>2</sup> )	3 174 € TTC/an (35%)			
Centre Technique Municipal, Vire Normandie (2 183m <sup>2</sup> )	14 813 € TTC/an (44%)			
<b>TOTAL</b>	51 296 € TTC/an (en cours de réactualisation avec hausse des prix)	≈ 3 298 546,65 HT / 3 958 255,98 TTC		

### La création d'un chemin de randonnée et réhabilitation d'un pavillon de chasse en lieu de halte pour les randonneurs sur la commune déléguée de Roullours.

Dans le cadre de la continuité de la démarche de création de chemin de randonnée depuis 2010 sur la commune déléguée de Roullours, afin de créer des circuits sécurisés pour les habitants, la commune souhaite entreprendre la création d'un nouveau chemin sur une emprise foncière appartenant à la commune.

En parallèle (distinct) de la voie communale n°127, ce chemin aura la particularité de relier le pont aux rats (sur la Vire) aux Cascades de Roullours, sans emprunter la départementale 175. Le pavillon de chasse situé à proximité d'un chemin de randonnée deviendrait un lieu de halte pour les randonneurs.

Réhabilitation du pavillon de chasse de Roullours en halte de randonneur	30% / 29 128.50 € (subvention) / 97 095 € (travaux) En attente de contractualisation	DETR/DSIL Contrat de territoire département
--	---	--

**La création de Serres Maraîchères :** Avec une surface de 7 000 m<sup>2</sup>, le projet accroîtra la capacité de production locale. Les serres maraîchères alimenteront en produits maraîchers les cantines scolaires de la commune de Vire Normandie ainsi que le service de portage de repas du Centre Communal d'Action Sociale. Le projet participera directement à l'alimentation saine, équilibrée et diversifiée des enfants en produits frais, de saisons et locaux. Le projet permettra de sensibiliser les enfants sur leur alimentation.

**A ce titre, Vire Normandie en lien avec l'Intercom de la Vire au Noireau a répondu à un appel à projet de la DRAAF pour la création des serres maraîchères et a obtenu le 25 novembre 2021, 40% de cofinancement soit 36 216 € sur une assiette travaux de 90 540 €. Ce projet a également obtenu 20% de subvention au titre de la DSIL en 2022.**

Création de serres maraîchères	20% / 17 108 € (subvention) / 85 540 € (travaux) 40% / 36 216 € (subvention) / 90 540 € (travaux)	En cours (demande acompte DRAAF faite le 07/12/2022)	DSIL DRAAF
--------------------------------	--	--	---------------

**Le Lancement du projet Vire Côté Fleuve :** Face à l'envergure et la complexité du projet dont les enjeux vous sont rappelés ci-après, la commune de Vire Normandie a sollicité l'appui de l'ANCT (L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires) dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » (ACV) pour obtenir un appui en ingénierie. **C'est dans ce cadre que l'ANCT a sollicité l'appui du groupement mené par CEIS (groupe Avisa Partners) avec une prise en charge de 50% du coût de la mission soit un reste à charge de 12 325€ pour la collectivité.** Cette mission a notamment permis d'élaborer une méthodologie de travail, notamment l'élaboration d'un périmètre du secteur du projet qui sera accompagné d'un plan guide.

**La préservation du petit patrimoine vernaculaire (Opération de rénovation de 5 églises de Vire Normandie) :**

Dans le cadre du ROB pour 2021 une dépense prévisionnelle à hauteur de 500 000€ concernant la rénovation des églises de Vire Normandie a été acté. **Sur ce projet 205 187,49€ de subventions ont d'ores et déjà été notifiées soit 64%.** Les travaux sur les églises de Maisoncelles la Jourdan et St Germain sont terminés. Les prochaines étapes du projet sont la réalisation des travaux sur l'église de Roullours et Coulonces.

**Etat fonds vert :** Ce fonds sera sollicité pour financer la rénovation énergétique (centre Bertrand Le Chevrel et la salle des fêtes de Maisoncelles) et la renaturation de la commune (végétalisation des cours d'école...).

### 6-3. La contractualisation avec le Département.

Le Département soutient les communes et les intercommunalités au travers de sa politique territoriale.

Dans le cadre du CRTE, la commune de Vire Normandie a obtenu du Département 109 224€ de participation relatif au petit patrimoine vernaculaire.

Le contrat de territoire 2022-2026 est en cours de signature il intègre les priorités suivantes pour lesquelles la collectivité souhaite faire inscrire ses projets :

Axes	priorités	projets que la collectivité souhaite inscrire
Garantir la meilleure qualité de vie en préservant les ressources naturelles et le climat	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Préserver les ressources en eau et lutter contre les inondations</li> <li>2. Préserver les milieux naturels (et agricoles)</li> <li>3. Développer les énergies renouvelables</li> <li>4. réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre</li> </ol>	<p>Vire Côté Fleuve : réaménagement des espaces naturels et des rives de la Vire de l'Écluse aux Rames.</p> <p>Étude et travaux d'extension d'un réseau de chaleur urbain</p> <p>Rénovation énergétique du bâtiment Le Cheverel.</p> <p>Déploiement de réserves incendie</p>
Construire un territoire attractif et équilibré qui s'appuie sur ses centralités	<ol style="list-style-type: none"> <li>5. renforcer l'attractivité économique touristique, culturelle et sportive du territoire</li> <li>6. Renforcer l'accessibilité aux services publics</li> <li>7. améliorer le cadre de vie</li> </ol>	<p>Programme fonctionnel de réaménagement de la médiathèque pour un lieu accueillant et facilitant notamment pour le déploiement des pratiques numériques et des droits culturels</p> <p>Création d'un boulodrome / city park / aménagement courts de tennis</p> <p>Réfection des tribunes du stade Pierre Comte et création de nouvelles vestiaires</p> <p>Création d'une maison des associations / création d'un centre socioculturel Vire Normandie</p>
	<ol style="list-style-type: none"> <li>8. développer les mobilités douces et alternatives</li> </ol>	<p>Réhabilitation d'un pavillon de chasse en halte de randonneur.</p> <p>liaison cyclable bourg de St Germain à la Dathée/ Roullours - Vaudry - Vire</p>
	<ol style="list-style-type: none"> <li>9. Accompagner la transition numérique</li> </ol>	

Au-delà de cette contractualisation :

Le Département accompagne également la collectivité sur le dispositif « contrat de développement culturel » par la prise en charge sur 1 an de 60% du poste de chargé de mission culturelle pour une dépense subventionnable maximum de 40 000€ soit 20 000€ de reste à charge pour la collectivité. Ce poste a permis la réalisation d'une enquête auprès de plus de 700 usagers et un diagnostic sera restitué sur le premier semestre 2023 aux habitants et aux élus.

## 6-4. La contractualisation avec la Région

Le contrat de territoire avec la Région Normandie était en cours d'exécution jusqu'au 31 décembre 2022.

La Région a adopté sa nouvelle politique de contractualisation en juin 2022 et la signature du contrat de territoire avec l'Intercom de la Vire au Noireau est prévue en juin 2023.

Le taux d'intervention de la Région est de 20 à 50% pour les intercommunalités à potentiel fiscal inférieur à la moyenne de leur catégorie. Tel est le cas de l'intercommunalité de la Vire au Noireau.

Les priorités régionales 2023-2027 sont les suivantes ; les projets présentés devront favoriser la prise en compte des enjeux transversaux relatifs aux objectifs du SRADDET et aux transitions nécessaires, notamment énergétique, écologique ainsi que de sobriété foncière, d'aménagement et de développement durable :

- aménagement de l'espace
- développement des pôles de santé
- revitalisation des centres bourgs et centres villes
- mobilités actives
- équipements sportifs, culturels, touristiques
- logements spécifiques à destination des jeunes salariés, des apprentis et des saisonniers ;

Les projets doivent être structurants, c'est à dire :

- de rayonnement supra-communal, voire intercommunal ou régional participant à l'attractivité du territoire en termes d'emploi, de synergies, de réponse aux besoins et d'image et à l'amélioration du cadre de vie
- et répondant aux orientations régionales prioritaires
- et s'inscrivant en déclinaison d'une stratégie globale de revitalisation, d'un projet de territoire, d'un schéma sectoriel à minima intercommunal ou encore en cohérence avec le contrat opérationnel de mobilité EPCI/Région. Pour les services à la population, en cohérence avec les SDAASP
- innovant et/ou ambitieux pour le territoire où il rayonne.

Les projets outre leur caractère structurant seront analysés selon une grille d'analyse en fonction :

- de leurs objectifs de sobriété foncière, de performance énergétique et d'adaptation au changement climatique, préservation des ressources naturelles et de la biodiversité: économe en espace, réemploi de friches, efficacité énergétique, qualité environnementale des matériaux, énergie renouvelable, valorisation de la trame verte et bleue, développement de la nature en ville, renaturation, lutte contre les îlots de chaleur, réduction de l'imperméabilisation des sols, prévention des aléas.
- de leurs objectifs de mobilité douce : pistes cyclables, cheminements piétons aménagés avec des revêtements perméables
- de leurs objectifs de facilitation à l'accès aux usages et infrastructures numériques.

Vire Normandie partage ces priorités régionales au travers des projets suivants qui seront mis en discussion pour être inscrits au contrat de territoire :

- Vire Côté Fleuve, restauration du caractère fluvial de la Vire, renaturation et place de la nature en ville
- Pistes cyclables (St Germain jusqu'au site de la Dathée / Roullours-Vaudry-Vire)
- Rénovation thermique du bâtiment Le Chevreil
- Récupération des eaux pluviales

- Déconstruction et reconstruction d'un équipement sportif d'après-guerre, vestiaire et tribunes pour les pratiques sportives (football, athlétisme) à rayonnement intercommunal, respectueux de l'environnement (foncier et énergétique). Equipement accueillant notamment des élèves des écoles, collèges et Lycées.

*NB : sont exclus sur contrat de la Région la création, l'extension ou la réhabilitation de bâtiments communaux ou intercommunaux administratifs, techniques et de restauration scolaire ou de cuisine centrales, de groupes scolaires ou de salles communales, bibliothèques, médiathèques, écoles de musique ou de conservatoires.*

## 6-5. Les programmes européens Normandie : FEDER, FSE+, FJT 2021-2027

**A partir de 2021, l'Union Européenne et le Région Normandie mettent à disposition de nouveaux financements européens au titre du programme FEDER FSE+ FTJ 2021-2027.** Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), le Fonds Social Européen (FSE+) et le Fonds pour une Transition Juste (FTJ) interviennent dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Ils ont pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union Européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions.

La Normandie bénéficie pour la période 2021/2027 de 401 531 295 euros de FEDER, de 106 703 089 euro de FTJ et e 88 505 826 euros de FSE+.

Dans le respect des orientations stratégiques communautaires et nationales, le PO FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 de Normandie se structure autour de 7 grandes priorités. Parmi elles, certaines représentent des pistes de cofinancement pour les projets de la collectivité :

- Priorité 1 : Promouvoir une transformation économique innovante et intelligente de la Normandie
- Priorité 2 : Renforcer le soutien à la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et accélérer la transition énergétique et écologique en Normandie.
- Priorité 3 : Promouvoir une mobilité urbaine multimodale durable (soutien à la création d'infrastructure de carburant alternatif Numérisation des transports urbains propres)
- Priorité 4 : Valoriser les patrimoines culturels et touristiques du territoire normand.
- Priorité 5 Répondre aux besoins de développement des territoires normands en faisant le pari de la participation de leurs populations et acteurs.

Dans ce cadre, la collectivité sera attentive aux projets lancés au titre des fonds européens.

- **Le programme de relance européen REACT-EU.** L'opération « pistes cyclables » a fait l'objet d'une demande de co-financement (voir ci-après).

# CADRAGE BUDGETAIRE 2023

## 1• Vue d'ensemble et hypothèses financières

Le volet recettes de fonctionnement a été construit sur les hypothèses suivantes :

En 2023, les taxes foncières devraient bénéficier d'une revalorisation forfaitaire des bases locatives élevée car celle-ci est calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée qui sera constatée en novembre 2022 (d'août 2021 à août 2022, cette évolution est de 7%). **L'hypothèse retenue est une augmentation de +6%. Aucune augmentation des taux n'est prévue pour l'exercice 2023.**

Les Droits de Mutation à Titres Onéreux (DMTO) pourraient enregistrer un revirement de tendance influencé par un marché immobilier qui pourrait ralentir localement en lien notamment avec la remontée des taux d'intérêt et les limitations d'octrois de crédit dues, entre autre, au taux d'usure bas. La recette provisoire 2022 s'établit à 570k€. L'hypothèse d'une recette de 420k€ est envisagée pour le BP 2023.

Le montant de la Dotation forfaitaire, composante de la DGF, ne devrait pas diminuer contrairement aux années précédentes puisque, suite à l'actualisation du recensement par l'INSEE, la population au 1er janvier 2023 (millésimée 2020) connaît une légère augmentation soit 16 935 habitants contre 16 590 habitants au 1er janvier 2022. Hypothèse : montant notifié en 2022.

La révision de l'Attribution de Compensation de Vire Normandie : 5 287 638€ - 101 891€ (coût net de la compétence habitat transférée) = 5 185 747€ (AC 2023 provisoire).

Les tarifs 2023 votés en décembre ont été réévalués en tenant compte de l'indice d'évolution des prix à la consommation de l'INSEE à hauteur de 5,8%. Les recettes prévisionnelles liées aux prestations ont été réévaluées à hauteur de 30k€.

Le volet dépenses de fonctionnement a été construit sur les hypothèses suivantes :

- Une augmentation des charges à caractère général consécutive à la hausse des prix, à hauteur de 350k€. Ce poste de dépenses de fonctionnement est composé pour plus d'un tiers par les achats de matières premières et fournitures dont les dépenses énergétiques qui supportent les hausses de prix les plus fortes. Les dépenses d'énergie augmentent de 35% soit un montant de 288k€. La commune de Vire Normandie en tant que membre du SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) fait partie des groupements d'achat de fourniture d'énergies pour les lots gaz, éclairage public et électricité. Les prix du gaz et de l'éclairage public, au titre de l'année 2023, subissent une hausse de 125%, l'électricité pour les compteurs inférieurs à 36kVA, une hausse de 25% et pour les compteurs supérieurs à 36kVA une baisse de 5%.
- **Une augmentation des dépenses de personnel** : La masse salariale absorbera l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue en Juillet 2022 (impact en année pleine), la revalorisation du SMIC. Hypothèses : évolution de 3,3% par rapport au BP 2022 (soit +430k€).
- Autres charges de gestion courantes : augmentation de contribution au CCAS (600k€), évolution du coût relatif à la gestion de centre aquatique (+150k€) impacté par l'augmentation du coût des énergies, évolution

de la subvention à l'école privée sous contrat (estimation +50k€ soit 120k€ par an). Intègrent la prise en compte du déficit prévisionnel sur la ZAE PIPA II (320k€) qui bascule sur ce chapitre dans la nomenclature M57 (retiré du chapitre 67 des charges exceptionnelles).

- Provisions, une provision de 100k€ est inscrit pour un contentieux relatif à un mur.

Chapitre	Libellé	En k€ 2023	En k€ 2022	En k€ 2021	En k€ 2020	En k€ 2019
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>28 029</b>	<b>27 262</b>	<b>27 804</b>	<b>27 704</b>	<b>27 209</b>
73	Attributions de compensation	5 186	5 313	5 844	5 844	5 843
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	1 720	1 663	1 660	1 541	1 564
73	Impôts et taxes	11 969	12 641	11 650	11 609	11 180
74	Dotations et participations	8 514	6 883	7 890	7 860	7 940
13	Atténuation de charges	280	315	170	180	200
75	Autres produits de gestion courante	180	277	420	250	282
77	Produits exceptionnels	60	50	50	420	
042	Travaux en régie	120	120	120		200
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>25 468</b>	<b>24 231</b>	<b>24 442</b>	<b>24 416</b>	<b>23 224</b>
11	Charges à caractère général	6 580	5 867	6 700	6 731	6 400
12	Charges de personnel	13 350	12 910	12 660	12 280	12 280
65	Autres charges de gestion courante	5 326	4 917	4 560	5 006	4 214
66	Charges d'intérêts	80	70	90	123	152
67	Charges exceptionnelles		335	400	244	178
68	Provisions	100	100			
14	Atténuation de produits	32	32	32	32	
<b>Épargne brute</b>		<b>2 541</b>	<b>3 011</b>	<b>3 242</b>	<b>3 288</b>	<b>3 785</b>
16	Remboursement du capital	695	769	934	1 109	1 040
	Épargne nette	1 846	2 242	2 308	2 179	2 745

En 2023, l'épargne brute est impactée par l'intégration du déficit prévisionnel sur la ZAE PIPA II à hauteur de 320k€.

Les principales recettes de fonctionnement :

Montant en k€	2023
<i>Produits des services, du domaine et ventes diverses</i>	
Fabrication de repas pour les personnes âgées	135
Services périscolaires et garderie	420
Prestations de services et Mise à disposition de personnels (EPIC, CCAS, EPCI)	650
Remboursement carburants (EPIC, CCAS, EPCI)	274
Inscriptions établissements culturels	105
<i>Impôts et taxes</i>	
Fiscalité directe (TH-TF-TFNB)	9 673
Attribution de compensation	5 186
Fonds national de garantie individuelle des ressources FNGIR	1 221
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité TCCFE	300
Droits de mutation	420
Taxe locale sur la publicité extérieure	180
<i>Dotations de l'Etat</i>	
Dotations forfaitaires	4 554
Dotations de solidarité urbaine	650
Dotations de solidarité rurale	605
Dotations de compensation (réforme de la taxe professionnelle)	773

Les principales dépenses de fonctionnement :

Montant en k€	2023
<i>Charges à caractère général</i>	
Fluides (eau, gaz, électricité, carburants, combustibles)	1 810
Fourniture d'alimentation	217
Fournitures pour entretien des bâtiments et le fonctionnement des structures sportives, culturelles et scolaires	1 467
Entretien et contrat de maintenance bâtiments et informatique	1 374
Assurances	118
Frais d'affranchissement et télécommunication	277
Taxes foncières	193
<i>Autres charges de gestion courante</i>	
Indemnités et formation des élus	490
Contingent incendie	457
Subventions aux associations	1 800
Centre aquatique	750
CCAS	600
SIVOS Coulonces Campagnolles	110
Sdec – Effacement des réseaux	218
Subvention d'équilibre des budgets annexes	550
Provision	100

Deux postes de dépenses, au titre des charges de gestion courante, contribuent fortement à la cohésion sociale sur le territoire de Vire Normandie.

Tout d'abord, la collectivité fait le choix de maintenir un niveau élevé de subventions aux associations et structures d'utilité publique, pour 1,8 M€. En 2022, ce sont 126 associations qui ont bénéficié du soutien de la collectivité. La densité de ce tissu associatif constitue un vecteur de lien social essentiel sur le territoire. Dans des domaines d'action très variés (sports, action culturelle, enseignement, solidarités, promotion du commerce...), le mouvement associatif agit en synergie avec tous les acteurs locaux, dont les services de la commune. Les principales subventions sont versées à la Maison des Jeunes et de la Culture (560k€), au théâtre du Préau (SARL : 261k€), à l'USMV (181k€), à la Caisse d'Allocation Familiales (199k€) et à l'école catholique Viroise sous contrat.

D'autre part, en 2023, le centre communal d'action sociale percevra une subvention de 600 000 €, en progression de 50 000 € par rapport à 2022. Cette augmentation était prévue dans la trajectoire pluriannuelle pour la réorganisation du CCAS. Elle doit permettre de déployer l'offre de services en soutien de l'ensemble des habitants de Vire Normandie. A compter de 2024, la dotation sera stable.

Par ailleurs, afin de limiter l'augmentation des dépenses d'énergie, une diminution significative de la consommation d'éclairage urbain a été engagée en 2022. Malgré l'investissement significatif pour optimiser l'éclairage dont la rénovation en luminaires LEDs, l'éclairage urbain reste un poste de dépenses important. Pour 2023, le marché relatif aux consommations d'énergies pour l'éclairage public présente une augmentation du coût de 125%. Les communes déléguées ont décidé d'harmoniser l'horaire de l'extinction de l'éclairage nocturne. Pour la commune déléguée de Vire, l'éclairage urbain a été revu depuis le mois d'octobre 2022 (hors centre-ville). Ces modulations permettent de réduire la dépense liée à la consommations énergétique en tenant compte de l'évolution des coûts du marché. Des efforts supplémentaires vont être recherchés sur ce poste de dépense.

Aussi, le budget principal contribue à l'équilibre de budgets annexes à caractère administratif. Un montant évalué à 530k€ est intégré dans la prévisions et sera ajusté pour le budget 2023. Ces subventions d'équilibre concernent notamment le budget golf (220k€) le budget cinéma théâtre (200k€), le budget du village équestre et le budget des locations de salles.

## 2 • Évolution des recettes versées par l'Etat de 2017 à 2023

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dotations de l'état pour la période 2017-2022. Les données ont été estimées pour 2023. La dotation forfaitaire a été maintenue au niveau de la notification 2022. La dotation est notamment réévaluée en fonction du nombre d'habitants de la commune. Suite à l'actualisation du recensement par l'INSEE, la population au 1er janvier 2023 (millésimée 2020) connaît une légère augmentation soit 16 935 habitants contre 16 590 habitants au 1er janvier 2022. La dotation a été reconduite sur la base des notifications 2022.

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

En k€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Dotation forfaitaire	4 798	4 798	4 736	4 682	4 626	4 554	4 554
Dotation de solidarité urbaine	587	603	617	632	632	650	650
Dotation de solidarité rurale	378	426	481	531	531	605	605
Dotation de péréquation	222	200	117	9	0		
DCRTP (dotation compensation taxes p	798	798	782	773	773	773	773
<b>Total dotations Etat</b>	<b>6 783</b>	<b>6 825</b>	<b>6 733</b>	<b>6 627</b>	<b>6 562</b>	<b>6 582</b>	<b>6 582</b>

\* Les données 2023 sont estimées.

### 3 • Orientations en matière de ressources humaines

La première richesse d'une entreprise ou d'une collectivité est son personnel. La gestion des ressources humaines (GRH) a été annoncée comme une priorité du mandat 2020-2026.

La prévision budgétaire portée au chapitre 012 s'élève pour l'année 2023 à 13 340 340 €, contre une inscription au budget 2022 de 12 910 000 € soit une progression de 3.3%.

Pour mémoire, la prévision budgétaire pour les crédits RH au BP 2022 était de 12.910.000 €. Une décision modificative avait été prise en septembre 2022, motivée par le dégel du point d'indice applicable au 1<sup>er</sup> juillet et par la revalorisation de 25 euros mensuels pour chaque agent, à partir du 1<sup>er</sup> mai.

Cette augmentation, entre les prévisions 2022 et 2023, s'explique essentiellement par les mesures prises suite au dialogue social sur la durée du temps de travail (augmentation de la part employeur pour les titres restaurant en janvier 2023 et revalorisation de 25 euros mensuels pour chaque agent à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022) et surtout par le dégel du point d'indice appliqué depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 (son coût est estimé en année pleine à 380.000 € par an à Vire Normandie).

Pour les titres restaurant, la mesure consiste à faire passer la prise en charge de la collectivité de 50% à 60% du titre restaurant soit un titre restaurant de 5€ qui voit la participation employeur se porter à 3€ par titre. Cette mesure va entraîner une perte sur les recettes de 21000 euros en année pleine. Concernant la revalorisation de 25€ pour chaque agent (déjà appliquée depuis mai 2022), la dépense supplémentaire 2023 est évaluée à 37.000 €, et le dégel du point d'indice entraînera une dépense supplémentaire de 190.000 € en 2023.

1,8 % augmentation du SMIC a été prononcé en janvier 2023, cette augmentation concerne 125 agents (123 agents sur le budget principal et 2 sur le budget cinéma) et porte sur un montant de 8540 € en 2023 (budget principal : 8215 € - budget cinéma : 325 €).

Pour mémoire, en juillet 2021, la direction générale des services avait présenté avec la DRH une prospective RH et de la trajectoire des postes pour le mandat. Cette trajectoire incluait les titres restaurant, le RIFSEEP phase 1, et la création d'un équivalent de 10 postes sur l'ensemble du mandat (intégration progressive de 10 ETP entre 2021 et 2026), plus une évolution GVT (glissement vieillesse technicité 1,2% à compter de 2022). Cette trajectoire n'incluait pas le dégel du point d'indice.

Il convient de noter que plusieurs postes ont été vacants en 2022 (gestionnaire marchés publics, chargé de mission Action Cœur de ville, chargé de mission projets RH et qualité de vie au travail etc.). Ces postes sont désormais pourvus, certains postes ont même vu leurs contours et positionnement évoluer (exemple du chargé de mission projets RH et Qualité de Vie au Travail modifié en directeur adjoint au DRH).

De plus, l'année 2022 a été marquée par la déprécarisation de près de 15 agents au niveau de la direction éducation. Il s'agit d'une des actions inscrites dans le rapport d'orientation du mandat en matière de gestion des ressources humaines. Cette action a été mise en place en 2022 et sera certainement prolongée sur des petits effectifs en 2023. Ces emplois sont déjà budgétés depuis longtemps mais ceci constituera un progrès social important.

La dynamique enclenchée pour 2023 en termes de GRH reflète bien la volonté de l'action souhaitée sur toute la durée du mandat. Ainsi, plusieurs domaines d'activité seront concernés par des réflexions autour de questions de réorganisation (les services techniques avec la question de l'organisation des ateliers, l'organisation du scolaire sur le territoire, le restaurant scolaire avec la volonté de la commune déléguée de Vaudry de rejoindre le circuit du restaurant scolaire de Vire dès septembre 2023 etc.).

Il est à noter que le marché des assurances statutaires est à renouveler et peut engendrer une augmentation pour ce budget. Cette augmentation interviendra à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Dans la continuité, le développement d'une culture managériale commune sera favorisé. Ainsi, la dernière phase du plan de formation en faveur du management se déroulera en 2023. Cette volonté se traduira classiquement par le plan de formation avec le CNFPT comme partenaire de la collectivité, mais aussi par des temps dédiés aux encadrants leur permettant de prendre du recul sur les enjeux des collectivités territoriales et sur des thèmes plus larges touchant à l'évolution de la société. Certaines de ces séquences seront également proposées aux élus de Vire Normandie et à l'ensemble des agents, le plus souvent en partage avec le CCAS, l'intercommunalité, les EPIC de l'eau et de l'assainissement.

Toutes ces mesures doivent faire progresser le sentiment d'appartenance des équipes au sein de Vire Normandie, et la qualité de vie au travail. L'intérêt est aussi de rassembler des agents et des élus autour de thématiques communes et de créer des moments de cohésion facilitant les échanges et les relations de travail.

Sur ces thématiques, il est important de souligner enfin que la collectivité se dote d'un budget spécifique formation de 100.000 € annuellement, qui vient s'ajouter à la cotisation CNFPT de l'ordre de 60.000 € par an. Ces deux leviers de financement permettent de développer une politique de formation volontariste au sein de la collectivité autour de quatre axes principaux :

- Améliorer le bien-être et la sécurité des agents au travail,
- Conforter les projets professionnels et développer la culture territoriale,
- Favoriser le développement des compétences métiers et managériales (notamment la commande publique en réponse à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes),
- Favoriser nos actions d'employeur écoresponsable.

Le nombre de journées de formation en 2022 s'est élevée à 1004.

Toujours dans la même dynamique, la collectivité a développé des activités bien-être à destination des agents sur des temps du midi ou en soirée. Ces temps permettent des échanges dans un cadre différent, autour d'activités comme le yoga, la sophrologie ou la natation. Le budget consacré à ces actions est de 7.000 € par an. Plus de 45 agents ont déjà pris l'habitude de fréquenter régulièrement ces activités.

Parallèlement à la formation de ses propres agents, Vire Normandie est attentive à la politique d'apprentissage qui se traduit dans différents secteurs. En effet, en accueillant des apprentis au sein des espaces verts (1 à Vaudry et 2 à Vire), dans le domaine de la petite enfance (1 Vaudry) et dans le secteur de la culture (1 apprenti à la Halle), Vire Normandie fait profiter de son large spectre de métiers les nouveaux entrants sur le marché du travail.

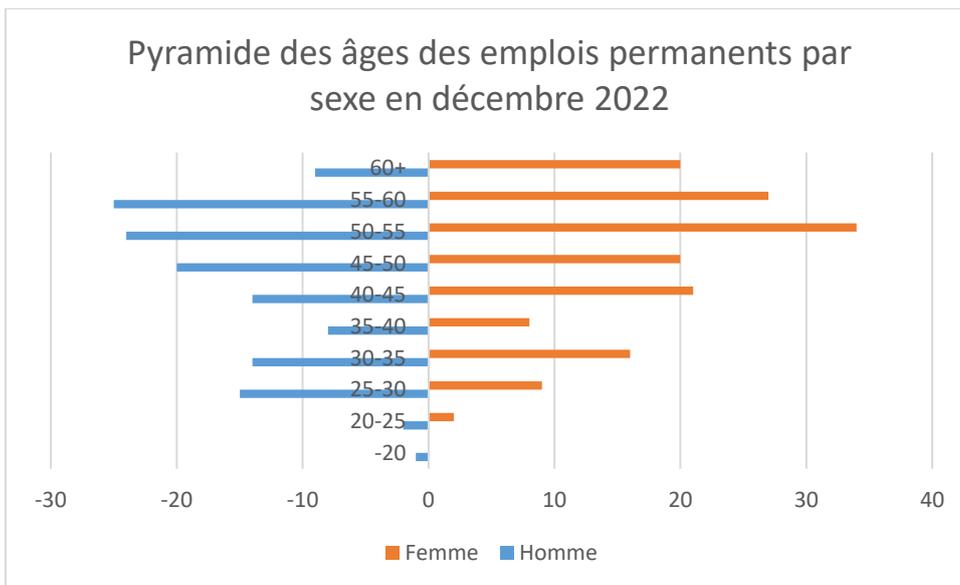
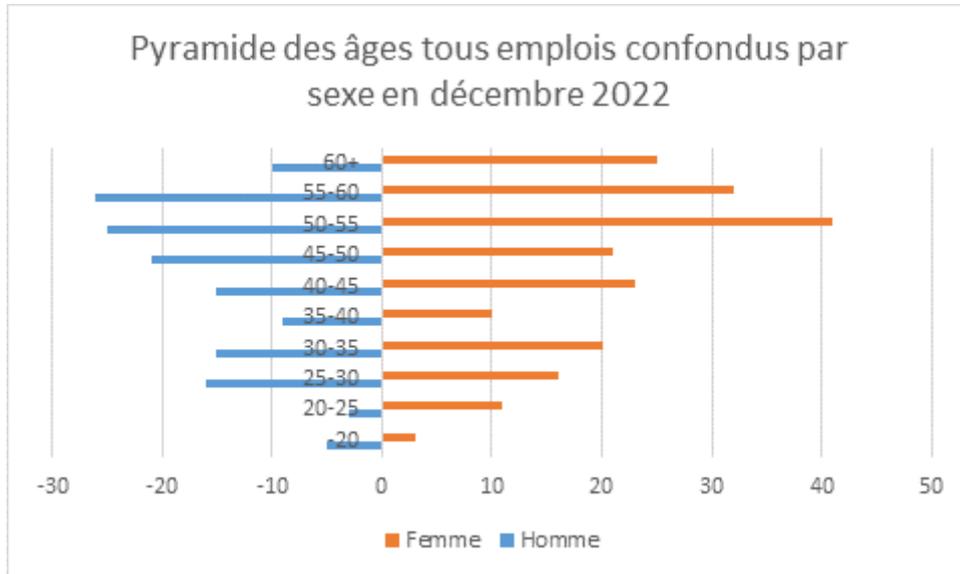
En synthèse au sujet de la trajectoire budgétaire RH, les évolutions à la hausse précitées sont incontournables pour 2023. Il s'agira de travailler pour les années suivantes sur des efforts de gestion et de mutualisation à l'égard de certains postes permanents (avec l'intercommunalité) et sur des réorganisations permettant de maîtriser la masse salariale.

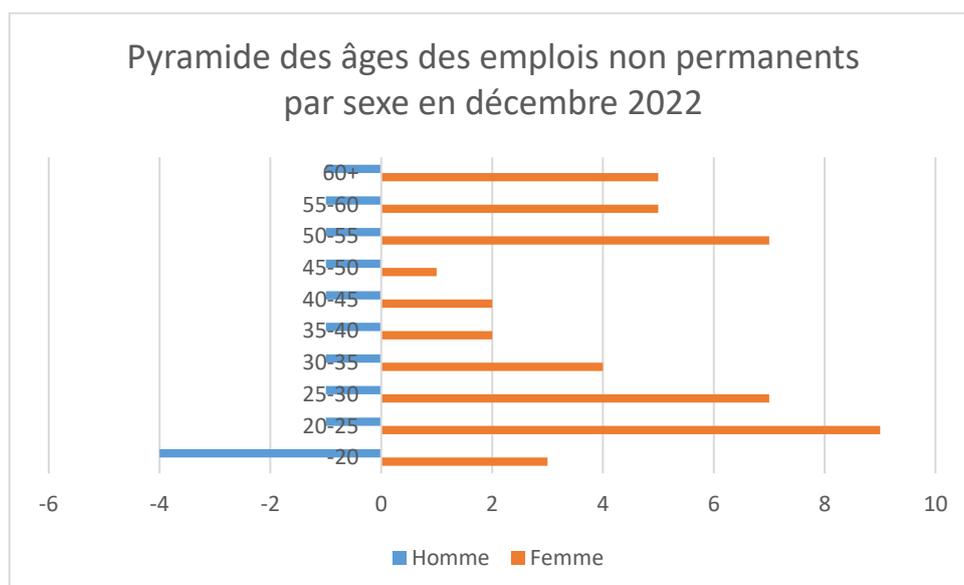
Il est important de rappeler que, au printemps 2022, la collectivité a mis le temps de travail des agents en conformité avec la durée légale du travail, soit 1607 heures par an. Ce passage aux 1607 heures doit donner des marges de manœuvre à la collectivité.

Déjà, des efforts de structuration et de transfert de compétences font diminuer les effectifs et devrait à terme conduire à une plus grande optimisation de la masse salariale. La mutualisation entre Vire Normandie et

l'intercommunalité se développe et devrait à terme générer des économies au travers d'une cohérence qui se dessine progressivement.

Enfin, la politique RH pour les 4 ans à venir trouvera des réponses dans le cadre du calendrier et du dialogue social.

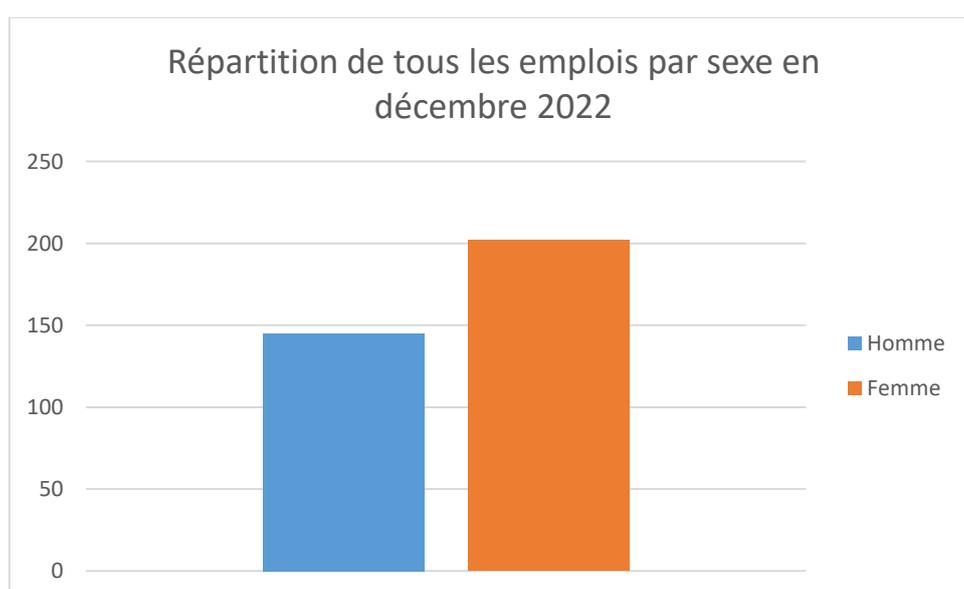


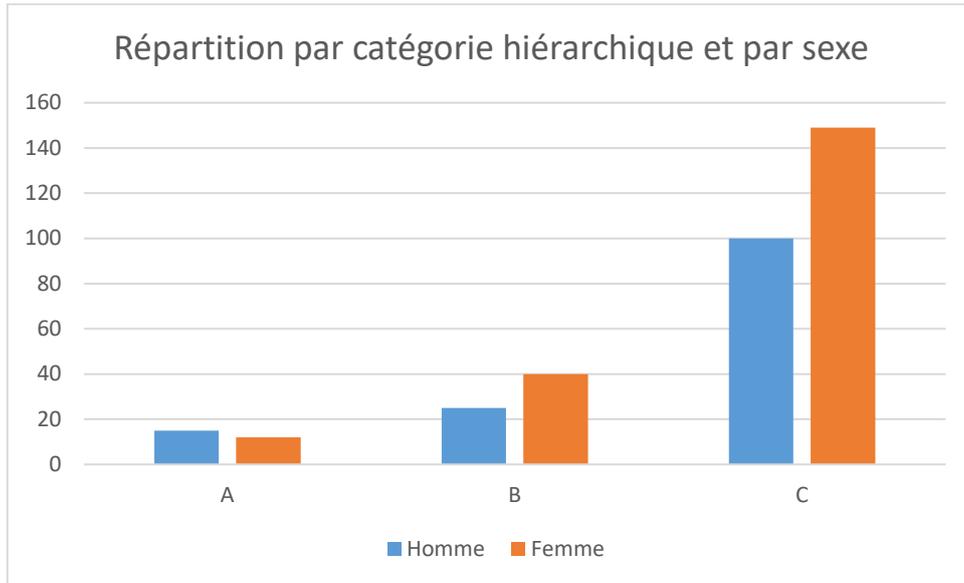


La pyramide des âges des agents tous emplois confondus présentent des déséquilibres de plus en plus prononcés. En effet, la césure s'opère essentiellement entre deux tranches d'âges, nous pouvons ainsi relever les entrants sur le marché du travail et dans la collectivité, les moins de 35 ans, et les plus anciens qui commencent à en sortir, plus de 50 ans.

La part la plus importante concerne les plus de 50 ans qui représentent plus de 45% des effectifs. Les moins de 25 ans ne représentent que 15% des effectifs tous emplois confondus. Le problème du transfert de compétences, de technicité, de recrutement et donc d'attractivité nécessite un accompagnement de la politique ressources humaines de manière importante pour les collectivités au plan national mais aussi au plan local. Cet enjeu est renforcé par l'évolution des projets professionnels des jeunes qui nécessite une politique de recrutement réactive et volontariste.

La pyramide des âges des emplois non permanents a les mêmes caractéristiques que celle des emplois permanents. Cependant, ces emplois sont occupés de manière plus significative par les jeunes et les femmes. Il est à noter que la collectivité s'attache à corriger cette tendance par la déprécarisation.

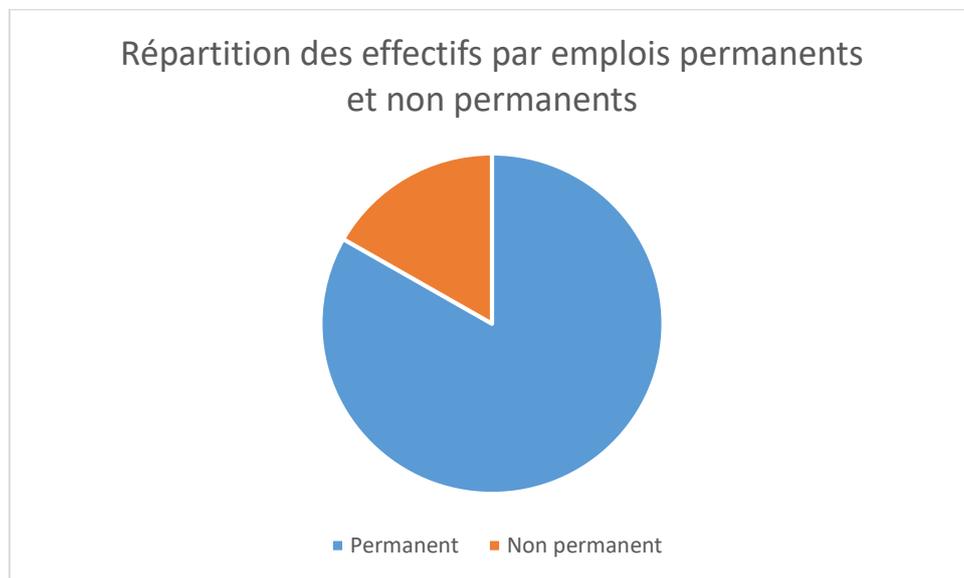




Les femmes représentent plus de 70% des effectifs. La répartition des agents par statut de la fonction publique territoriale est de 70% pour les catégories C, 21% pour les catégories B et 7% pour les catégories A.

La répartition par sexe est quasi homogène pour les catégories A qui représente presque 8% des effectifs. Il existe une prédominance des emplois de catégories B (20%) et C (73%) pour les femmes.

L'emploi permanent représente 83% des effectifs.



#### 4 • Gestion et perspective de la dette

Début 2022, le contexte du marché bancaire était encore favorable. Par ailleurs, le niveau de la dette de la commune présentait un niveau très faible. Durant cette période, la commune a contracté deux emprunts pour un niveau global de financement de 3,1M€ (2M€ lotissements et 1,1M€ pour les projets du budget principal) portant le capital restant dû au 31 décembre 2022 à hauteur de 4,9M€ pour le budget principal. Ces emprunts ont été contractés avec des taux d'intérêt relativement faible de l'ordre de 1,20%.

Afin de financer ses investissements, la commune envisage de recourir à l'emprunt sur l'exercice 2023 pour un montant prévisionnel de l'ordre de 2,5 M€.

# LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS

Une démarche de prospective financière est suivie par la commune. Le principe est de projeter jusqu'en 2026 les prévisions d'exécution budgétaires. La projection est réalisée sur la base d'hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes en tenant compte des éléments observés antérieurement et perspectives d'évolution à venir. Cette simulation permet d'évaluer la capacités d'investissement de la commune sur plusieurs années. Elle constitue un outil d'aide à la décision pour la validation et le lancement de projets.

La prospective financière et actualisée chaque année en intégrant les éléments nouveaux. Trois éléments majeurs ont impacté la prospective de la collectivité. Tout d'abord, l'instabilité du marché de l'énergie qui entraîne une forte progression des dépenses d'énergie pour l'année 2023. Par ailleurs, l'évolution de 3,5% du point d'indice en cours d'année 2022 a un impact significatif sur l'évolution des dépenses de personnel. Enfin, l'évolution du coût de matériaux entraînant l'actualisation des coûts présente une évolution du montant de certains projets notamment au niveau de la rénovation énergétique des bâtiments. L'évolution des dépenses de fonctionnement (énergie et charge de personnel) ont un impact sur la capacité d'autofinancement de la collectivité.

À ce stade, le Plan Pluriannuel de Financement présente un niveau d'investissement prévisionnel de l'ordre de 27,5M€ (dont RAR 2022 : 2,7M€) pour la période 2023-2026. En 2022, les dépenses d'investissement sont de l'ordre de 4,7M€ (auxquelles s'ajoutent 2,7M€ de RAR).

Le cadrage de financier fixant les hypothèses du financement de l'investissement est actualisé pour la période 2023-2026 de la manière suivante :

- La capacité d'autofinancement brute estimée à 9,5M€\* ;
- Les aides publiques estimées à 9M€ (dont 1,9M€ de notifiés en 2022). Il s'agit de rechercher des financements extérieurs par la constitution de demandes de subventions auprès des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs de l'Etat, de l'Europe et des collectivités territoriales. Les contractualisations pluriannuelles entre les EPCI, la Région Normandie, le Département du Calvados se feront sur le second semestre 2022. Les projets d'investissements structurants de Vire Normandie seront proposés dans le cadre de ces contrats de territoire.
- Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) estimé à 3,6M€.
- Le produit de cessions estimé à 1,65k€ ;
- Le recours à l'emprunt pour les projets structurants estimé à 4,9M€
- Le produit de la taxe d'aménagement estimé à 400k€,

*\*Le ROB 2022 indiquait le besoin de reprise sur l'excédent de fonctionnement capitalisé au titre de l'autofinancement. En accord avec la DGFIP, l'autofinancement est caractérisé par la CAF brute au ROB 2023.*

Le lancement des projets sera notamment étudié en fonction du niveau de subvention obtenu. Les travaux relatifs à la prospective financière permettent de dégager des axes d'investissements.

Pour mémoire, afin d'identifier des axes d'investissements, des Autorisations de Programmes (AP) ont été ouvertes en 2022 accompagnées des ouvertures de Crédits de Paiement (CP) pour la période 2022-2026. La situation des AP ainsi que leur évolution seront présentées lors du budget 2023. Les principales orientations sont :

- Diminuer l'empreinte écologique des bâtiments publics
- Améliorer le cadre de vie et la sécurité des habitants
- Favoriser le maintien de la population sur le territoire et accueillir de nouvelles populations en améliorant l'habitat par la rénovation de logements anciens et la création de lotissements
- Développer et accompagner le développement du numérique

L'évolution prévisionnelle des orientations et des projets prévus par la commune sont développés ci-après.

## 1 • Diminuer l'empreinte écologique des bâtiments publics

Le programme de rénovation énergétique engagé par la commune concerne 5 bâtiments (lot 1 : Espace Bertrand Lechevrel ; lot 2 : Groupe scolaire André Malraux, travaux démarrés ; lot 3 : Ecole de Vaudry, Salle Multifonction de Coulonces, Centre technique Municipal de Vire).

Le montant initial prévisionnel de ce programme était de 2,6M€ TTC. Suite à l'approfondissement de ces projets et à la réalisation des Avant Projets Définitifs, le montant prévisionnel des travaux est réévalué à hauteur de 1,6M€. Pour mémoire, les délibérations 26 du 4 juillet 2022, 30 et 31 du 26 septembre 2022 relatives à la validation des APD précisaient l'évolution des coûts de ce programme.

Le financement prévisionnel des investissements reposait sur 723k€ de subventions (40%), 129k€ de certificats d'économie d'énergie, d'un emprunt de 1,1M€.

A ce jour, la collectivité a reçu une notification de subvention à hauteur de 722,8 k€ dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Une demande de subvention de 1M€ a été réalisée auprès du Département. Ce programme pourrait bénéficier également du fond vert et des aides de la région Normandie.

La majeure partie des travaux va être réalisée en 2023 avec une fin de travaux prévue fin 2023.

Projet (en k€)	2022 provisoire	2023	2024	2025	2026
Rénovation énergétique des bâtiments	407	3 793			

## 2 • Améliorer le cadre de vie et la sécurité des habitants

**Des travaux de voirie**, à hauteur 2,5M€ pour la période à venir, comprennent les aménagements et réfections de chaussées. Les principaux travaux envisagés sur 2023 sont des reprises suite à des réfections de réseaux ou des chaussées abimées, par exemple : la rue Barbiche ou la ruelle des Costils. La priorisation des travaux sera décidé par la commission cadre de vie.

En appui de son **schéma directeur vélo** finalisé en juin 2021, la commune a engagé un programme pour la constitution de pistes cyclables (1,7 M€). Un des enjeux est de relier les communes déléguées à la ville centre par des itinéraires sécurisés notamment pour les trajets domicile-travail. Les marchés relatifs aux liaisons entre St Germain-Vire et Gare routière-gare SNCF ont été notifiés en 2022 et ont débuté en 2023 pour

un montant de 900k€. Ces deux trajets représentent 3 420 ml. Une subvention REACT-EU à hauteur de 364 k€ a été notifiée à la commune.

Ce programme va se poursuivre en 2023 pour les liaisons Vire la Dathée et/ou Roullours-Vaudry-Vire.

**Vire côté fleuve** (1,9M€), plus précisément les quartiers de Saint-Anne, de l'Ecluse et des Vaux de Vire, est un des projets inscrit dans le programme action cœur de ville avec, comme ambition, la mise en valeur des Vaux de Vire, site très remarquable du patrimoine virois et du fleuve, la Vire et ses affluents. Il s'agit d'un projet mené dans la durée, par étapes, en associant les habitants. Une étude préalable cofinancée par l'Etat a été lancée afin d'appréhender ce projet aux multiples facettes de manière globale. Désormais, les échanges en cours y compris avec les services de l'état permettent de recentrer les priorités 2023-2026 sur la recherche d'une solution d'aménagement pour répondre aux enjeux de continuité écologique au niveau de l'écluse et sur la valorisation du fleuve et de la nature en aval de l'écluse.

En 2023, débiteront les travaux de déconstruction et de dépollution du moulin Gohin dans le cadre du projet Vire Côté Fleuve. Une convention financière avec l'EPFN (37,5%), la Région (37,5%) et la collectivité (25%) a été signée afin de réaliser ces travaux en deux phases dont la première est déjà notifiée :

Phase 1 : engagement financier d'environ 58 000€ TTC pour la collectivité sur un budget global de 193 000€ TTC.

- travaux de désamiantage, déconstruction des bâtiments suprastructures.
- retrait des matériaux effondrés dans le lit du fleuve ;
- analyse de la solidité des fondations infrastructure

Phase 2 : budget prévisionnel de 700K€ dont 175 000€ TTC pour la collectivité

Suivant dossier loi sur l'eau,

- gestion hydraulique et environnementale de la Vire par rétablissement de la continuité écologique
- confortement possible du talus au niveau de la route départementale en fonction de l'analyse de la solidité de l'ouvrage lors de la phase 1;
- préfiguration paysagère du site incluant le terrassement et reprofilage du nouveau lit du fleuve, des berges et talus, conformément au Dossier de déclaration Loi Sur l'Eau
- valorisation patrimoniale et de l'histoire du fleuve et de son moulin

Courant 2023-2024, la collectivité en lien avec les différents partenaires préfigureront le projet de renaturation et valorisation du patrimoine naturel de la friche SGE aux rames jusqu'à la rue Jean Lehoux.

**La plantation de 6 000 arbres** a débuté et va se poursuivre sur les années à venir. A ce jour, 896 arbres ont été plantés à l'hiver 2021-2022. Par ailleurs, il y a 665 arbres qui sont en cours de plantation sur l'hiver 2022-2023, soit 1 561 arbres. Les principaux lieux de plantation sont : reboisement aux abords de la Rocade, les vergers partagés et sur l'ensemble de la commune de Vire Normandie.

Le schéma communal de **défense incendie** a été finalisé. Des investissements sont réalisés chaque année à hauteur de 88k€ sur l'ensemble des communes déléguées.

Le déploiement de **la vidéo protection** (305k€) en centre-ville et sur la voie publique s'est poursuivi en 2022. La mise en service de ces installations pour l'avenue Georges Pompidou, le giratoire de la SNCF et une partie du stade Pierre Compte est prévue pour début avril 2023. Le déploiement va donc se poursuivre en 2023.

Projet (en k€)	2022 provisoire	2023	2024	2025	2026
Voirie	696	727	665	600	430
Pistes Cyclables	26	1 174	500		
Vire coté fleuve	352	498	350	690	
Plantation 6000 arbres	7,7	20	30	30	
Sécurité incendie	66	88	88	88	25
Vidéoprotection	179	151			

### 3 • De la rénovation d'un logement ancien à la création d'un lotissement, maintenir les habitants sur notre territoire et accueillir de nouvelles populations.

L'objectif est d'accueillir de nouvelles populations par la création de nouveaux lotissements intégrés au paysage en s'inspirant de la charte des Eco-quartiers. Ces projets intégreront les évolutions des besoins et attentes en matière de logement et veilleront à la maîtrise des coûts de viabilisation des parcelles à céder. Ces opérations sont suivies dans le cadre de budgets annexes. Pour mémoire, 4 budgets pour des nouveaux lotissements ont été créés en 2021 (La clé des champs à Roullours, Les muriers à Vaudry, L'écrin vert à St Germain de Tallevende et St Martin de Tallevende à Vire). Pour le lotissement l'écrin vert, la commercialisation des parcelles devrait débuter en 2023. Au niveau du lotissement les muriers, une étude loi sur l'eau est en cours avec un début de travaux prévu en 2023. Pour le lotissement la clé des champs à Roullours, les travaux vont commencer courant 2023.

Deux budgets annexes lotissements ont été ouverts en 2022 (Le petit Versailles à Vire et Le clos Normand à Truttemer le Grand). Les études et travaux prévisionnels vont être poursuivis en 2023.

Par ailleurs, 3 budgets lotissements ont connu une extension :

- La phase 2 du lotissement le pont de la Londe à Coulonces qui comporte 8 parcelles (1 parcelle est vendue, 2 sont sous compromis et 5 sont en pré réservation)
- 3 parcelles ont été rattachées au le lotissement les Bleuets à Truttemer le Grand (1 parcelle sous compromis)
- Extension de 4 parcelles sur le lotissement les ajoncs à Maisoncelles la Jourdan. Concernant la tranche 1 de ce lotissement 15 des 16 parcelles sont vendues.

Suite au transfert de la compétence habitat à l'intercommunalité, la commune a souhaité maintenir certains dispositifs spéciaux non intégrés dans le transfert. Il s'agit notamment de poursuivre les dispositifs relatifs aux opérations façades, accession à l'ancien, les transformations d'usage, l'accession dans le neuf et l'accession à la propriété dans l'ancien.

Par ailleurs, la commune est engagée pour obtenir le label de la reconstruction en septembre 2023. Ce label a pour intérêt d'être reconnu « commune de la reconstruction » et d'accéder à des aides spécifiques notamment pour l'aide à l'installation d'ascenseurs dans le parc privé de la reconstruction et une opération façade dans les immeubles de la reconstruction.

Projet (en k€)	2023	2024	2025	2026
Habitat	138	138	138	40

## 4 • Equipement sportif structurant

L'autorisation de programme sur le sport correspondant à la déconstruction-reconstruction de vestiaires et tribune pour la pratique sportive sur le Stade Pierre Compte va connaître un début d'exécution en 2023. L'équipement a pour vocation de servir à plusieurs sections sportives (notamment football, athlétisme) et va accueillir un public large comprenant notamment les écoles primaires, les collèges et les lycées.

Projet (en k€)	2023	2024	2025	2026
Programme sport	1 295	1 855	900	

## 5 • Accompagner les nouveaux usages numériques

Dans un monde digital, Vire Normandie doit développer sa propre vision du numérique. Il s'agit de maîtriser cette évolution pour appuyer le développement du territoire avec les usages les plus adaptés. Le numérique sera donc présent pour accompagner la plupart des actions.

Les systèmes d'information sont mutualisés avec le CCAS et l'Intercom de la Vire au Noireau. Cette mutualisation sera poursuivie.

La collectivité a pris des engagements forts afin de protéger les données de nos administrés. Avec l'intercom, Vire Normandie est engagée dans le parcours de Cybersécurité proposé par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). La phase de diagnostic a abouti à des préconisations qui vont commencer à être appliquées cette année : Mise en œuvre d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI), d'une nouvelle charte interne d'utilisation de l'informatique, d'un parcours de sensibilisation pour tous les agents et élus, d'outils de surveillance et de protection plus rigoureux, de procédures d'accès aux systèmes et données ... En parallèle, une démarche vertueuse doit être menée pour aller vers une sobriété numérique nécessaire pour participer à la protection de notre environnement.

L'améliorer en continu des outils permettant la mobilité et le travail à distance, et les outils collaboratifs pour une meilleure coordination entre les différents acteurs des projets sera poursuivi : la connexion au réseau administratif, l'organisation de visioconférences, le partage d'information. Développer un environnement de travail propre à « Vire Normandie », adapté à nos fonctionnements, ouvert aux partenaires, est une opportunité pour améliorer notre fonctionnement interne et constater que la distance physique ne s'oppose pas à la proximité et à l'efficacité.

Ces outils de travail permettant la connexion de chacun, quel que soit son lieu de travail, prennent de la valeur lorsqu'ils s'appuient sur des données pertinentes. Nous devons donc accroître notre faculté à recueillir, conserver, trier, et exploiter les données de notre territoire. Les données pertinentes ne s'entendent pas en quantité mais en qualité et en fiabilité. Le travail sur la maîtrise et la sécurisation des données est donc préalable à l'exploitation. Nous devons aussi développer les outils permettant de recueillir et analyser ces données. Il s'agit donc de poursuivre la dématérialisation de nos processus et documents et la numérisation de nos processus métiers. Nous devons aussi poursuivre l'exploitation de notre SIG (Système d'Information Géographique) qui va devenir progressivement la clé de notre connaissance du territoire. En parallèle, il serait pertinent de réfléchir à une politique des données afin que notre patrimoine informationnel se construise plus rapidement et de façon plus sûre. Les moyens mis dans la construction et le recueil de données peuvent être optimisés au travers d'une politique de données efficace.

Notre action développera donc des systèmes d'information fiables et sûrs pour que la collectivité fonctionne de façon optimale, mais aussi pour proposer à nos usagers des services utiles. Pour ceux qui le souhaitent, la communication numérique avec la collectivité sera développée au travers de services en ligne, d'outils d'échanges avec les services de la ville, de moyens d'expression pour la population, ... Pour ceux qui préfèrent une communication traditionnelle, les systèmes d'information permettent aux agents d'apporter une réponse documentée et uniforme quel que soit le lieu et le mode de communication choisi par un usager. Ainsi, chaque agent, où qu'il soit, doit disposer de la totalité des informations nécessaires pour renseigner ses usagers.

La dématérialisation est avancée dans le domaine du numérique, notamment dans l'accès aux droits. Mais, il faut aussi que les outils numériques s'adaptent aux situations des personnes, via des démarches et procédures administratives simplifiées et ergonomiques. Toutefois, cela doit se faire en accompagnant les personnes éloignées du maniement de l'outil informatique et numérique, et en tenant compte des réalités et possibilités de chacun.

Un accent particulier sera mis pour proposer de nouveaux outils numériques pour l'éducation afin qu'ils s'adaptent aux nouvelles réalités. Cette année, des équipements plus souples et mobiles seront déployés dans les écoles afin de faciliter l'enseignement au moyen des outils numériques.

Projet (en k€)	2022	2023	2024	2025	2026
Politique numérique	280	280	280	280	280

A cela s'ajoutent les investissements dits « récurrents » : l'entretien et la maintenance des bâtiments publics et de l'éclairage urbain, le renouvellement des matériels et véhicules techniques, la maintenance des équipements sportifs et culturels, l'entretien des aires de jeux...

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 février 2023 à 20h30**

**Finances, Commande publique, Moyens**

**05. Durée et règles d'amortissements de Vire Normandie**

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, sont concernés :

- Les biens meubles (mobiliers, véhicules, matériel de bureau, etc.) exceptés les collections et œuvres d'art ;
- Les biens immeubles productifs de revenus ;
- Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivies de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels

Par la délibération n°1 en date du 4 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre des biens à amortir.

Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire. Cependant, l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata-temporis. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune de Vire Normandie calcule ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/05 du 6 février 2023 à 20h30



Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune de Vire Normandie adoptera ainsi un calcul de ses amortissements au prorata temporis.

Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme.

Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur ou égal à 1000 € TTC sont amortis en une seule année avec un début d'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Concernant la reprise en quote part des subventions d'équipement versées par la commune, elle s'effectuera sur le même rythme que l'amortissement du bien réalisé par le bénéficiaire. Dans le cas où la commune n'a pas l'information par le bénéficiaire, la reprise en quote part des subventions sera effectuée sur la base des durées d'amortissement par nature de biens déterminés par la commune.

Au vu des éléments précités, il est proposé cette délibération qui regroupe les modalités d'amortissement pour Vire Normandie selon le tableau ci-après. Cette délibération annule et remplace les délibérations n°3 du 29 mars 2016, n°12 du 28 novembre 2016, n°3 du 25 septembre 2017, n°4 du 4 février 2019 et n°5 du 9 novembre 2020.

COMPTE	LIBELLE DU COMTE	DUREE	COMMENTAIRES	Compte d'amortissement
Immobilisation de faible valeur – bien de faible valeur : 1000 €				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
202	Documents d'urbanisme	10 ans	<i>Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre</i>	2802
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans	<i>frais d'études effectuées par des tiers en vue de la réalisation d'investissements</i>	28031
2033	Frais insertion non suivis de réalisations	5 ans	<i>Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire par les communes dans le cadre de la passation des marchés publics sont imputés sur le compte 2033</i>	28033
204	Subventions d'équipement versées	Cf supra	<i>les subventions d'équipement versées aux organismes publics</i>	2804*
20422	Subventions d'équipement versées	5 ans	<i>les subventions d'équipement versées aux organismes privés</i>	280422
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans	<i>logiciels</i>	2805

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/05 du 6 février 2023 à 20h30

IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
<u>TERRAINS</u>				
2111	Terrains	0	Acquisition de terrains nus	Non amortissable
2112	agencements et aménagements de terrains	0	Acquisition de terrain de voirie	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0	(plan d'eau, square, jardins..)	Non amortissable
2115	Terrains bâtis	0	Acquisition terrains avec une construction en dur	Non amortissable
<u>AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS</u>				
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	Les frais de plantation d'arbres et d'arbustes	28121
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	Les dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvement de terre...)	28128
<u>CONSTRUCTIONS</u>				
21311	Hôtel de ville	0	Travaux liés à l'Hôtel de Ville et autres mairies	Non amortissable
21312	Bâtiments scolaire	0	Travaux dans les écoles	
21314	Bâtiments culturel et sportifs	0	Travaux bâtiments culturels (musée, médiathèque, Et sportifs : gymnases,)	
21316	Cimetières	0	Extension bâtiment, aménagement paysager, columbarium, équipements funéraires, jardin du souvenir, ...	
21318	Autres bâtiments publics	0	Travaux dans les bâtiments autres que Mairies, et Scolaires (, églises..)	
21321	Immeuble de rapport	15 ans	Biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé (montant des loyers couvrent au minima l'amortissement du bien)	
21351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	0	Bâtiments publics (installations, agencements et aménagements des bâtiments, second œuvre, cloisonnements, menuiseries, ouvrages d'infrastructure, matériel électrique, onduleurs, équipements de cuisine...	
2138	Autres constructions	0	Bâtiments modulaires ou légers, abris, pontons, kiosque, fontaines, case à copeaux ...	Non amortissable

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/05 du 6 février 2023 à 20h30

<u>INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES</u>				
2151	Réseaux voirie	0	Réseaux de voirie	Non amortissable
2152	Installations de voirie	10 ans	Mobilier urbain (plots, barrières de mise en sécurité, bancs publics...) fixé au sol	28152
21533	Réseaux câblées	0	(réseaux FT)	
21534	Réseaux d'électrification	0	Travaux réseaux électrification	Non amortissable
21568	Matériel et outillage utilisés pour la défense contre l'incendie	10 ans	Poteaux incendies, réserves incendie	281568
21572	Matériel et outillage technique scolaire	5 ans	Matériel technique scolaire (équipements pédagogiques : jeux ;....)	281572
215731	Matériel et outillage technique voirie	10 ans	Matériel roulant (balayeuse...)	2815731
215738	Autre Matériel et outillage de voirie	10 ans	Panneau de signalisation, miroir routier, caisson pour benne	2815738
2158	Autres installations, matériel et outillage technique		1 (an) petit outillage à main (clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau...  6 ans) Outillage portatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, meuleuse, compresseur, tondeuse, tronçonneuse, souffleur, taille hale, broyeur, aspirateur de chantier : (eau et poussières), échelles, servante d'atelier...)  10 ans) Outillage à machine outils d'atelier (matériel d'atelier, scie à ruban, plieuse...) outil à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalette, chariot élévateur	28158
<u>COLLECTIONS ŒUVRES D'ART</u>				
2168	Autres collections œuvres d'art	0	Acquisition œuvres d'art (musée)	Non amortissable
<u>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>				
2182	Matériel de transport	5 ans	Véhicules légers (voitures thermiques, électriques..)	28182
21828	Autre Matériel de transport	8 ans	Camions et véhicules Industriels, tracteur	281828
2183	Matériel informatique	5 ans	Matériel de reprographie, matériel informatique, matériel de bureau électrique, et électronique, vidéoprojecteur, TPE	28183
21831	Matériel de bureau et matériel informatique scolaire	5 ans	Matériel informatique scolaire	281831

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/05 du 6 février 2023 à 20h30

2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans	Tables de bureaux (tables, bureaux, bornes d'accueil, comptoir...), mobilier d'assise (chaises, bancs, poufs canapés...) mobilier de rangement (armoires, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, rayonnages...)	28184
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 ans	Tables de bureaux mobilier de rangement (armoires, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, rayonnages...) mobilier d'assise (chaises, bancs, poufs canapés scolaire)	281841
2185	Matériel de téléphonie		5 ans : téléphones portables 10 ans : téléphones fixes, serveurs téléphoniques	28185
2186	Cheptel	5 ans	Abeilles, Animaux	28186
2188	Batterie pour véhicule électrique	5 ans	Batteries	
2188	Matériel de restauration	8 ans	Eplucheuse, armoire froide, fourneau...	28188
2188	Autre immobilisations corporelles		1 an : petit électroménager (micro-ondes, cafetière ...) (5 ans) : Matériel audio, hifi, photographique, de radiocommunication, gros électroménager, (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur) (6 ans) : Matériel de nettoyage (auto-laveuse, aspirateur ...)	28188
2188	Autres Immobilisations corporelles	10 ans	Aires de jeux d'enfants	28188
2188	Matériel culturel	6 ans	Instruments de musique	28188
2188	Autres immobilisations corporelles	20 ans	Coffres forts, levage/ascenseur	

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

Vu les délibérations n°3 du 29 mars 2016, n°12 du 28 novembre 2016, n°3 du 25 septembre 2017, n°4 du 4 février 2019 et n°5 du 9 novembre 2020 du conseil municipal de Vire Normandie relatives aux modalités d'amortissement pour la commune de Vire Normandie,

Considérant le rapport concernant la durée et les règles d'amortissement de Vire Normandie,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 18 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/05 du 6 février 2023 à 20h30

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'abroger et de remplacer les délibérations n°3 du 29 mars 2016, n°12 du 28 novembre 2016, n°3 du 25 septembre 2017, n°4 du 4 février 2019 et n°5 du 9 novembre 2020 par la présente délibération,
- De valider les durées d'amortissement, telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	44	6
Vote Pour	44	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/05 du 6 février 2023 à 20h30

## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 6

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents: 3

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/05 du 6 février 2023 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGÉ Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/05 du 6 février 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

**06. Projet Parc Photovoltaïque de la Fieffe**

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La commune de Vire Normandie a initié en partenariat avec la Banque des territoires, le SDEC énergie et la SEM West Energies le projet du parc Photovoltaïque de la Fieffe.

Pour mémoire, ce projet a déjà fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal :

- Délibération n°2016/10 Etude de faisabilité pour l'installation d'une production d'énergie solaire photovoltaïque au sol
- Délibération n°2018/12 en date du 26 mars 2018 visant à autoriser le Maire à signer le protocole d'accord sur la faisabilité d'un projet de parc photovoltaïque au sol.
- Délibération n°2018/13 en date du 26 mars 2018 visant à autoriser le Maire à signer la convention préalable au développement d'une centrale solaire au sol comportant promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes et à verser une indemnité d'immobilisation à hauteur de 5 000€ maximum sur la durée de la promesse.
- Délibération n°2019/30 en date du 12 juillet 2019 autorisant le Maire à déposer le permis de construire sur le territoire de la propriété d'Eurovia et à créer la société de projet avec les différents partenaires, et tous documents nécessaires à la poursuite de ce projet.
- Délibération n°2020/02 en date du 10 février 2020 autorisant la participation de la commune de Vire Normandie d'intégrer le capital social, de désigner le maire ou son représentant au Comité Stratégique et à l'Assemblée Générale, d'approuver les projets de statuts et de pacte d'associés et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.
- Délibération n°2020/23 en date du 10 juillet 2020 réaffirmant l'avis favorable de la collectivité quant à la réalisation du parc photovoltaïque suite à une étude environnementale du projet.
- Délibération n°2021/07 en date du 17 mai 2021 autorisant le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel SAS Parc photovoltaïque relatif à la consignation
- Délibération n°2021/08 en date du 17 mai 2021 autorisant le Maire à verser sur le compte courant d'associé de la société les montants de consignation et d'étude de MOE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/06 du 6 février 2023 à 20h30



**Pour rappel, les principales caractéristiques sur la réalisation et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol**

Lieu : La Fieffe, Vire Normandie  
 Se situe sur une partie d'une carrière en fin d'exploitation (propriétaire : Granulats de Basse-Normandie)  
 Superficie : 5,3 ha  
 Puissance : 3,7 MWc  
 Gisement solaire : 1 079kWh/kWc  
 Production annuelle : 3,4 à 4 MWh  
 Surface de PV : 19 480 m<sup>2</sup>  
 Investissement évalué à 2,6 M€ HT (hors MOE)  
 Exploitation : 30 ans

**Historique, les principales étapes du projet**

Jun 2018 à octobre 2020 : études de faisabilité

De Novembre 2020 à février 2021

-Avis favorable suite à étude environnementale

**Création de la SAS de projet** le 13/11/2020 avec, comme actionnaires,

-La Banque des Territoires (19,9% des parts)

-West Energies (26,7 % des parts)

-SDEC Energie (26,7% des parts)

-Commune de Vire Normandie (26,7% des parts)

Capital : 10 000€ pour répondre à l'Appel d'Offre de la Commission de Régulation de l'Energie

**Obtention du permis de construire** le 20 Novembre 2020.

**Lauréat à l'AO de la CRE** notifié le 16 février 2021 par la Direction Générale de l'Energie et du Climat

-Prix de référence : 54,1€/MWh + majoration de 3€/MWh si investissement participatif.

-Constitution d'une garantie d'exécution dans un délai de 2 mois à compter de la notification calculée sur la base de 50k€/MWc soit 185k€/ Restitution 2 mois après la fin des travaux

-Achèvement de l'installation dans un délai de 24 mois (sauf délais dérogatoires)

-Signature d'une convention de compte courant d'associés

De mars 2021 à septembre 2022 .

-**Lancement le 7/07/2021 d'un Marché Global de Performance** pour la réalisation et l'exploitation de l'unité de production d'énergie renouvelable, durée 25 ans avec un taux de retour d'investissement (TRI) au minimum de 4%.

-**Analyse des offres** : 3 entreprises ont été retenues. Rédaction cahier des charges et phase de consultation pour la remise des offres.

Après analyse des offres et du modèle économique, les partenaires ont décidé de ne pas poursuivre le projet sous ce modèle économique mais de privilégier la reprise du projet par un actionnaire de droit privé ayant la capacité d'ingénierie pour reprendre ce type d'opération et en assurer la maintenance.

Concrètement, il s'agit pour l'ensemble des actionnaires dont la collectivité de Vire Normandie de revendre leurs parts aux prix d'achat ainsi que de percevoir un remboursement de tous les versements en compte d'associé effectués sur le compte de la SAS.

Ce changement de modèle économique ne remet pas en cause le projet. Il doit au contraire favoriser son

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

aboutissement.

014-200060176-20230213-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/06 du 6 février 2023 à 20h30

En effet, ce projet doit être poursuivi. Il s'inscrit pleinement dans une politique de développement durable, encourageant la transition énergétique. Cette transition doit viser à préparer l'après pétrole, et à instaurer un nouveau modèle énergétique, plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement.

La collectivité se doit d'être écoresponsable dans la conduite de ses politiques publiques, ici en permettant que ce projet voit le jour, en réaffirmant le principe du développement durable, qui signifie la poursuite d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

Au regard des enjeux partagés, les actionnaires ont décidé lors du comité stratégique du 10 janvier 2023 de donner un avis favorable à la cession de leurs parts à la société CVE qui a remis une offre non engageante de rachat du projet du parc photovoltaïque de la Fieffe.

CVE (Cap Vert Energie) est un producteur d'énergie renouvelable indépendant français, basé à Marseille qui développe, finance, construit et exploite des centrales photovoltaïques, des centrales biogaz, des centrales hydroélectriques en France et à l'étranger et vend l'électricité produite. Présente sur l'ensemble des métiers de la filière photovoltaïque, CVE dispose en interne des ressources et compétences nécessaires, elle exploite aujourd'hui 300 centrales réparties sur une centaine de sites en France.

Nature de l'offre :

1. Création du chemin de raccordement pour 100 000€ par la société CVE et finalisation des négociations pour l'achat du foncier par la collectivité
2. Acquisition de 100% des titres de la société à la valeur nominale
3. Remboursement de 100% du compte d'associé.

Pour le point 2 et 3 un montant global de 200 609€ HT sera versé et réparti entre les actionnaires en fonction de leurs parts et des versements effectués en compte courant d'associé sur le compte de la SAS.

Un premier versement de 10 000 HT au « closing » (signature de l'offre définitive), le remboursement des comptes-courants d'actionnaires 90 609 € HT dès accord de la DGEC pour postuler à un nouvel appel d'offre et le solde, 100 000€ à la « décision finale d'investissement », si elle est favorable, en décembre 2023.

4. Une subrogation de la garantie bancaire de 185 000€ TTC versée par la SAS mais financée exclusivement par un virement du compte d'associé de la collectivité Vire Normandie sur le compte de la SAS selon les modalités suivantes :
  - En amont du « closing », le porteur du projet averti la DREAL du projet de cession ;
  - Au closing : CVE déclare un changement d'actionnaire pour le projet sur la plateforme Potentielle.
  - CVE dépose une nouvelle garantie auprès de la DREAL en y joignant un courrier expliquant la demande de subrogation ;
  - Récupération automatiquement de la consignation par la collectivité dans un second temps par un versement de CVE du compte de la SAS vers la collectivité ;

Par conséquent, la collectivité obtiendra le remboursement des parts de la société, 2 670 €, et la garantie bancaire, 185 000€, puis le remboursement des frais de développement qu'elle a déboursé au lancement du projet, 18 940 € HT et pour finir 26 700 € si CVE réalise le projet.

La garantie bancaire intervenant dans un second temps il est proposé de signer un protocole d'accord avec la société garantissant le reversement à la collectivité après levée de la consignation par un nouveau dépôt

bancaire de ladite société auprès de la CRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/06 du 6 février 2023 à 20h30

A noter que la collectivité aura la possibilité de prendre une participation maximale de 10% du capital, une fois le projet mis en service et donc d'être co-producteur et co-exploitant du parc photovoltaïque.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 18 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Vu** l'avis du comité stratégique de la SAS parc photovoltaïque de la Fieffe du 10 janvier 2023,

**Vu** l'offre de CVE ci-dessus présentée,

**Vu** les délibérations suivantes :

- *Délibération n°2016/10 Etude de faisabilité pour l'installation d'une production d'énergie solaire photovoltaïque au sol*
- *Délibération n°2018/12 en date du 26 mars 2018 visant à autoriser le Maire à signer le protocole d'accord sur la faisabilité d'un projet de parc photovoltaïque au sol.*
- *Délibération n°2018/13 en date du 26 mars 2018 visant à autoriser le Maire à signer la convention préalable au développement d'une centrale solaire au sol comportant promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes et à verser une indemnité d'immobilisation à hauteur de 5 000€ maximum sur la durée de la promesse.*
- *Délibération n°2019/30 en date du 12 juillet 2019 autorisant le Maire à déposer le permis de construire sur le territoire de la propriété d'Eurovia et à créer la société de projet avec les différents partenaires, et tous documents nécessaires à la poursuite de ce projet.*
- *Délibération n°2020/02 en date du 10 février 2020 autorisant la participation de la commune de Vire Normandie d'intégrer le capital social, de désigner le maire ou son représentant au Comité Stratégique et à l'Assemblée Générale, d'approuver les projets de statuts et de pacte d'associés et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.*
- *Délibération n°2020/23 en date du 10 juillet 2020 réaffirmant l'avis favorable de la collectivité quant à la réalisation du parc photovoltaïque suite à une étude environnementale du projet.*
- *Délibération n°2021/07 en date du 17 mai 2021 autorisant le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel SAS Parc photovoltaïque relatif à la consignation*
- *Délibération n°2021/08 en date du 17 mai 2021 autorisant le Maire à verser sur le compte courant d'associé de la société les montants de consignation et d'étude de MOE.*

**Considérant,**

Que le projet de SAS Parc Photovoltaïque de la Fieffe est un projet structurant d'intérêt général pour actionner des leviers de développement durable en matière d'énergie renouvelable pour le territoire,

Que ce projet requiert un niveau d'ingénierie et de maintenance et d'un travail multi partenarial à long terme nécessitant des moyens financiers supplémentaires dont l'ensemble des actionnaires ont acté par comité stratégique du 10 janvier 2023 qu'il était nécessaire de revoir le modèle économique affecté à l'opération,

**Considérant** l'absence d'offre confirmée lors du lancement par la SAS du marché public global de performance

**Considérant** l'offre de CVE de rachat de la société pour optimiser les ressources et le fonctionnement du projet et l'avis favorable du comité stratégique de la SAS de la Fieffe dans son avis du 10 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/06 du 6 février 2023 à 20h30

**Article 1. Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la sortie du capital de la société SAS parc Photovoltaïque de la Fieffe et de ce fait à vendre les parts à leur valeur nominale à la société CVE et percevoir également l'intégralité des remboursements des sommes versées en versements de comptes courants d'associés par la collectivité de Vire Normandie.

**Article 2. Précise** qu'un protocole d'accord sera signé avec la société CVE garantissant du versement de la consignation bancaire d'un montant de 185 000€ TTC versés par la collectivité de Vire Normandie en comptes courants d'associés et reversés par la SAS Parc Photovoltaïque de la Fieffe à la CRE (comité de régulation de l'énergie) ; dès lors que la société CVE aura diligenté les opérations de garantie bancaire auprès de la CRE et perçue le remboursement.

**Article 3. Abroge** toutes les délibérations antérieures visées dans la présente délibération à l'exception de la délibération n°2021/07 en date du 17 mai 2021 autorisant le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel SAS Parc photovoltaïque relatif à la consignation. Ce protocole d'accord transactionnel signé entre la banque des territoires, West Energies, le SDEC et la collectivité demeure en vigueur et entrera en application dans le cas où le « closing » de l'offre avec CVE n'aurait pas lieu afin que le partenariat financier soit respecté entre les actionnaires d'origines et que le principe de solidarité financière fil directeur dudit protocole s'applique en remboursement de la consignation versée par Vire Normandie. Ce protocole trouvera également à s'appliquer après épuration des voies et délais de recours juridiques en cas de non-exécution du protocole entre CVE et la collectivité quant au remboursement du montant de 185 000€ TTC de la CRE.

**Article 4. Précise** que si le « closing » avec la société CVE n'est pas signé et purgé de toutes les voies et délais de recours, la collectivité restera dans la SAS et les délibérations ne seront pas abrogés dans l'attente de la poursuite du projet qui relèvera d'une nouvelle décision du comité stratégique.

**Article 5 : Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer et/ou à engager tout acte, toute démarche et/ou toute procédure en vue de l'acquisition partielle des parcelles cadastrées OH 663, OH 793, OH 805, OH 806 et OH 807 (1 310 m<sup>2</sup> environ) – nécessaire à la réalisation du chemin d'accès au futur parc photovoltaïque– sur la base de 5,5 € le m<sup>2</sup> (soit, 7 205 € au total).

**Article 6 : Autorise** M. le Maire à transférer à la SAS la promesse de bail emphytéotique.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	6
Vote Pour	43	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/06 du 6 février 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents: 3

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE BREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-200060176 20230213-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023  
Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/06 du 6 février 2023 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/06 du 6 février 2023 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



## PROJET DE CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE VIRE NORMANDIE

### CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'EVOLUTION DE LA SAS « PARC PHOTOVOLTAIQUE DE LA FIEFFE SUITE AUX RETRAITS ENVISAGES DE DEUX SOCIETAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNES

**La ville de VIRE NORMANDIE**, 14500 VIRE

Représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Maire,

ci-après désigné «VIRE NORMANDIE»

d'une première part,

ET

**Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE)**, dont le siège social est situé Esplanade Brillaud de Laujardière, 14077 CAEN

Représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment habilitée à l'effet des présentes en sa qualité de Présidente,

ci-après désigné «SDEC ÉNERGIE»

de deuxième part,

Ci-après désigné individuellement « Partie » ou collectivement « les Parties ».

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE:**

La Loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) fixe pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030. Pour y arriver, les énergies renouvelables devront représenter 40 % de la production d'électricité.

La France s'est dotée pour atteindre cet objectif, d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), avec la volonté de tripler la puissance installée de la filière solaire d'ici 2023.

Les collectivités ont un rôle important à jouer. Elles peuvent faciliter le développement de projets photovoltaïques sur les toitures de leurs bâtiments mais également en mettant à disposition des terrains dégradés pour la création de parcs solaires.

C'est dans ce cadre, qu'en mai 2016, l'ancien maire de Saint-Martin-de-Tallevende qui fait partie de la commune nouvelle Vire Normandie créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, propose d'étudier la faisabilité de réaliser une centrale photovoltaïque au sol pour valoriser un terrain actuellement situé dans le périmètre d'exploitation de la carrière de la société « Granulats de Basse-Normandie » (G.B.N) Eurovia.

Début septembre 2017, Vire Normandie contacte la SEM West Energies ainsi que le SDEC ENERGIE qui est un acteur majeur dans l'accompagnement des collectivités territoriales en matière de transition énergétique

Les Parties décident de faire étudier par la SEM West Energies dans un premier temps la faisabilité du projet photovoltaïque, puis à l'issue d'une confirmation d'une réalité économique de ce projet, de le porter à l'ensemble des instances de gouvernance respectives de chacune des parties prenantes.

Sur la base de l'étude de faisabilité favorable rendue par la SEM West Energies à la poursuite du projet, les 3 acteurs initiaux à savoir Vire Normandie, la SEM West Energies et le SDEC ENERGIE, ainsi que la Banque des Territoires en tant que nouvel entrant, ont décidé de s'associer pour créer une société de projet désignée « SAS Parc photovoltaïque de la Fieffe » en février 2020 et permettre ainsi une réponse à l'AO de la CRE de novembre 2020.

Par courrier du 16 février 2021, la CRE a informé que le projet « parc photovoltaïque de la FIEFFE » était lauréat avec un délai de réalisation ne pouvant pas dépasser 24 mois à compter de la date de notification.

Présidente de la société de projet, la SEM West Energies a lancé une procédure d'appel d'offres en marché global de performance, à laquelle une seule réponse a été rendue en offre finale.

L'offre de la société VALREA a nécessité la réactualisation du modèle économique.

Le Comité stratégique de la SAS s'est réuni le 19 avril 2022 pour un point d'avancement du projet et de son modèle économique à l'issue de la consultation. Le modèle économique a été jugé trop faible et la SEM West Energies et la Banque du Territoire ont informé les autres actionnaires leur volonté de se retirer du projet.

## **IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :**

Dans ce contexte d'évolution du capital social envisagée suite à la volonté de retrait exprimée lors du comité stratégique du 19 avril 2022 par la SEM West Energies et par la Banque des Territoires, Vire Normandie et le SDEC ENERGIE souhaitent lancer des études complémentaires économiques et juridiques pour évaluer les conditions nécessaires à une suite envisageable de ce projet et préparer ainsi les prochaines échéances. Par ailleurs, Vire Normandie et le SDEC ENERGIE entendent, eu égard à l'alignement de leurs intérêts, convenir d'une convention de vote en leur qualité d'actionnaires de la SAS Parc photovoltaïque de la Fieffe.

Sur la base de la validation des comptes de la société du 29 avril 2022, cette étude complémentaire relative à la restructuration de la société comprendra :

- Le mode opératoire pour les cessions d'actions (modalités juridiques, assistance à la définition du prix, impact comptable et fiscal) ;
- Les études juridique et financière de l'éventuelle restructuration de la société en fonction de l'évolution de l'actionnariat et de l'objet de la nouvelle société envisagée intégrant, le cas échéant, les formalités de création d'une nouvelle structure juridique et les relations avec la CRE.

Il est entendu que l'ensemble des acteurs se réunissent régulièrement pour le suivi des travaux engagés.

## **1. MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

Les Parties s'engagent, dans cette convention à mettre à disposition du projet les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation de cette première phase, et ce dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et dans les limites pour ce qui concerne les collectivités territoriales et leur groupement de l'inscription de crédits afférents au budget concerné.

Le montant estimé de cette étude complémentaire est de 25.000 € HT (vingt-cinq mille euros hors taxes). Il est supporté à part égale par chacune des Parties.

Le bilan financier définitif permettra d'établir les modalités de paiement entre les parties prenantes du projet afin que soit respectée la répartition des coûts sus visés.

Les Parties conviennent en outre d'aligner - par accord préalable entre eux - les dispositions de votes de leurs représentants au sein des instances de gouvernance de la SAS Parc photovoltaïque de la Fieffe. Cette décision fera le cas échéant l'objet d'un pacte d'actionnaires séparé.

## **2. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE**

Les Parties s'engagent et se portent fort du respect de la confidentialité relative au Projet par leurs Représentants, par la signature de la présente, sans condition, limitation ou restriction aucune, à :

- n'utiliser les Informations Confidentielles que pour leur propre compte aux seules fins d'apprécier l'opportunité de développement du Projet et du partenariat envisagé ;
- ne pas divulguer, en tout ou partie, de quelque manière que ce soit, à tous tiers ou personnes autres que celles visées au point suivant, les Informations Confidentielles en leur possession, sauf accord écrit préalable, de la Partie émettrice de l'information ;
- limiter, par tous moyens appropriés, la diffusion totale ou partielle ou l'utilisation des Informations Confidentielles à ceux de leurs Représentants dont l'intervention s'avèrerait nécessaire ;

- à ne pas copier et interdire toute copie ou reproduction des Informations Confidentielles, sauf accord préalable et écrit, des autres Parties.

Il est convenu entre les Parties que l'obligation de confidentialité s'applique à toutes informations communiquées, lors de discussions, échanges au cours de réunions, par écrit et sur tout support physique ou numérique et pour lesquelles le caractère CONFIDENTIEL est clairement précisé en entête de document ou dans le mail ou courrier joint. Il ne s'applique pas aux Informations Confidentielles divulguées en application de dispositions légales ou réglementaires impératives ou normes comptables ou en exécution d'une décision ou ordonnance de justice ou d'une autorité règlementaire compétente, à condition de tenir informées les autres Parties de cette communication.

Par exception cette disposition n'est pas applicable aux informations nécessaires dans le cadre de l'obtention d'une approbation préalable des organes délibérants des collectivités territoriales et de leur groupement ou aux informations qui sont soumis à une obligation de communication des actes administratifs, conformément à la loi n°78-53 du 17 juillet 1978.

Par exception, les Parties pourront communiquer tout ou partie des Informations Confidentielles à d'éventuels tiers, tels qu'affiliées, sous-traitants ou fournisseurs d'équipements, en vue de la réalisation du Projet.

### 3. DROIT ET JURIDICTION

Le présent protocole d'accord est régi et interprété conformément à la loi française.

Tout différend survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumis aux juridictions territorialement compétentes dans le ressort de la Cour d'Appel de Caen (14).

### 4. DUREE DE LA CONVENTION

Le terme de la présente convention est soit la décision de ne pas donner suite à la réalisation du Projet ou soit la date de modification de l'actionnariat et/ou de la structure de la société de projet.

**FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES,**

A ..... LE .....

Paraphe	Nom	Signature
	<b>Vire Normandie</b> <i>Représentée par Marc ANDREU SABATER</i>	
	<b>SDEC ENERGIE</b> <i>Représenté par Catherine Gourney Leconte</i>	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023 à 20h30

### Finances, Commande publique, Moyens

#### **07. Groupement de commande pour une prestation juridique liée au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de Vire Normandie et à la convention de partenariat relative à l'évolution de la SAS parc photovoltaïque de la fieffe**

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Par délibération n°2018/11 4 juillet 2018, le Conseil municipal Vire Normandie a approuvé le protocole d'accord Vire Normandie / SDEC / West Energie relatif à la mise à disposition de moyens nécessaire au développement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de Vire Normandie dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et dans la limite des crédits inscrits au budget concerné.

Suite à cela et sur la base de l'étude de faisabilité favorable rendue par la SEM West Energies à la poursuite du projet, les 3 acteurs initiaux à savoir Vire Normandie, la SEM West Energies et le SDEC ENERGIE, ainsi que la Banque des Territoires en tant que nouvel entrant, ont décidé de s'associer pour créer une société de projet désignée « SAS Parc photovoltaïque de la Fieffe » en février 2020 et permettre ainsi une réponse à l'AO de la CRE de novembre 2020.

Par courrier du 16 février 2021, la CRE a informé que le projet « parc photovoltaïque de la FIEFFE » était lauréat avec un délai de réalisation ne pouvant pas dépasser 24 mois à compter de la date de notification.

Présidente de la société de projet, la SEM West Energies a lancé une procédure d'appel d'offres en marché global de performance, à laquelle une seule réponse a été rendue en offre finale.

L'offre de la société VALREA a nécessité la réactualisation du modèle économique.

Le Comité stratégique de la SAS s'est réuni le 19 avril 2022 pour un point d'avancement du projet et de son modèle économique à l'issue de la consultation. Le modèle économique a été jugé trop faible et la SEM West Energies et la Banque du Territoire ont informé les autres actionnaires leur volonté de se retirer du projet.

C'est pourquoi, dans ce contexte d'évolution du capital social envisagée suite à la volonté de retrait exprimée lors du comité stratégique du 19 avril 2022 par la SEM West Energies et par la Banque des Territoires, Vire Normandie et le SDEC ENERGIE souhaitent lancer des études complémentaires économiques et juridiques pour évaluer les conditions nécessaires à une suite envisageable de ce projet et préparer ainsi les prochaines échéances. Par ailleurs, Vire Normandie et le SDEC ENERGIE entendent, eu égard à l'alignement de leurs intérêts, convenir d'une convention de vote en leur qualité d'actionnaires de la SAS Parc photovoltaïque de la Fieffe.

Délibération n°2023/02/06/07 du 6 février 2023 à 20h30



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Et sur la base de la validation des comptes de la société du 29 avril 2022, cette étude complémentaire relative à la restructuration de la société comprendra :

- Le mode opératoire pour les cessions d'actions (modalités juridiques, assistance à la définition du prix, impact comptable et fiscal) ;
- Les études juridique et financière de l'éventuelle restructuration de la société en fonction de l'évolution de l'actionnariat et de l'objet de la nouvelle société envisagée intégrant, le cas échéant, les formalités de création d'une nouvelle structure juridique et les relations avec la CRE.

Le montant estimé de cette étude complémentaire est de 25 000 € HT (vingt-cinq mille euros hors taxes). Il est supporté à part égale par chacune des Parties.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 18 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

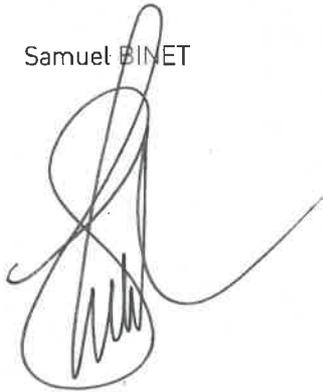
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'évolution de la SAS « Parc Photovoltaïque de la Fieffe » suite au retrait envisagé de deux sociétaires,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	6
Vote Pour	43	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **37**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **7**

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents: **3**

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/07 du 6 février 2023 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023 à 20h30

### Finances, Commande publique, Moyens

#### **08. Assurance des risques statutaires pour les agents affiliés CNRACL et IRCANTEC**

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Par la délibération n°12 « assurance des risques statutaires pour les agents affiliés CNRACL et IRCANTEC » en date du 7 novembre 2022, le Conseil Municipal de Vire Normandie a approuvé les modalités de passation du marché d'assurance des risques statutaires, les critères d'attribution du marché, le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché par Monsieur Le Maire.

Les modalités de passation de la consultation étaient notamment un marché non alloti et composé de variantes et de Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) :

Code	Libellé	Description
PSE 1	Agents affiliés à l'IRCANTEC	Assurance des agents affiliés à l'IRCANTEC
PSE 2	Agents affiliés à la CNRACL	Assurance maladie ordinaire des agents affiliés à la CNRACL
Variante 1	Agents affiliés à la CNRACL	Franchise fixe de 30 jours d'arrêts cumulés pour maladie ordinaire
PSE 3	Agents affiliés à la CNRACL	Assurance des congés maternité et paternité des agents affiliés à la CNRACL
PSE 4	Agents affiliés à la CNRACL	Assurance des charges patronales
Variante 2	Agents affiliés à la CNRACL	Franchise fixe de 10 jours par arrêt pour accident du travail ou maladie professionnelle

Selon toutes vraisemblances et sur proposition de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et consultant en marché public d'assurance, des possibilités de franchises supplémentaires peuvent être proposées à la collectivité par les soumissionnaires au marché.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/08 du 6 février 2023 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

C'est pourquoi il convient de modifier les modalités de passation de la consultation en remplaçant le tableau précédent par le tableau ci-après.

Code	Libelle	Description
PSE 1	Assurance des agents affiliés à l'IRCANTEC	Assurance des agents affiliés à l'IRCANTEC
PSE 2-1	Assurance maladie ordinaire des agents affiliés à la CNRACL	Assurance maladie ordinaire des agents affiliés à la CNRACL : franchise fixe de 30 jours par arrêt maladie ordinaire
PSE 2-2	Assurance maladie ordinaire des agents affiliés à la CNRACL	Assurance maladie ordinaire des agents affiliés à la CNRACL : franchise fixe de 60 jours par arrêt maladie ordinaire
PSE 3	Assurance des congés maternité et paternité des agents affiliés à la CNRACL	Assurance des congés maternité et paternité des agents affiliés à la CNRACL
PSE 4	Garantie des charges patronales	Garantie des charges patronales
PSE 5-1	Assurance des accidents du travail et maladies professionnelles des agents affiliés à la CNRACL	Franchise fixe de 10 jours par arrêt accidents du travail et maladie professionnelle
PSE 5-2	Assurance des accidents du travail et maladies professionnelles des agents affiliés à la CNRACL	Franchise (néant) par arrêt accidents du travail et maladie professionnelle

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°12 « assurance des risques statutaires pour les agents affiliés CNRACL et IRCANTEC » du Conseil Municipal de Vire Normandie du 7 novembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier les modalités de passation de la consultation « assurance des risques statutaires pour les agents affiliés CNRACL et IRCANTEC » fixée par la délibération n°12 du Conseil Municipal du 7 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 18 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/08 du 6 février 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- De modifier la délibération n°12 « assurance des risques statutaires pour les agents affiliés CNRACL et IRCANTEC » du Conseil Municipal de Vire Normandie du 7 novembre 2022 en remplaçant les modalités de passation de la consultation par les suivantes :

Code	Libelle	Description
PSE 1	Assurance des agents affiliés à l'IRCANTEC	Assurance des agents affiliés à l'IRCANTEC
PSE 2-1	Assurance maladie ordinaire des agents affiliés à la CNRACL	Assurance maladie ordinaire des agents affiliés à la CNRACL : franchise fixe de 30 jours par arrêt maladie ordinaire
PSE 2-2	Assurance maladie ordinaire des agents affiliés à la CNRACL	Assurance maladie ordinaire des agents affiliés à la CNRACL : franchise fixe de 60 jours par arrêt maladie ordinaire
PSE 3	Assurance des congés maternité et paternité des agents affiliés à la CNRACL	Assurance des congés maternité et paternité des agents affiliés à la CNRACL
PSE 4	Garantie des charges patronales	Garantie des charges patronales
PSE 5-1	Assurance des accidents du travail et maladies professionnelles des agents affiliés à la CNRACL	Franchise fixe de 10 jours par arrêt accidents du travail et maladie professionnelle
PSE 5-2	Assurance des accidents du travail et maladies professionnelles des agents affiliés à la CNRACL	Franchise (néant) par arrêt accidents du travail et maladie professionnelle

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	6
Vote Pour	43	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023  
Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/08 du 6 février 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents: 3

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			Yoann LEFEBVRE
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELA NY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Luclen	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
FOUBERT Françoise				
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHENET Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-200060176-20230214-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023  
Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/08 du 6 février 2023 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/08 du 6 février 2023 à 20h30



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 février 2023 à 20h30**

**Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture**

09. Préau CDN : Convention annuelle

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) liant le Préau CDN de Normandie-Vire, l'Etat, la Région Normandie, le Département du Calvados ainsi que la commune de Vire Normandie et fixant les engagements et obligations de chacun des signataires pour les années 2023 - 2024 - 2025 est en cours de finalisation.

Parallèlement à la CPO, une convention annuelle entre le Préau et la commune déterminant le calendrier de versements est réalisée. Dans l'attente de la nouvelle CPO, il est proposé d'acter la convention de versement de la subvention au Préau CDN. Les échéances de versement sont prévues de la manière suivante : 50% seront versés en février, 25% après le vote du budget et 25% après réception du compte de résultat du Préau CDN Normandie - Vire.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant la nécessité d'établir une convention annuelle entre la commune de Vire Normandie et le Préau CDN pour l'année 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement Supérieur, Culture » du 12 Janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 13/02/2023

Délibération n°2023/02/06/09 du 6 février 2023 à 20h30



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2023 avec le Préau CDN.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	6
Vote Pour	43	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 13/02/2023

Délibération n°2023/02/06/09 du 6 février 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents: 3

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Anne	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE BREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-200060176-20230213-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023  
Affichage : 13/02/2023

Délibération n°2023/02/06/09 du 6 février 2023 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyllane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Melggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 13/02/2023

Délibération n°2023/02/06/09 du 6 février 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**CONVENTION ANNUELLE  
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL (CDN)  
Commune de Vire Normandie**

Vu la décision 2005/842/CE de la commission européenne du 28 novembre 2005,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°72-904 du 2 octobre 1972 relatif aux contrats de décentralisation dramatique,

Vu le cahier des missions et des charges des Centres Dramatiques Nationaux du 31 Août 2010,

Vu la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication relative à la charte des missions de service public pour le spectacle vivant du 22 octobre 1998,

Vu la circulaire n° 2008-059 du 29 avril 2008 (parue au BO de l'Education Nationale n° 19 du 8 mai 2008) relative au développement de l'éducation artistique et culturelle, signée conjointement par la Ministre de la Culture et de la Communication, le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, le Ministre de l'Education Nationale et la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Vu les circulaires du 31 Août 2010 et du 22 février 2013 relatives aux politiques de l'Etat en faveur des institutions culturelles bénéficiaires d'un label ou inscrites dans un réseau.

Vu les travaux engagés pour la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2023-2025 liant le Préau CDN de Normandie-Vire, l'Etat, la Région Normandie, le Département du Calvados ainsi que la commune de Vire Normandie

**IL EST CONCLU UNE CONVENTION ANNUELLE POUR L'ANNEE 2023 ;**

**Entre, d'une part,**

La Commune de Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 et autorisé à signer ladite convention par délibération du 6 février 2023.

**Et d'autre part,**

Le Préau, Centre Dramatique National de Normandie - Vire implanté à Vire Normandie, Place Castel, représenté par Lucie BERELOWITSCH, Directrice.

## **PREAMBULE**

Un centre dramatique est une structure dirigée par un artiste directement concerné par l'art dramatique. Il lui est confié une mission d'intérêt public de création dramatique, dans le cadre d'une politique nationale de développement de l'art du Théâtre.

Dans le respect du cahier des missions et des charges du 31 Août, le Centre Dramatique National a pour mission première la création, la coproduction et la diffusion d'œuvres théâtrales de référence nationale, notamment à destination du public adolescent. Il doit ainsi favoriser l'écriture et l'esthétique contemporaines, contribuer à l'emploi artistique et veiller au rayonnement national voire international de ses productions. Il est aussi un lieu de présence d'artistes et d'accueil pour la résidence d'équipes artistiques indépendantes autant que faire se peut au CDN, sur de longues durées, pouvant aller jusqu'à la fin du mandat de la directrice.

Il a en charge la programmation de la saison théâtrale de Vire et du Pôle National de Ressources (PNR) de spectacle vivant en milieu rural (tournée dans le bocage), ouverte sur d'autres formes artistiques en dialogue avec le Théâtre (danse contemporaine, cirque, théâtre d'objets, chanson...).

Il a également en charge la conception et l'organisation du festival A VIF tout au long de l'année et lors d'un temps fort au printemps. Pour cela, il agit en partenariat avec les collègues et les lycées de Vire, du Bocage et de la région et avec l'ensemble des structures culturelles et éducatives de la commune de Vire Normandie.

Il mène une action de formation du spectateur par la pratique artistique, à long terme, autour des ateliers de pratique artistique du Préau et en milieu scolaire, de l'option théâtre au lycée Marie Curie.

L'implantation du CDN à Vire Normandie est particulière. Elle s'inscrit dans une politique volontariste de l'Etat en matière d'aménagement culturel du territoire.

En tant que Pôle National de Ressources, il est référent national institutionnel du secteur du spectacle vivant en milieu rural comme acteur du développement artistique sur sa zone d'influence géographique.

## **IL EST CONCLU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : OBJECTIFS ET MOYENS**

Dans le cadre de la présente convention, la directrice s'engage à remplir une mission de création théâtrale dramatique d'intérêt public. Elle doit faire de ce Centre un lieu de référence nationale et régionale pour la création et l'exploitation des spectacles créés par son équipe. Elle s'efforcera également de diffuser des œuvres théâtrales de haut niveau. Elle recherchera l'audience d'un vaste public et la conquête de nouveaux spectateurs. Elle aura le souci de mener une action à l'échelle des communautés de communes rurales autour de la Ville siège et plus généralement de sa zone d'implantation du département, de la région.

Le CDN est implanté au Théâtre de Vire, Place Castel, propriété de la commune de Vire Normandie.

Afin de remplir ses missions, le CDN doit bénéficier d'un théâtre en ordre de marche et d'un niveau d'équipement minimal conforme à son label.

## **Article 2 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

La Directrice du CDN tiendra une comptabilité conforme au plan comptable national et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle. Elle aura recours à un commissaire aux comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes établie par la Cour d'Appel. Les rapports du Commissaire aux comptes et ses communications seront présentés au comité de suivi et les procès-verbaux des assemblées seront adressés aux signataires avant le 31 mars de chaque année.

Les comptes du CDN de Vire Normandie sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre.

## **Article 3 : OBLIGATIONS MORALES ET COMITE DE SUIVI**

Le comité de suivi composé des représentants de l'Etat, de la Région Normandie, des Départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, de la Commune de Vire Normandie et des responsables de la Société, est chargé de suivre l'exécution de la présente convention.

Ce comité est informé de l'état financier de la Société ainsi que la situation de l'emploi. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la Société.

## **Article 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE**

La commune de Vire Normandie s'engage à accompagner le Préau dans ses missions en versant une subvention annuelle dont le montant est fixé à 258 263€ (255 706 € + 1%) pour 2023.

50% seront versés en février, 25% après le vote du budget et 25% après réception du compte de résultat du Préau CDN Normandie – Vire en juillet.

Fait à Vire Normandie,

Le

En deux exemplaires originaux

**Marc ANDREU SABATER,**  
Maire de Vire Normandie

**Lucie BERELWITSCH,**  
Directrice,  
Préau CDN Normandie-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 février 2023 à 20h30**

**Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture**

**Musée**

**10. Demande d'autorisation de demandes de subventions FRAM-FRAR pour l'année 2023**

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le musée de Vire Normandie bénéficie de l'appellation « Musée de France ».

À ce titre, dans le cadre de l'enrichissement et de la bonne conservation des collections du musée, la commune de Vire Normandie a la possibilité d'obtenir le soutien financier du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées (FRAM) et du Fonds Régional d'Aide à la Restauration des Musées (FRAR), mis en place par convention entre l'État et le Conseil Régional de Normandie.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre de l'année 2023.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement Supérieur, Culture » du 12 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 Janvier 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter pour tous les projets d'acquisition et/ou de restauration-conservation préventive du musée de Vire-Normandie ayant reçu un avis favorable en Commission Scientifique Régionale des Musées, en 2023, une subvention au taux le plus élevé possible au titre du FRAM et du FRAR auprès de l'État (DRAC) et de la Région.



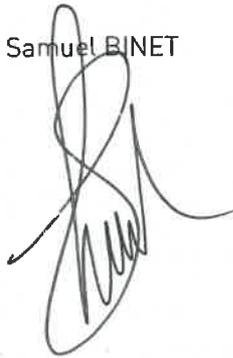
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	6
Vote Pour	43	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-10-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/10 du 6 février 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 3

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-10-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/10 du 6 février 2023 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-10-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/10 du 6 février 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 février 2023 à 20h30**

**Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture**

**Jeunesse**

**11. Tarif appliqué aux partenaires dans la mise en place des centres de loisirs**

Valérie OLLIVIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Par la délibération n°19 du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal de Vire Normandie a fixé les tarifs des services périscolaires de Vire Normandie pour l'année 2022-2023.

Cette délibération ne prévoit pas de tarif s'appliquant aux partenaires pour les services de centre de loisirs. La mise en place de ce tarif permettrait à la collectivité de bénéficier d'une valorisation des prestations versées par la CAF lorsque les publics concernés sont des enfants-jeunes reconnus MDPH.

La valorisation de la prestation par la CAF étant à ce jour de 3€/entrée enfant, il est proposé de mettre en place un tarif partenaire calqué sur le tarif le plus élevé auquel se soustrait la prestation CAF perçue par la collectivité.

Il est donc proposé de modifier la délibération n°19 du 26 septembre 2022 en remplaçant la grille tarifaire par la suivante.



	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022		TARIFS 2022/2023	
<b>GARDERIES (Matin ou Soir)</b>		<b>VN</b>	<b>Hors VN</b>	<b>VN</b>	<b>Hors VN</b>
- Exceptionnel (sans réservation dans les délais)	1,50	1,53	1,53	1,58	1,58
- Quotient ≤ 600	0,70	0,72	0,72	0,74	0,74
- 601 ≤ Quotient ≤ 1200	0,80	0,82	0,82	0,84	0,84
- 1201 ≤ Quotient ≤ 1500	0,90	0,92	0,92	0,95	0,95
- Quotient ≥ 1501	1,00	1,02	1,02	1,05	1,05
<b>ETUDES SURVEILLEES</b>		<b>VN</b>	<b>Hors VN</b>	<b>VN</b>	<b>Hors VN</b>
- Exceptionnel (sans réservation dans les délais)	2,10	2,15	2,15	2,21	2,21
- Quotient ≤ 600	1,00	1,02	1,02	1,05	1,05
- 601 ≤ Quotient ≤ 1200	1,10	1,13	1,13	1,16	1,16
- 1201 ≤ Quotient ≤ 1500	1,20	1,23	1,23	1,27	1,27
- Quotient ≥ 1501	1,30	1,33	1,33	1,37	1,37
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>		<b>VN</b>	<b>Hors VN</b>	<b>VN</b>	<b>Hors VN</b>
- Exceptionnel (sans réservation dans les délais)	3,65	3,73	3,73	3,84	3,84
- Quotient ≤ 600	2,80	2,86	2,86	2,95	2,95
- 601 ≤ Quotient ≤ 1200	2,90	2,96	2,96	3,05	3,05
- 1201 ≤ Quotient ≤ 1500	2,95	3,01	3,01	3,10	3,10
- Quotient ≥ 1501	3,00	3,06	3,06	3,15	3,15
<b>CENTRE DE LOISIRS avec repas</b>		<b>VN</b>	<b>Hors VN</b>	<b>VN</b>	<b>Hors VN</b>
- Exceptionnel (sans réservation dans les délais)				10,00	14,50
- Quotient ≤ 600	6,50	6,50	11,00	6,70	11,33
- 601 ≤ Quotient ≤ 1200	7,00	7,00	11,50	7,21	11,84
- 1201 ≤ Quotient ≤ 1500	7,50	7,50	12,00	7,73	12,36
- Quotient ≥ 1501	8,00	8,00	12,50	8,24	12,67
- Tarif Partenaire				5,24	9,87
<b>CENTRE DE LOISIRS sans repas</b>		<b>VN</b>	<b>Hors VN</b>	<b>VN</b>	<b>Hors VN</b>
- Exceptionnel (sans réservation dans les délais)				7,50	11,00
- Quotient ≤ 600	4,50	4,50	8,00	4,64	8,24
- 601 ≤ Quotient ≤ 1200	5,00	5,00	8,50	5,15	8,75
- 1201 ≤ Quotient ≤ 1500	5,50	5,50	9,00	5,67	9,27
- Quotient ≥ 1501	6,00	6,00	9,50	6,18	9,78
- Tarif Partenaire	3,00	3,00		3,18	6,78

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal de Vire Normandie du 26 septembre 2022 fixant les tarifs des services périscolaires de Vire Normandie pour l'année 2022-2023,

Considérant la nécessité de prévoir un tarif partenaire pour le centre de loisirs,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement Supérieur, Culture » du 12 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De modifier la délibération n°19 du Conseil Municipal de Vire Normandie du 26 septembre 2022 en remplaçant la grille tarifaire figurant dans cette délibération par la grille présentée ci-dessus afin de mettre en place un tarif partenaire pour les centres de loisirs,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/11 du 6 février 2023 à 20h30

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	6
Vote Pour	43	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37

Quorum [24] : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents: 3

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/11 du 6 février 2023 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/11 du 6 février 2023 à 20h30

Page 5 sur 5

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023 à 20h30

### Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

#### 12. Evolution de postes

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste), même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'activité des services et les mouvements d'agents lors de départs et de départs en retraite notamment induisent des évolutions de poste. Il est donc proposé les créations de poste suivantes qui verront les différents emplois disposant de grades ou de quotités de temps de travail plus en adéquation avec l'activité de service public être proposés à la suppression après avis du comité social territorial.

Ainsi, les créations d'emplois suivantes sont proposées :

- Un agent exerçant des fonctions d'ATSEM sur la commune déléguée de Vaudry est titulaire du grade d'adjoint technique à 32H52. Cette quotité de temps de travail est proche d'un emploi à temps complet. Il est proposé de valider le passage à temps complet de cet agent.
- Un agent d'entretien exerçant sur l'ancien SIVOS Vaudry-Roullours titulaire d'un grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sur une quotité de temps de travail de 21H19 est parti en retraite le 31 décembre dernier. Pour le remplacer, il est proposé de créer un emploi sur le grade adjoint technique à 24 heures. Cette évolution est la conséquence de l'harmonisation des activités « ménage » sur le territoire.
- Un agent de la direction des sports et de la vie locale part en retraite le 28 février 2023. Il s'agit d'un emploi d'assistant de direction qui est en fin de carrière et sur un emploi de catégorie B sur le grade de rédacteur. Pour permettre son remplacement, il est proposé la création d'un emploi sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. Les missions seront les suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/12 du 6 février 2023 à 20h30



- o Assurer l'accueil physique et téléphonique de la direction, et orienter les usagers vers l'interlocuteur compétent,
- o Assister le directeur dans la gestion administrative,
- o Réaliser le secrétariat de la direction : organisation de réunions, rédaction de courriers, de note de synthèse et de compte-rendu,
- o Assurer le suivi des projets et activités de la direction avec notamment le suivi des inscriptions aux activités menées et le suivi des outils de planification et de tableaux de bord,
- o Gérer le planning des équipements sportifs en fonction des différentes demandes d'utilisation des clubs et des scolaires,
- o Assurer le suivi comptable de la direction ainsi que celui du service jeunesse : rédaction des bons de commande, suivi du service fait, suivi des dépenses et des recettes,
- o Traiter les demandes de subventions des associations,
- o Participer à l'organisation des manifestations (fête des sports et des associations).

Le tableau des emplois qui sera présenté lors d'un prochain conseil municipal intégrera ces modifications.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la nécessité de créer des emplois,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Personnel, gestion des emplois et des compétences, formation » du 13 janvier 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- De valider la création des emplois suivants :
  - o Un emploi d'adjoint technique à temps complet
  - o Un emploi d'adjoint technique à 24 heures,
  - o Un emploi ouvert sur les grades d'adjoint administratif à temps complet, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- D'adopter ces modifications au sein du tableau des emplois et des effectifs,
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget,

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	6
Vote Pour	43	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 3

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni  
Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence  
de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par  
mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de  
Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALO ISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
BALLÉ Marie-Noëlle				
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
FOUBERT Françoise				
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
HENEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023  
Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/12 du 6 février 2023 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/12 du 6 février 2023 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction/service	Poste	Filière statut	Ensemble des grad	Grade / Emplois
Cabinet- communication	Directeur de cabinet			Collaborateur de cabinet
Cabinet- communication	Chargée de communication	Administrative		Attaché
Cabinet- communication	Collaboratrice de Cabinet	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Cabinet- communication	Secrétaire particulière du Maire	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
Cabinet- communication	Chargé de mission multimédia	Administrative		Attaché
Centre socioculturel	Référent(e) famille	Animation		Adjoint territorial d'animation
Centre socioculturel	Animatrice famille	Animation		Animateur principal de 2ème classe
Centre socioculturel	Responsable du Centre Socio Culturel	Animation		Animateur principal de 2ème classe
Centre socioculturel	référent insertion socioprofessionnelle et animateur en environnement	Animation		Animateur principal de 2ème classe
Cinéma	Assistant de direction	Technique		Agent de maîtrise
Cinéma	Directrice du cinéma	Administrative		Attaché
Cinéma	Caissier Projectionniste	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Cinéma	Médiatrice animatrice cinéma	Animation		Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
Cinéma	Caissière			Contrat Parcours Emploi Compétences
Cinéma	Technicien projectionniste / caissier	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Cinéma	Apprenti cinéma			APPRENTI
Conservatoire de musique et de danse	Professeur de formation musicale	Culturelle		Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
Conservatoire de musique et de danse	Professeur de saxophone et de clarinette	Culturelle		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
Conservatoire de musique et de danse	Professeur de danse	Culturelle		Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
Conservatoire de musique et de danse	Professeur de violon	Culturelle		Professeur d'enseignement artistique de classe normale ou assistant d'ense
Conservatoire de musique et de danse	Professeur de percussions	Culturelle		Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
Conservatoire de musique et de danse	Professeur de piano	Culturelle		Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
Conservatoire de musique et de danse	Professeur de trombone	Culturelle		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
Conservatoire de musique et de danse	Professeur de flûte traversière	Culturelle		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
Conservatoire de musique et de danse	Professeur de guitare	Culturelle		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
Conservatoire de musique et de danse	Chef de chœur	Culturelle		Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
Conservatoire de musique et de danse	Assistant(e) administratif(ve)	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
Conservatoire de musique et de danse	Professeur de trompette	Culturelle		Assistant d'enseignement artistique
Conservatoire de musique et de danse	Directeur du conservatoire de musique et de danse	Culturelle		Professeur d'enseignement artistique de classe normale
Conservatoire de musique et de danse	Professeur d'orgue	Culturelle		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
Conservatoire de musique et de danse	Professeur de Violoncelle	Culturelle		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
DGS	Chef de projet développement territorial: action cœur de ville et contrac	Technique		Attaché
DGS	Chargée de mission diagnostic culturel	Administrative		Attaché
DGS	Directeur Général des Services	Administrative		Attaché hors classe
DGS	Directrice Générale Adjointe aménagement et attractivité	Administrative		Attaché principal
DGS	Directrice Générale Adjointe aménagement et attractivité	Emplois fonctionnels		Directeur général adjoint des services des communes (emploi fonctionnel)
DGS	Coordinateur Convention Territoriale Globale	Médico-Sociale		Assistant socio-éducatif
DGS	Chargée du développement des publics et de l'action culturelle et de l'a	Administrative		Attaché
DGS	Directeur général des services (emploi fonctionnel)			Directeur général des services (emploi fonctionnel)
Direction des affaires juridiques	Directeur des affaires juridiques, de la citoyenneté et assemblées	Administrative		Attaché
Direction des affaires juridiques	Gestionnaire des assemblées	Administrative		Rédacteur
Direction des affaires juridiques	Agent de surveillance de la voie publique	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Direction des affaires juridiques	Juriste / Référent RGPD	Administrative		Rédacteur
Direction des affaires juridiques	Assistante de direction DGS	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
Direction des affaires juridiques	RGPD apprenti			APPRENTI
Direction des finances et de la commande pu	Directeur des finances et de la commande publique	Administrative		Attaché

Direction des finances et de la commande pu	Assistante de gestion comptable (recettes)	Administrative	Adjoint administratif territorial
Direction des finances et de la commande pu	Gestionnaire budgétaire et comptable	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
Direction des finances et de la commande pu	Agent logistique - magasinier	Technique	Agent de maîtrise principal
Direction des finances et de la commande pu	Gestionnaire de marchés publics	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Direction des finances et de la commande pu	Responsable du service de la commande publique	Administrative	Rédacteur
Direction des finances et de la commande pu	Responsable du magasin	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Direction des finances et de la commande pu	Coordonnatrice budgétaire et comptable (recettes)	Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur, adjoint administratif, adjoint
Direction des finances et de la commande pu	Directeur adjoint des finances	Administrative	Rédacteur
Direction des finances et de la commande pu	Gestionnaire marchés publics	Administrative	Rédacteur
Direction des finances et de la commande pu	Gestionnaire budgétaire et comptable	Administrative	Adjoint administratif territorial
Direction des finances et de la commande pu	Gestionnaire budgétaire et comptable	Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe
Direction des finances et de la commande pu	Assistante de gestion comptable	Administrative	Adjoint administratif territorial
Direction des finances et de la commande pu	Assistante de gestion comptable	Administrative	Adjoint administratif territorial
Direction des finances et de la commande pu	Agent logistique - magasinier	Technique	Adjoint technique territorial
Direction des finances et de la commande pu	PEC		
Direction des ressources humaines	Assistante RH	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
Direction des ressources humaines	Assistante RH	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Direction des ressources humaines	Gestionnaire Paie et Carrières	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
Direction des ressources humaines	Gestionnaire Paie et Carrières	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
Direction des ressources humaines	Responsable emplois et compétences	Administrative	Attaché
Direction des ressources humaines	Directeur des ressources humaines	Administrative	Attaché
Direction des ressources humaines	Adjointe et responsable de la gestion administrative	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe
Direction des ressources humaines	Gestionnaire Paie et Carrières	Administrative	Rédacteur
Direction des ressources humaines	Directeur adjoint des relations sociales, de l'environnement de travail e	Administrative	attaché
Direction des ressources humaines	Conseiller en prévention et responsable sécurité incendie	Technique	Technicien
Direction des services techniques	Agent d'accueil services techniques	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Direction des services techniques	Assistante de direction DST	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
Direction des services techniques	Agent chargé d'accueil	Administrative	Adjoint administratif territorial
Direction des services techniques	Directeur des services techniques	Technique	Ingénieur hors classe
Direction des services techniques	Géomètre et référent Cit'ergie	Technique	Technicien principal de 2ème classe
Direction des services techniques	Secrétaire voirie	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Direction des services techniques	Secrétaire	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Direction des systèmes d'information	Administratrice SIG	Technique	Technicien principal de 1ère classe
Direction des systèmes d'information	Directeur des systèmes d'information	Technique	Ingénieur principal
Direction des systèmes d'information	Responsable systèmes et applicatifs Responsable de la sécurité des S	Technique	Technicien principal de 1ère classe
Direction des systèmes d'information	Assistante DSI et Centre social	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Direction des systèmes d'information	Responsable réseaux et télécom	Technique	Technicien principal de 1ère classe
Direction des systèmes d'information	Administratrice fonctionnelle et développeur de solutions web	Technique	Technicien principal de 2ème classe
Direction des systèmes d'information	Technicien de maintenance et assistance informatique	Technique	Technicien principal de 2ème classe
Direction des systèmes d'information	Apprenti DSI		APPRENTI
Direction éducation	ATSEM	Médico-Sociale	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
Direction éducation	Agent polyvalent de restauration	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	Agent de restauration - Préparation repas	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	Agent d'entretien et de surveillance des temps périscolaires	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	ATSEM	Médico-Sociale	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
Direction éducation	Agent de salle	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	vacataire	Technique	Adjoint technique territorial

Direction éducation	Référent périscolaire	Médico-Sociale	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
Direction éducation	Agent de salle	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	Responsable du service jeunesse	Animation	Animateur principal de 2ème classe
Direction éducation	vacataire	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	vacataire	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	vacataire	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	vacataire	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	vacataire	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	Agent de salle	Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Direction éducation	Second de cuisine	Technique	Agent de maîtrise principal
Direction éducation	Responsable de la cuisine centrale	Technique	Agent de maîtrise
Direction éducation	vacataire	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	vacataire	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	vacataire	Animation	Animateur
Direction éducation	Agent d'entretien et d'animation	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	ATSEM	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	vacataire	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	Référent périscolaire	Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
Direction éducation	vacataire	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	Agent de salle	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	vacataire	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	vacataire	Animation	Animateur
Direction éducation	vacataire	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	vacataire	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	Animateur périscolaire et agent de surveillance périscolaire	Animation	Adjoint territorial d'animation
Direction éducation	vacataire	Animation	Animateur
Direction éducation	Agent d'entretien et d'animation	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	Agent d'entretien et de surveillance des temps périscolaires	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Direction éducation	ATSEM	Médico-Sociale	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
Direction éducation	Animateur périscolaire et agent de surveillance périscolaire	Animation	Adjoint territorial d'animation
Direction éducation	vacataire	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	Animatrice	Animation	Adjoint territorial d'animation
Direction éducation	Animateur périscolaire et agent de surveillance périscolaire	Animation	Adjoint territorial d'animation
Direction éducation	Agent d'entretien et de surveillance des temps périscolaires	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	vacataire	Animation	Animateur
Direction éducation	vacataire	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	Agent d'entretien et de surveillance des temps périscolaires	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	ATSEM	Médico-Sociale	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
Direction éducation	Référent périscolaire	Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
Direction éducation	Assistante de direction de l'enseignement	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
Direction éducation	vacataire	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	vacataire	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	vacataire	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	ATSEM	Médico-Sociale	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
Direction éducation	vacataire	Animation	Animateur
Direction éducation	Agent d'entretien	Technique	Adjoint technique territorial
Direction éducation	Référent périscolaire	Animation	Adjoint territorial d'animation

Direction éducation	ATSEM	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Direction éducation	Agent d'entretien et de surveillance des temps périscolaires	Technique		Adjoint technique territorial
Direction éducation	Agent de salle	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial
Direction éducation	vacataire	Animation		Animateur
Direction éducation	Agent polyvalent de restauration	Technique		Adjoint technique territorial
Direction éducation	Agent d'entretien et d'animation	Technique		Adjoint technique territorial
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial
Direction éducation	Médiateur scolaire sous régie périscolaire et loisirs	Administrative		Adjoint administratif territorial
Direction éducation	Directeur multisites	Animation		Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
Direction éducation	Agent d'entretien et de surveillance des temps périscolaires	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Direction éducation	Animateur périscolaire et agent de surveillance périscolaire	Animation		Adjoint territorial d'animation
Direction éducation	Agent d'entretien et de surveillance des temps périscolaires	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial
Direction éducation	ATSEM	Médico-Sociale		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
Direction éducation	Agent d'entretien et d'animation	Technique		Adjoint technique territorial
Direction éducation	Agent d'entretien et de surveillance des temps périscolaires	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Direction éducation	Agent d'entretien et d'animation	Technique		Adjoint technique territorial
Direction éducation	Agent de restauration - Préparation repas	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Direction éducation	Seconde de cuisine	Technique		Adjoint technique territorial
Direction éducation	Agent d'entretien et animateur périscolaire	Animation		Adjoint territorial d'animation
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial
Direction éducation	Agent d'entretien et de surveillance des temps périscolaires	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Direction éducation	Agent d'entretien et animateur périscolaire	Technique		Adjoint technique territorial
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial
Direction éducation	vacataire	Animation		Animateur
Direction éducation	vacataire	Animation		Animateur
Direction éducation	vacataire	Animation		Animateur
Direction éducation	vacataire	Animation		Animateur
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial
Direction éducation	ATSEM	Médico-Sociale		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
Direction éducation	ATSEM	Médico-Sociale		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
Direction éducation	Animateur périscolaire et agent de surveillance périscolaire	Animation		Adjoint territorial d'animation
Direction éducation	Directrice multisites	Animation		Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
Direction éducation	vacataire	Animation		Animateur
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial
Direction éducation	Animateur périscolaire et agent de surveillance périscolaire	Animation		Adjoint territorial d'animation
Direction éducation	Conseiller numérique	Animation		Adjoint territorial d'animation
Direction éducation	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial

Direction éducation	Animateur périscolaire et agent de surveillance périscolaire	Animation		Adjoint territorial d'animation
Direction éducation	Agent d'entretien et de surveillance des temps périscolaires	Technique		Adjoint technique territorial
Direction éducation	Animatrice PIJ EPN	Animation		Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, Animateur
Direction éducation	Agent d'entretien et animateur périscolaire	Technique		Adjoint technique territorial
Direction éducation	Médiateur numérique EPN	Animation		Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
Direction éducation	Directeur de l'éducation	Administrative		Attaché
Direction éducation	ATSEM	Médico-Sociale		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
Direction éducation	Responsable du service Enseignement	Administrative		Rédacteur principal de 1ère classe
Direction éducation	Agent de salle PEC			
Direction éducation	Adjointe au service enseignement	Administrative		Rédacteur principal de 2ème classe
Direction éducation	Animateur périscolaire et agent de surveillance périscolaire	Animation		Adjoint territorial d'animation
Direction éducation	Apprenti cuisine centrale			APPRENTI
Direction vie associat., sports démocratie loc	Chargé de projets sport et démocratie locale	Administrative		Rédacteur
Direction vie associat., sports démocratie loc	Comptable et assistante de direction	Administrative		Rédacteur, adjoint administratif, adjt administratif pp1 et 2
Direction vie associat., sports démocratie loc	Animateur/Educateur sportif	Sportive		Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe
Direction vie associat., sports démocratie loc	Assistante de direction	Médico-Sociale		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
Direction vie associat., sports démocratie loc	Directeur des sports, de la vie associative et démocratie locale	Administrative		Attaché
Ecole ROULLOURS VAUDRY	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial
Ecole ROULLOURS VAUDRY	Agent d'entretien SIVOS Roullours/Vaudry	Technique		Adjoint technique territorial
Ecole ROULLOURS VAUDRY	Agent d'entretien SIVOS Roullours/Vaudry	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Ecole ROULLOURS VAUDRY	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial
Ecole ROULLOURS VAUDRY	Apprentie école Arthur Papworth Vaudry			APPRENTI
Ecole ROULLOURS VAUDRY	A.T.S.E.M.	Technique		Adjoint technique territorial
Ecole ROULLOURS VAUDRY	A.T.S.E.M.	Médico-Sociale		Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
Ecole ROULLOURS VAUDRY	Agent d'entretien SIVOS Roullours/Vaudry	Technique		Adjoint technique territorial
Ecole ROULLOURS VAUDRY	Agent d'entretien SIVOS Roullours/Vaudry	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Ecole ROULLOURS VAUDRY	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial
Ecole TRUTTEMER LE GD/TRUTTEMER LE	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial
Ecole TRUTTEMER LE GD/TRUTTEMER LE	Agent technique entretien, surveillance, service, écoles Truttemer/Maisoncelles	Technique		Adjoint technique territorial
Ecole TRUTTEMER LE GD/TRUTTEMER LE	Adjoint technique des écoles Truttemer/Maisoncelles	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Ecole TRUTTEMER LE GD/TRUTTEMER LE	ATSEM et adjoint technique écoles Truttemer/Maisoncelles	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Ecole TRUTTEMER LE GD/TRUTTEMER LE	Agent technique polyvalent	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Ecole TRUTTEMER LE GD/TRUTTEMER LE	Adjoint technique des écoles Truttemer/Maisoncelles	Technique		Adjoint technique territorial
Ecole TRUTTEMER LE GD/TRUTTEMER LE	Agent technique entretien, surveillance, service écoles Trutt/Maisoncelles	Technique		Adjoint technique territorial
Ecole TRUTTEMER LE GD/TRUTTEMER LE	ATSEM écoles Truttemer/Maisoncelles	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Ecole TRUTTEMER LE GD/TRUTTEMER LE	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial
Ecole TRUTTEMER LE GD/TRUTTEMER LE	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial
Médiathèque	Responsable des collections	Culturelle		Assistant de conservation principal de 1ère classe, adjoint administratif et ad
Médiathèque	Directrice de la médiathèque	Culturelle		Bibliothécaire territorial
Médiathèque	Chargée d'accueil	Culturelle		Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe
Médiathèque	Agent de médiathèque			Contrat Parcours Emploi Compétences
Médiathèque	Responsable des collections	Culturelle		Assistant de conservation principal de 1ère classe
Médiathèque	Chargée d'accueil	Culturelle		Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe
Médiathèque	Responsable des collections	Culturelle		Assistant de conservation principal de 2ème classe
Médiathèque	Responsable des collections	Culturelle		Assistant de conservation principal de 2ème classe
Médiathèque	Chargé d'accueil	Culturelle		Assistant de conservation principal de 2ème classe
Médiathèque	Chargée d'accueil	Culturelle		Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe

Musée	Médiateur culturel musée	Culturelle		Assistant de conservation
Musée	Agent d'accueil musée	Administrative		Adjoint administratif territorial
Musée	Régisseur des oeuvres	Culturelle		Assistant de conservation principal de 1ère classe
Musée	Médiatrice culturelle musée	Culturelle		Assistant de conservation
Musée	directrice du musée	Culturelle		Conservateur (patrimoine)
REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT	Responsable distribution adduction réservoirs	Technique		Technicien
REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT	Chargé de collecte et épandage	Technique		Agent de maîtrise
REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT	Chargée de facturation	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT	Exploitant réseaux eau potable	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT	Exploitant réseaux d'eau potable	Technique		Agent de maîtrise principal
REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT	Exploitant station assainissement	Technique		Agent de maîtrise principal
REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT	Exploitant réseaux d'eau potable	Technique		Agent de maîtrise
REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT	Resp.station épuration et assain.non collectif et chargé de mission qua	Technique		Agent de maîtrise principal
Salle de spectacle	Apprenti Assistant régisseur			APPRENTI
Salle de spectacle	Régisseur général de la Halle	Technique		Technicien principal de 2ème classe
Salle de spectacle	Agetrn technique	Technique		Adjoint technique
Salle de spectacle	directrice de la Halle			Responsable des affaires culturelles
Salle de spectacle	PEC			
Service Architecture Patrimoine Dévelop. loc	Chargée de la préinstruction	Administrative		Rédacteur
Service Architecture Patrimoine Dévelop. loc	Chargé du droit des sols et de l'urbanisme commercial	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
Service Architecture Patrimoine Dévelop. loc	Responsable service patrimoine et développement local	Administrative		Attaché
Service de la citoyenneté et formalités admin	Agent polyvalent formalités administratives	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
Service de la citoyenneté et formalités admin	Responsable des politiques d'accueil et de la citoyenneté	Administrative		Attaché
Service de la citoyenneté et formalités admin	Agent polyvalent formalités administratives	Administrative		Adjoint administratif territorial
Service de la citoyenneté et formalités admin	Agent polyvalent formalités administratives	Administrative		Adjoint administratif territorial
Service de la citoyenneté et formalités admin	Agent des affaires funéraires	Administrative		Adjoint administratif territorial
Service de la citoyenneté et formalités admin	Agent polyvalent formalités administratives	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Service de la citoyenneté et formalités admin	Agent des formalités administratives (contrôle des PND)	Administrative		Adjoint administratif territorial
Service de la citoyenneté et formalités admin	Agent polyvalent formalités administratives	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Service de la citoyenneté et formalités admin	Responsable du service citoyenneté et formalités administratives	Administrative		Rédacteur principal de 2ème classe
Service des bâtiments	Agent d'entetien salle	Technique		Adjoint technique territorial
Service des bâtiments	Responsable de la polyvalence	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Service des bâtiments	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial
Service des bâtiments	Responsable d'atelier électricité	Technique		Agent de maîtrise
Service des bâtiments	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial
Service des bâtiments	Responsable atelier maçonnerie	Technique		Agent maitrise
Service des bâtiments	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Service des bâtiments	Responsable du secteur fêtes et manifestations	Technique		Agent de maîtrise principal
Service des bâtiments	Responsable d'atelier peinture	Technique		Agent de maîtrise
Service des bâtiments	Responsable d'atelier serrurerie	Technique		Agent de maîtrise
Service des bâtiments	Responsable de secteur entretien ménage	Technique		Agent de maîtrise principal
Service des bâtiments	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial
Service des bâtiments	Agent fêtes et manifestations	Technique		Adjoint technique territorial
Service des bâtiments	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial
Service des bâtiments	Peintre	Technique		Adjoint technique territorial
Service des bâtiments	Directeur adjoint et responsable de service bâtiments	Technique		Technicien principal de 1ère classe
Service des bâtiments	Responsable de l'atelier mécanique	Technique		Agent de maîtrise principal

Service des bâtiments	Agent fêtes et manifestations	Technique		Adjoint technique territorial
Service des bâtiments	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial
Service des bâtiments	Agent fêtes et manifestations et remplacement hygiène publique	Technique		Adjoint technique territorial
Service des bâtiments	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Service des bâtiments	Menuisier	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Service des bâtiments	Chargé de l'hygiène publique	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Service des bâtiments	Serrurier	Technique		Adjoint technique territorial
Service des bâtiments	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Service des bâtiments	Mécanicien	Technique	Adjoint technique princ	Adjoint technique territorial
Service des bâtiments	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Service des bâtiments	Responsable de secteur régie	Technique		Ageten de maîtrise
Service des bâtiments	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial
Service des bâtiments	Agent d'entretien vacataire			adjoint technique
Service des bâtiments	Agent fêtes et manifestations	Technique		Adjoint technique territorial
Service des bâtiments	Agent fêtes et manifestations	Technique		Adjoint technique territorial
Service des bâtiments	Plombier chauffagiste	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Service des bâtiments	Maçon	Technique		Adjoint technique territorial
Service des bâtiments	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Service des bâtiments	Responsable d'atelier plomberie chauffage	Technique		Agent de maîtrise
Service des bâtiments	Responsable d'atelier menuiserie	Technique		Agent de maîtrise principal
Service des bâtiments	Agent polyvalent	Technique		Adjoint technique
Service des bâtiments	Agent fêtes et manifestatino PEC			
Service des bâtiments	Electricien	Technique		Adjoint technique territorial
Service espace public	Agent de maintenance des équipements sportifs	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Service espace public	Jardinier et chauffeur agricole	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Service espace public	Responsable production horticole	Technique		Agent de maîtrise principal
Service espace public	Chargé de la maintenance	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Service espace public	Jardinier	Technique		Adjoint technique territorial
Service espace public	Jardinier	Technique		Adjoint technique territorial
Service espace public	Agent de maintenance des équipements sportifs	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Service espace public	Agent voirie	Technique		Adjoint technique territorial
Service espace public	Chef d'équipe espaces verts et fleurissement	Technique		Agent de maîtrise
Service espace public	Jardinier et chauffeur agricole	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Service espace public	Responsable chenil/équipements ludiques	Technique		Agent de maîtrise
Service espace public	Jardinier, grimpeur, élagueur et chauffeur agricole	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Service espace public	Jardinier	Technique		Adjoint technique territorial
Service espace public	Agent voirie maconnerie	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Service espace public	Agent voirie	Technique		Adjoint technique territorial
Service espace public	Agent de production végétale	Technique		Adjoint technique territorial
Service espace public	Jardinier , grimpeur élagueur et chaufferu agricole	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Service espace public	Chef d'équipe espaces verts et fleurissement	Technique		Agent de maîtrise
Service espace public	Agent espaces verts secteur nord	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Service espace public	Agent voirie	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Service espace public	Chef d'équipe entretien domaine public	Technique		Agent de maîtrise principal
Service espace public	Responsable du service espaces publics	Technique		Technicien principal de 1ère classe
Service espace public	Agent voirie	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Service espace public	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial

Service espace public	Apprenti espaces verts			APPRENTI
Service espace public	Chef d'équipe moyens généraux	Technique		Agent de maîtrise principal
Service espace public	Agent voirie	Technique		Adjoint technique territorial
Service espace public	Jardinier et chauffeur agricole	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Service espace public	Agent voirie	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Service espace public	Chef d'équipe voirie	Technique		Agent de maîtrise principal
Service espace public	Responsable du secteur paysage	Technique		Agent de maîtrise principal
Service espace public	Agent d'entretien			Contrat Parcours Emploi Compétences
Service espace public	Agent voirie	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Service espace public	Agent voirie	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Service espace public	Agent de maintenance des équipements sportifs	Technique		Adjoint technique territorial
Service espace public	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Service espace public	Chef d'équipe équipements sportifs	Technique		Agent de maîtrise principal
Service espace public	Agent voirie	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Service espace public	Jardinier, grimpeur, élagueur et chauffeur agricole	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Service espace public	Responsable du secteur voirie	Technique		Technicien
Service espace public	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial
Service espace public	Jardinier et chauffeur agricole	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Service espace public	Agent voirie	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Service espace public	Agent d'entretien du domaine public	Technique		Adjoint technique territorial
Service espace public	Agent de maintenance des équipements sportifs	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Service espace public	Agent voirie	Technique		Adjoint technique territorial
Service espace public	Apprenti espaces verts			APPRENTI
Service espace public	Agent des moyens généraux	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Service espace public	PEC			
Service ingénierie, travaux VRD, éclairage pu	Dessinateur projeteur	Technique		Agent de maîtrise
Service ingénierie, travaux VRD, éclairage pu	Responsable du bureau d'études	Technique		Technicien principal de 2ème classe
Service ingénierie, travaux VRD, éclairage pu	Chargé de la domanialité et de l'inventaire	Technique		Agent de maîtrise principal
Services municipaux Coulonces	Secrétaire de mairie Coulonces	Administrative		Adjoint administratif territorial
Services municipaux Coulonces	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial
Services municipaux Coulonces	Agent polyvalent Services techniques mairie déléguée	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Services municipaux Maisoncelles La Jourda	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial
Services municipaux Maisoncelles La Jourda	Secrétaire de Mairie Maisoncelles	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Services municipaux Roullours	Agent polyvalent Services techniques mairie déléguée	Technique		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Services municipaux Roullours	Secrétaire de Mairie ROULLOURS	Administrative		Rédacteur
Services municipaux St Germain de Tallevende	Agent des écoles	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Services municipaux St Germain de Tallevende	Agent de maîtrise Services techniques St Germain de Tallevende	Technique		Agent de maîtrise principal
Services municipaux St Germain de Tallevende	Agent polyvalent Services techniques mairie déléguée	Technique		Adjoint technique territorial
Services municipaux St Germain de Tallevende	Agent polyvalent Services techniques mairie déléguée	Technique		Adjoint technique territorial
Services municipaux St Germain de Tallevende	A.T.S.E.M.	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Services municipaux St Germain de Tallevende	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Services municipaux St Germain de Tallevende	A.T.S.E.M.	Médico-Sociale		Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
Services municipaux St Germain de Tallevende	Agent polyvalent Services techniques mairie déléguée	Technique		Adjoint technique territorial
Services municipaux St Germain de Tallevende	Cuisinier St Germain de Tallevende	Technique		Adjoint technique territorial
Services municipaux St Germain de Tallevende	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial
Services municipaux St Germain de Tallevende	Secrétaire de mairie St Germain de Tallevende	Administrative	Adjoint administratif pr	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Services municipaux St Germain de Tallevende	Secrétaire St Germain de Tallevende Truttemer le Petit	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Services municipaux Truttemer le Grand	Agent polyvalent Services techniques mairie déléguée	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Services municipaux Truttemer le Grand	Secrétaire de Mairie Truttemer le Gd	Administrative		Attaché
Services municipaux Truttemer le Petit	Agent d'entretien	Technique		Adjoint technique territorial
Services municipaux Vaudry	Agent polyvalent services techniques communes déléguées	Technique		Adjoint technique territorial
Services municipaux Vaudry	Chef d'équipe Services techniques Vaudry	Technique		Agent de maîtrise principal
Services municipaux Vaudry	Agent polyvalent services techniques communes déléguées	Technique		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Services municipaux Vaudry	Secrétaire Vaudry	Administrative		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
Services municipaux Vaudry	Agent polyvalent services techniques communes déléguées	Technique		Adjoint technique territorial
Services municipaux Vaudry	Apprenti espaces verts Vaudry			APPRENTI
Services municipaux St Germain de Tallevr	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial
Services municipaux St Germain de Tallevr	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial
Services municipaux St Germain de Tallevr	vacataire	Technique		Adjoint technique territorial

Durée de tra	Part travaillé	Quotité en E	Observation	Vacant budg	Pourvu
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1	éral L. 332-8 2		1
temps comple	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps non cc	20	0,57	PEC		1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1		1	
Temps compl	20	1			1
Temps non cc	10	0,50			1
Temps compl	20	1			1
Temps non cc	8 ou 10	0,50			1
Temps non cc	10H30	0,52			1
Temps compl	20	1			1
Temps non cc	7H30	0,38			1
Temps non cc	5	0,25			1
Temps compl	20	1			1
Temps non cc	10	0,50			1
Temps compl	35	1			1
Temps non cc	6	0,30			1
Temps compl	16	1			1
Temps non cc	2H30	0,13			1
Temps non cc	8H30	0,43			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps non cc	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1		1	0
Temps compl	35	1	éral L. 332-8 2		1
Temps compl	35	1	éral L. 332-8 2		1
Temps non cc	25	0,71			1
Temps compl	35	1			1
temps comple	35	1			1
	35	1		1	
Temps compl	35	1			1

Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1	éral L. 332-8 2		1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1		1	0
	20	0,57		1	
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1	éral L. 332-8 2		1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1	éral L. 332-8 2		1
Temps compl	35	1		1	
Temps compl	35	1			1
Temps non cc	20	0,57			1
Temps compl	35	1			1
Temps non cc	14H15	0,41			1
Temps compl	35	1			1
Temps non cc	20	0,57			1
					1

Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
					1
					1
					1
					1
					1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
					1
					1
					1
temps comple	35	1			1
Temps compl	35	1			1
					1
Temps compl	35	1			1
					1
temps comple	35	1			1
					1
					1
					1
					1
Temps non cc	28	0,80			1
					1
Temps non cc	29H15	0,84			1
Temps non cc	22H50	0,65			1
Temps non cc	32H30	0,90			1
Temps non cc	28	0,80			1
					1
Temps non cc	28H45	0,80			1
Temps non cc	28	0,80			1
Temps non cc	17H30	0,50			1
					1
					1
Temps non cc	25H30	0,70			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
					1
					1
					1
Temps compl	35	1			1
					1
					1
Temps non cc	24H30	0,70			1
Temps compl	35	1			1



Temps non cc	28	0,80			1
Temps non cc	32H20	0,90			1
Temps compl	35	1			1
Temps non cc	26	0,74			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
	20	0,57	PEC	1	
Temps compl	35	1			1
Temps non cc	28	0,80			1
Temps compl	35	1		1	
Temps compl	35	1	éral L. 332-8 2		1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
					1
Temps non cc	26H39	0,76			1
Temps non cc	24	0,68			1
					1
Temps compl	35	1			1
Temps non cc	32H52	0,90			1
Temps compl	35	1			1
Temps non cc	7H35	0,20			1
Temps non cc	27	0,77			1
					1
					1
Temps non cc	24	0,69			1
Temps compl	35	1			1
Temps non cc	31H15	0,89			1
Temps non cc	29H30	0,84			1
Temps non cc	27H15	0,78			1
Temps non cc	30H15	0,86			1
Temps non cc	22H15	0,64			1
					1
					1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1	éral L. 332-8 2		1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1	PEC		1
temps comple	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
temps comple	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1





Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
temps comple	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps non cc	30	0,86			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
	20	0,57	PEC	1	
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps non cc	35	1,00			1
Temps non cc	7H30	0,21			1
Temps compl	35	1			1
					1
temps comple	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps non cc	28H48	0,82			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
Temps compl	35	1			1
					1
Temps compl	35	1			1
Temps non cc	24	0,69			1

Temps comp	35	1			1
Temps comp	35	1			1
Temps non c	3H45	0,11			1
Temps comp	35	1			1
Temps comp	35	1			1
Temps comp	35	1			1
Temps comp	35	1			1
Temps comp	35	1			1
					1
					1
					1

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 février 2023 à 20h30**

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

**13. Politique de déprécarisation - phase 2**

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression - modification de la durée hebdomadaire d'un poste), même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le prolongement du rapport d'orientation du mandat en matière de ressources humaines, une première phase avait pu permettre la déprécarisation de 14 agents concernant la direction de l'éducation. Ces emplois concernaient des fonctions pour 9 agents animateur périscolaire et agent de surveillance, un agent d'entretien et de surveillance périscolaire, un emploi d'ATSEM et 4 postes d'agent d'entretien et animateur périscolaire.

Il s'agit au travers de cette seconde phase de déprécariser 4 agents des communes déléguées, essentiellement et ayant des fonctions en lien avec les écoles.

Il est proposé de créer 4 emplois d'adjoint technique qui permettent une intégration directe sur le statut de fonctionnaire. Ces agents sont présents depuis au moins 2016 et réalisent des missions à minima d'un mi-temps.

Les quotités de temps de travail proposées sont susceptibles de varier à la marge en fonction des besoins qui pourraient être affinés.

Aussi, ces 4 emplois d'adjoint technique dont 2 à un peu plus d'un mi-temps, un autre de près de 0.7 ETP et un autre de près de 1 ETP sont proposés à la création pour permettre de stabiliser ces agents.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/13 du 6 février 2023 à 20h30



Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu la volonté d'engager une seconde phase de déprécarisation,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Personnel, gestion des emplois et des compétences, formation » du 13 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De valider la création de 4 emplois dont :
  - o Un adjoint technique à temps complet
  - o 3 emplois à temps non complet à raison de 23 heures, 19 heures 30 et 18 heures hebdomadaire.
- D'adopter ces modifications au sein du tableau des emplois et des effectifs,
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	6
Vote Pour	43	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATEK



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
 du Conseil Municipal**

 Nombre de membres en exercice : **47**

 Nombre de membres présents : **37**

 Quorum (24) : **Atteint**

 Nombre de membres excusés : **7**

 Nombre de membres excusés ayant  
 donné pouvoir : **6**

 Nombre de membres absents : **3**

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE PIREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176 2023020613-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/13 du 6 février 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/13 du 6 février 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 février 2023 à 20h30**

**Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation**

**14. Créations d'emplois pour accroissement temporaire d'activités**

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

**Médiathèque**

La médiathèque est en cours de réflexion sur un projet d'organisation. Ce projet est motivé par l'évolution des bibliothèques sur le territoire national et par des fins de carrière qui nécessite de s'interroger sur l'organisation des missions de cette structure. Elle bénéficie au sein de son effectif d'un agent en parcours emploi et compétence qui s'interrompt et d'un agent qui part en retraite.

Pour permettre d'assurer une continuité de service auprès du public et de laisser le temps de cette organisation de murir, il est proposé de créer un emploi non permanent d'une durée de 6 mois au motif d'un accroissement temporaire d'activité.

Il vous est proposé de créer un emploi d'adjoint du patrimoine pour la médiathèque d'une durée de 6 mois au motif d'un accroissement temporaire d'activité.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023//06/14 du 6 février 2023 à 20h30



### Services Techniques

Une équipe concernant l'entretien du domaine public est constituée de deux agents titulaires, de cinq contractuels et de deux agents provenant d'associations intermédiaires.

Ces agents réalisent l'entretien de la voirie essentiellement via des moyens alternatifs au traitement phytosanitaire.

Ce service est constitué de deux équipes encadrées par un responsable. Ces agents réalisent l'entretien du domaine public et des cimetières de Vire Normandie.

Il vous est proposé la création de 5 emplois d'adjoint technique à temps complet non permanent pour une durée de 9 mois au motif d'un accroissement temporaire d'activité.

### **Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

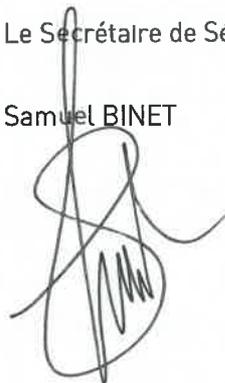
- **De décider** de créer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet pour une durée de 6 mois au motif d'un accroissement temporaire d'activité.
- **De décider** la création de 5 emplois d'adjoint technique à temps complet non permanent pour une durée de 9 mois en raison d'un accroissement temporaire d'activité.
- **De décider** d'adopter cette modification au sein du tableau des emplois et des effectifs.
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	6
Vote Pour	43	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023//06/14 du 6 février 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **37**

Quorum [24] : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **7**

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents: **3**

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023//06/14 du 6 février 2023 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023//06/14 du 6 février 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 février 2023 à 20h30**

**Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce**

**Patrimoine**

**15. Cession de la parcelle cadastrée AE 669**

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la proposition d'acquisition faite pour le local d'hébergement d'urgence situé 7 bis rue aux Teintures (parcelle AE 669) à Vire, commune déléguée de Vire Normandie, reçue par courrier le 3 février 2021 et réitérée le 12 décembre 2022,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 2 avril 2021 et estimant la valeur du bien à 4 000 € avec une marge de négociation de 10 %,

Vu l'avis favorable émis lors du Conseil Communal de la commune déléguée de Vire du 14 juin 2021,

Vu la délibération du 28 juin 2021 prononçant la désaffectation et le déclassement du local d'hébergement,

Vu la délibération du 28 juin 2021 autorisant la vente du local d'hébergement,

Considérant que la commune de Vire Normandie est propriétaire de la parcelle AE 669,

Considérant que le bien est désormais libre de toute occupation,

Considérant que le bien présente les caractéristiques suivantes : une parcelle d'une contenance de 25 m<sup>2</sup> comprenant un local de 20 m<sup>2</sup> environ,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce » du 5 janvier 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/15 du 6 février 2023 à 20h30



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AE 669 pour un montant de 4 000,00 € HT,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document devant permettre de mener à bien cette cession,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	6
Vote Pour	43	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **37**

Quorum [24] : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **7**

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents: **3**

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception en mairie le 14/02/2023

014-200060176-20230214-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/15 du 6 février 2023 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/15 du 6 février 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 février 2023 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Patrimoine

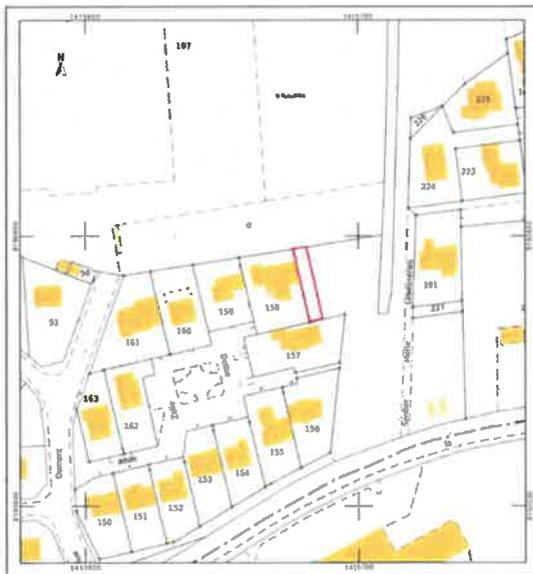
**16. Cession de la parcelle cadastrée AZ 228**

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le propriétaire de la parcelle AZ 158 – sur laquelle est implantée son habitation – souhaite aujourd'hui acquérir une partie de la parcelle AZ 228 (propriété de la commune) jouxtant son terrain afin d'élargir son jardin vers l'est sur une bande de 4 m, soit 120 m<sup>2</sup> environ. Lors des échanges préalables avec les acquéreurs potentiels, la commune a alors indiqué un prix de cession se situant aux alentours de 30 €/m<sup>2</sup>.



Dans son avis en date du 2 décembre 2022, le service des Domaines a quant à lui évalué le bien à 4 200 € (35 €/m<sup>2</sup>), assorti d'une marge d'appréciation de 20 %.

Délibération n°2023/02/06/16 du 6 février 2023 à 20h30



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition d'acquisition d'une bande de 4 m, soit environ 120 m<sup>2</sup> de la parcelle AZ 228 dont la commune de Vire Normandie est propriétaire,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 2 décembre 2022 et estimant la valeur du bien à 4 200 € (35€/m<sup>2</sup>) avec une marge d'appréciation de 20 %,

Considérant que la commune de Vire Normandie est propriétaire de la parcelle AZ 228,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce » du 5 janvier 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 Janvier 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité`:**

- D'autoriser la cession d'une bande de 4 m prélevée sur la parcelle cadastrée AZ 228, soit environ 120 m<sup>2</sup>, pour un montant de 3 600 € (30 €/m<sup>2</sup>),
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document devant permettre de mener à bien cette cession,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	6
Vote Pour	43	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

- ✓ Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATEX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **37**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **7**

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents: **3**

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/16 du 6 février 2023 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/16 du 6 février 2023 à 20h30

Page 4 sur 4

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 février 2023 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Patrimoine

**17. Cession d'une maison d'habitation et de deux dépendances sur une partie de la parcelle cadastrée AN 551 et cession d'un terrain nu sur une partie de la parcelle restante**

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il est proposé de vendre les deux biens suivants :

- Bien n°1 composé ainsi :
  - o Une maison d'habitation en pierre composée :
    - Rez-de-chaussée : cuisine, séjour/salon avec cheminée, WC, cellier, verrière,
    - 1<sup>er</sup> étage : 3 chambres, bureau, salle de bain, dressing, WC,
    - Grenier aménageable.
  - o Un terrain d'une surface de 3 620 m<sup>2</sup> environ comprenant également 2 dépendances en très mauvais état (ancienne boulangerie en pierre, hangar) vouées à la démolition.

La commune a reçu une offre en date du 16 janvier 2023 d'un montant de 110 500 €.

L'acquéreur a été informé que le terrain n'était pas raccordé au tout à l'égout.

- Bien n°2 composé ainsi :
  - o Un terrain nu de 550 m<sup>2</sup> environ sur une partie de la parcelle AN 551 restante.

La commune a fixé le prix de ce terrain à 19 250,00 €, 35 €/m<sup>2</sup>.



Le bien AN 551 a été acquis en même temps que les parcelles AN 81, AN 84, AN 85 et AN 86, soit une surface totale de 14 556 m<sup>2</sup>. Un projet de lotissement communal est actuellement à l'étude sur l'ensemble formé par ces autres parcelles.

La proposition d'achat adressée à la commune pour le bien n°1, outre les 3 bâtiments énumérés ci-dessus, ne porte que sur 3 620 m<sup>2</sup> environ des 4 878 m<sup>2</sup> que compte la parcelle AN 551, soit 1 258 m<sup>2</sup> restant propriété de la commune,

550 m<sup>2</sup> de ces 1 258 m<sup>2</sup> formant ainsi le bien n°2 ont été proposés à un acquéreur pour la somme de 19 250 €. Ce dernier a accepté le prix de vente indiqué.

La vente du reliquat (708 m<sup>2</sup>) réincorporé dans le périmètre du futur lotissement communal du Petit Versailles permettra d'atteindre au global le montant estimé par les Domaines, soit 150 000 €,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1 et 2141-1 ;

Vu la délibération du 23 mai 2022 autorisant la mise en vente de la maison d'habitation située au 9 rue de la Redettière et implantée sur la parcelle AN 551,

Vu l'avis des Domaines en date du 29 mars 2022 estimant le bien dans sa totalité – soit, les trois bâtiments susvisés, ainsi que le terrain d'une contenance de 4 890 m<sup>2</sup> à 150 000 €,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce » du 5 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'autoriser la cession du bien n°1 composé de la maison d'habitation, des deux dépendances et d'une partie de la parcelle cadastrée AN 551 (3 620 m<sup>2</sup> environ) pour un montant de 110 500 € HT, les frais d'honoraires à la charge de la commune étant de 8 000,00 €,
- D'autoriser la cession du bien n°2 correspondant à un terrain nu de 550 m<sup>2</sup> environ sur une partie de la parcelle AN 551 restante, pour un montant de 19 250 €,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document devant permettre de mener à bien ces deux cessions,

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	6
Vote Pour	43	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37

Quorum [24] : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents: 3

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/17 du 6 février 2023 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Melggye		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/17 du 6 février 2023 à 20h30

Page 5 sur 5

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023 à 20h30

### Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

#### Commerce

#### 18. Fonds d'intervention pour l'Artisanat et les Commerces (FISAC)

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le FISAC est un outil d'accompagnement mis en place par l'Etat qui vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises, à les aider à s'adapter aux mutations de leur environnement, à améliorer l'image commerciale du territoire et à renforcer son attractivité.

En 2019, Vire Normandie a été lauréate de l'appel à projet FISAC et bénéficiaire de subventions attribuées à différents volets vecteur d'attractivité.

Pour la « *modernisation des entreprises* » la collectivité est bénéficiaire d'une subvention de 85 000 € à destination des petits commerçants et artisans.

Par délibération du 10 juillet 2020, la collectivité a décidé d'apporter son soutien aux commerçants et artisans à hauteur de 95 000 €.

La subvention totale allouée à « la modernisation des entreprises » est donc de 180 000 € sur les 3 années de vie du programme.

Les principaux éléments du règlement d'attribution des aides sont repris ci-après.

- Les subventions pour la *modernisation des entreprises* sont constituées à 20% des subventions allouées par le FISAC et à 30 % des subventions communales.
- Certains critères d'éligibilité sont retenus afin de cibler le commerce de proximité et en cohérence avec les critères départementaux :
  - o Montant des travaux supérieurs à 1 000€ et plafonné à 10 000 € HT
  - o Situé dans le périmètre de Vire Normandie hors zones d'activités économiques et centres-commerciaux qui sont hors du champs de compétence communale
  - o Surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>
  - o Chiffre d'affaires inférieur à 1 M € HT
  - o Entreprise de moins de 10 salariés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230215-18b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Affichage : 15/02/2023

Délibération n°2023/02/06/18 du 6 février 2023 à 20h30



- Sont détaillés les catégories et les types de dépenses au sein des Items suivants :
  - o La rénovation de devantures, façades, enseignes et aménagements intérieurs
  - o La mise en accessibilité des activités commerciales, artisanales et de services
  - o La modernisation de l'équipement professionnel.
- Sont précisés les dépenses éligibles à une bonification des aides pour des travaux qui favorisent :
  - o La performance thermique (10%)
  - o La création d'emplois (10%)
  - o La conservation et la protection du patrimoine de la Reconstruction (20%)

Un commerce a déposé son dossier et réalisé ses travaux conformément au règlement intérieur adopté par délibération le 10 juillet 2020 et le 8 février 2021 et aux règles d'urbanisme :

Dossier n°22-012				
Travaux	Montant HT (plafonné à 10 000€ HT)	FISAC 20%	Collectivité 30%	TOTAL
Réfection de la façade commerciale	2 790.00	558.00	837.00	1395.00

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le décret 2015-542 du 15 mai 2015 relatif au FISAC et du règlement de l'appel à projets FISAC 2018,

Vu la délibération n°9 « Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce – appel à projet FISAC » du Conseil Municipal de Vire Normandie du 4 février 2019,

Vu la convention opération collective au titre du FISAC décision n° 19-256 et la décision d'attribution des subventions reçue le 13 décembre 2019,

Vu les délibérations n°21 du 10 juillet 2020 et n°22 du 8 février 2021 du Conseil Municipal de Vire Normandie portant sur le règlement intérieur du soutien financier de la collectivité pour la modernisation du commerce et de l'artisanat,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Vu le dossier n°22-012,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, patrimoine, habitat et commerce » du 5 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

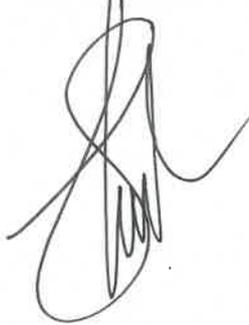
- D'autoriser le versement de la subvention relative au dossier n°22-012, tel que présenté ci-dessus,
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	6
Vote Pour	43	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents: 3

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230215-18b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Affichage : 15/02/2023

Délibération n°2023/02/06/18 du 6 février 2023 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230215-18b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Affichage : 15/02/2023

Délibération n°2023/02/06/18 du 6 février 2023 à 20h30

Page 5 sur 5

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230215-18b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Affichage : 15/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023 à 20h30

### Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

#### **19. OPAH Classique et OPAH RU 2020-2025 - subventions aux particuliers**

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La Commune de Vire Normandie a signé deux conventions avec l'ANAH, Action Logement et la Caisse des dépôts le 22 juillet 2020 permettant la mise en place du suivi-animation d'une OPAH de droit commun dite « classique » et d'une OPAH Renouvellement Urbain (RU) qui se dérouleront sur la période 2020-2025.

Le dispositif prévoit une subvention complémentaire de la commune de Vire Normandie au profit des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires (OPAH RU uniquement) selon le barème et les objectifs indiqués ci-dessous :

#### OPAH de droit commun dite « Classique » :

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Vire Normandie		
	Aide - montant moyen	Objectifs OPAH "classique"	
		Nb	Enveloppe VN
Habitat Indigne / très dégradé	5% - 1 750 €	10	17 500 €
Travaux de sécurité / salubrité	5% - 500 €	4	2 000 €
Autonomie	10% - 1 100 €	60	66 000 €
Précarité énergétique	Forfait - 1 000 €	150	150 000 €
Transformation d'usage	5% - 1 500 €	5	7 500 €
Acquisition dans l'ancien	4000 à 5000 €	20	95 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>249</b>	<b>338 000 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/19 du 6 février 2023 à 20h30



POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS	Vire Normandie			Vire Normandie	
	Aide - montant moyen	Objectifs OPAH "classique" Périumètre centre-bourg		Objectifs OPAH Périumètre zone rurale	
		Nb	Enveloppe VN	Nb	Enveloppe VN
Habitat Indigne / Sécurité, salubrité, RSD, décence	5% - 1 250 €	2	2 500 €	2	2 500 €
Dégradé	5% - 1 500 €	5	7 500 €	2	3 000 €
Très dégradé	5% - 2 250 €	5	11 250 €	2	4 500 €
Autonomie	5% - 1 000 €	2	2 000 €	2	2 000 €
Précarité énergétique (dossier HM seul)	5% - 1 000 €	5	5 000 €	2	2 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>19</b>	<b>28 250 €</b>	<b>10</b>	<b>14 000 €</b>

Prime sortie de vacance* (+1 an)	1000 €	5	5 000 €
Prime sortie de vacance* (+2 ans)	2000 €	5	10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>15 000 €</b>

\* Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. La vacance sera justifiée à partir du fichier transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).

#### OPAH Renouvellement Urbain

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Vire Normandie		
	Aide - montant moyen	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
Habitat Indigne / très dégradé	Logement vacant 5% - 1 750 €	2	3 500 €
	Logement occupé 15% - 5 250 €		
Travaux de sécurité / salubrité	5% - 500 €	2	1 000 €
Autonomie	10% - 1 200 €	15	18 000 €
Précarité énergétique	Forfait - 1 000 €	25	25 000 €
Transformation d'usage	5% - 1 500 €	5	7 500 €
Acquisition dans l'ancien	4000 à 5000 €	20	95 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>71</b>	<b>160 500 €</b>

POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS	Vire Normandie		
	Aide - montant moyen	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
Habitat Indigne / Sécurité, salubrité, RSD, décence	20 % - 5 000 €	4	20 000 €
Dégradé	5% - 1 500 €	10	15 000 €
Très dégradé	10 % - 4 000 €	35	140 000 €
Autonomie	5% - 1 000 €	2	2 000 €
Prime énergie pour tout dossier si prime Anah HM	1 000 €	85	85 000 €
Prime sortie de vacance* (+1 an)	1500 €	15	22 500 €
Prime sortie de vacance* (+2 ans)	3000 €	15	45 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>166</b>	<b>329 500 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 014-200060176-20230214-19-DE  
 Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. La vacance sera justifiée à partir du fichier transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023  
 Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/19 du 6 février 2023 à 20h30

POUR LES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES	Vire Normandie		
	Aide - montant moyen	Objectifs OPAH RU	
Copropriétés Anah Habiter Mieux	Forfait – 500 €	Nb	Enveloppe VN
Copropriété Anah Autonomie		30 lots	15 000 €
Dispositif expérimental			

Dans ce cadre, les dossiers dont le numéro figure dans le tableau ci-dessous ont réalisé des travaux conformes aux objectifs fixés dans les conventions d'OPAH et peuvent prétendre à des subventions d'un montant global de 9 504 € pour un montant total de travaux de 64 346 € TTC, concernant 5 logements.

N° de dossier	Nombre de logements concernés	Statut (*)	Type de travaux	Coût des travaux (TTC)	Subventions Vire Normandie	Date de dépôt du dossier	Date de demande de paiement
O82 OPC 2021	1	PO	Travaux d'autonomie de la personne	8 749 €	799 €	23/11/2021	03/01/2023
O111 OPC 2022	1	PO	Travaux d'autonomie de la personne	8 702 €	779 €	24/05/2022	13/12/2022
O110 OPC 2022	1	PO	Travaux d'autonomie de la personne	6 197 €	566 €	20/05/2022	29/11/2022
O115 OPC 2022	1	PO	Travaux d'autonomie de la personne	6 935 €	631 €	05/07/2022	21/09/2022
O58 OPR 2021	1	PB	Travaux de réhabilitation d'un logement très dégradé, de lutte contre la précarité énergétique et une prime de sortie de vacance	33 763 €	6 729 €	05/05/2021	18/01/2023
	5			64 346 €	9 504 €		

(\*) PO : Propriétaire occupant /PB : Propriétaire bailleur

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie du 16 décembre 2019 relative à la mise en place de deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU et OPAH de droit commun),

Vu les deux conventions OPAH « Classique » et OPAH Renouvellement Urbain (RU) signées le 22 juillet 2020,

Considérant que les subventions pour les dossiers figurant dans le tableau ci-dessus ont été engagées antérieurement au transfert de la compétence « habitat » à l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » du 5 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'autoriser le versement des primes visées dans le tableau ci-dessus, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH,
- De préciser que la dépense d'un montant total de 9 504 € sera imputée au compte 2042 du budget de la commune de Vire Normandie,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/19 du 6 février 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	6
Vote Pour	43	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/19 du 6 février 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents: 3

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/19 du 6 février 2023 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/19 du 6 février 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 février 2023 à 20h30

**Mobilité, Cit'ergie, transition écologique et énergétique**

**20. Adhésion de la commune de Mondeville**

Gilles MALOISEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen-la-Mer, acté par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

Considérant que par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),

Considérant que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion,

Considérant que conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du SDEC ÉNERGIE à l'ensemble de ses adhérents pour qu'ils délibèrent sur cette demande d'adhésion,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Mobilité, Cit'ergie, Transition Ecologique et Energétique » du 10 janvier 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/20 du 6 février 2023 à 20h30



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ENERGIE,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	6
Vote Pour	43	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 3

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception en mairie de Vire Normandie

014-200060176-20230214-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/20 du 6 février 2023 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/20 du 6 février 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 février 2023 à 20h30**

**Commune déléguée de VIRE**

**Associations – Sport**

**21. Subventions aux associations**

Philippe MALLÉON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Les associations diverses et variées existantes sur notre territoire contribuent à créer du lien social et permettent l'aboutissement d'actions culturelles, éducatives, sportives, sociales, caritatives indispensables pour la commune déléguée de vire.

Il est demandé au conseil communal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

- Association du Football Virois (AFV) : L'équipe fanion de l'AFV qualifiée pour les 32<sup>e</sup> de finale de la coupe de France a joué le samedi 7 janvier 2023 au stade Michel d'Ornano contre le FC Nantes pensionnaire de ligue 1 et vainqueur de la dernière coupe de France. Il a été demandé au club local, qui est l'organisateur de la rencontre, un renfort important en matière d'encadrement pour la sécurisation des publics. Le club sollicite une aide financière de la collectivité. La commission « vie associative et sport pour tous », réunie le 4 janvier 2023, a proposé une aide financière exceptionnelle à hauteur de 2 500 € à l'AFV.
- Union Sportive Municipale Viroise (USMV) section triathlon : La section triathlon de l'USMV, nouvellement créée, sollicite une aide exceptionnelle à l'équipement d'un montant de 1500 €. La commission « vie associative et sport pour tous », réunie le 4 janvier 2023, a proposé une aide financière exceptionnelle à hauteur de 1 500 € à l'USMV section triathlon.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les demandes de subventions formulées par l'Association du Football Virois et l'Union Sportive Municipale Viroise section triathlon,

Considérant l'avis favorable de la Commission « vie associative et sport pour tous », réunie le 4 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/21 du 6 février 2023 à 20h30



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir décidé à l'unanimité :

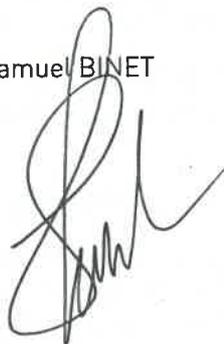
- D'accorder une subvention d'un montant de 2 500 € à l'Association du Football Virois,
- D'accorder une subvention d'un montant de 1 500 € à Union Sportive Municipale Viroise section triathlon,
- De préciser que les crédits sont prévus au budget,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	6
Vote Pour	42	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **36**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **8**

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents: **3**

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/21 du 6 février 2023 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MORÉL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/21 du 6 février 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 février 2023 à 20h30

**Commune déléguée de MAISONCELLES LA JOURDAN**

**22. Convention de défense incendie entre [REDACTED] et la commune Déléguée de Maisoncelles La Jourdan**

Guy VELANY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Monsieur Guy VELANY informe que [REDACTED] à Maisoncelles la Jourdan (commune déléguée de Vire Normandie), s'est vu refuser une demande de construction d'un bâtiment agricole, faute de protection incendie. Afin d'obtenir l'autorisation de construire, [REDACTED] envisage de créer une « poche » d'eau.

Une poche de 120 m<sup>3</sup> suffirait à protéger cette exploitation mais à la demande de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan, [REDACTED] représentant de [REDACTED], accepte de placer une réserve de 180 m<sup>3</sup> qui protégerait l'exploitation agricole et l'ensemble du voisinage et des risques environnants.

De ce fait, le coût des travaux sera supporté par les deux parties, soit 1/3 par la commune de Vire Normandie (état spécial commune déléguée de Maisoncelles La Jourdan) et [REDACTED] Belhaut mettra à disposition le terrain et supportera les frais d'entretien et de contrôle.

Une convention liant [REDACTED] et la commune déléguée de Maisoncelles La Jourdan sera rédigée quant à la création et l'utilisation de ce point d'eau.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le projet de [REDACTED] de création d'une réserve incendie,

Considérant le besoin de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan pour renforcer sa défense incendie,

Considérant l'avis favorable du Conseil Consultatif de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan du 6 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/22 du 6 février 2023 à 20h30



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- D'approuver la démarche et de charger Monsieur le Maire délégué de Maisoncelles la Jourdan de gérer ces travaux et de procéder à la signature de ladite convention,
- De valider la prise en charge financière des travaux à hauteur de 1/3 par la commune de Vire Normandie (état spécial commune déléguée de Maisoncelles La Jourdan),
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	42	6
Vote Pour	40	6
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **36**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **8**

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **3**

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/22 du 6 février 2023 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/22 du 6 février 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 février 2023 à 20h30**

**Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture**

**23. Suppression d'un tronçon de ligne électrique au Coudray**

Guy VELANY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Sous couvert du Syndicat Départemental d'Électricité du Calvados (SDEC Energie), la collectivité est propriétaire du réseau public d'électricité.

Le 30 décembre 2022, le fournisseur d'électricité ENEDIS a Informé Monsieur le Maire qu'une partie du réseau n'est plus utilisée sur deux portées au lieu-dit « Le Coudray » sur la route départementale 175.

Il est donc proposé de procéder à la dépose de cette partie de réseau non utilisée.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'Information d'ENEDIS en date du 30 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable du Conseil Consultatif de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan du 6 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'autoriser ENEDIS à procéder à la dépose de la partie de réseau non utilisée,
- De prendre acte que le coût des travaux reste à la charge du demandeur ENEDIS,



- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	6
Vote Pour	42	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents: 3

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/23 du 6 février 2023 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/23 du 6 février 2023 à 20h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023 à 20h30

### Commune déléguée de MAISONCELLES LA JOURDAN

#### 24. Déclassement du domaine public de la mairie et ses annexes

Guy VELANY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La commune déléguée de Maisoncelles La Jourdan est propriétaire d'un ensemble immobilier sur la parcelle cadastrée 388 D 134 qui abrite les locaux de la mairie et ses quatre garages.

Afin de réduire les coûts de fonctionnement de la collectivité, Monsieur le Maire délégué propose le déplacement de la mairie dans le bâtiment de l'école et d'engager la mise en vente des locaux de l'actuelle mairie et ses quatre garages.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la proposition de Monsieur le Maire délégué de Maisoncelles la Jourdan,

Considérant l'avis favorable du Conseil Consultatif de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan du 6 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

#### **Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'accepter la désaffectation par anticipation de l'actuelle mairie de Maisoncelles la Jourdan et de ses annexes (une fois réalisés les travaux dans le bâtiment de l'école qui rendront alors possible son transfert),

#### **Puis il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'accepter le déclassement du domaine public de l'actuelle mairie de Maisoncelles la Jourdan et ses annexes, tel que prévu par l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- De l'intégrer au domaine privé de la commune,

Délibération n°2023/02/06/24 du 6 février 2023 à 20h30



Page 1 sur 4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

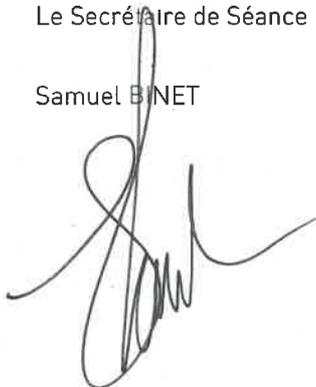
- De préciser que les services des Domaines ont été saisis et que leur estimation est de 151 000 € et que celle réalisée par l'étude de Maître NOËL est de 126 580 €,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué ou son représentant pour entreprendre toutes les démarches et signer les pièces se référant à cette affaire,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	6
Vote Pour	42	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **36**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **8**

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents: **3**

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADÉLAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/24 du 6 février 2023 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 février 2023 à 20h30**

**Commune déléguée de MAISONCELLES LA JOURDAN**

**25. Vente de la mairie et de ses annexes**

Guy VELANY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°23 du 6 février 2023 désaffectant et déclassant la mairie et ses annexes de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan,

Vu l'estimation, en date du 16 décembre 2022, du bien à une valeur vénale de 126 580 €, hors frais, par l'Etude de Maître NOEL, notaire à Vire Normandie,

Vu l'estimation, en date du 5 janvier 2023, du bien à une valeur vénale de 151 000€, hors frais, par France Domaine,

Considérant que la commune de Maisoncelles la Jourdan, commune déléguée de Vire Normandie, est propriétaire de la parcelle 388, section D 134, d'une superficie de 550 m<sup>2</sup>,

Considérant la volonté de la collectivité de transformer ce patrimoine en habitation, permettant de réduire ses dépenses de fonctionnement et l'installation de nouveaux habitants,

Considérant que la parcelle 388 section D 134 présente les caractéristiques suivantes :

- Au sous-sol : cave + local chaufferie fuel
- Au rez-de-chaussée : une entrée, deux grandes pièces avec cheminée, wc
- Au 1<sup>er</sup> étage : un palier desservant une salle, trois chambres, cuisine, salle d'eau, wc
- Au-dessus : grenier
- Dans la cour bitumée : quatre garages

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/25 du 6 février 2023 à 20h30



Considérant que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant l'avis favorable du Conseil Consultatif de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan du 6 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'accepter de proposer le bien à la vente au prix de 138 700 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Maisoncelles la Jourdan à signer tous les documents permettant de faire aboutir la vente,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	6
Vote Pour	42	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents: 3

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/25 du 6 février 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/25 du 6 février 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 février 2023 à 20h30**

**Commune déléguée de TRUTTEMER LE GRAND**

**26. Opportunité d'acquisition foncière**

Pierre-Henri GALLIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Monsieur le Maire délégué demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'achat d'une parcelle de terrain cadastrée 717 ZM 52 d'une contenance de 2255 m<sup>2</sup> appartenant à [REDACTED], domiciliée [REDACTED] à VIRE. Cette parcelle se trouve dans le périmètre de l'Opération Programmée de l'Habitat (OPH) et du projet de sentier piétonnier qui permettra de relier entre eux les trois lotissements de la commune : Beausoleil, Les Bleuets ainsi que le futur lotissement Le Clos Normand.

Le coût de cette acquisition s'élèverait à 7 000 € net vendeur.

Cette proposition est retenue par les membres du conseil communal et donnent un avis favorable quant à l'acquisition de ce terrain cadastré 717 ZM 52 par TRUTTEMER LE GRAND, commune déléguée de VIRE NORMANDIE pour un montant de 7 000 € net vendeur.

Le Conseil Communal de la commune déléguée de Truttemer le Grand propose l'Office Notarial Virois, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant. Les frais qui lui sont liés seront à la charge de la commune.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la proposition de Monsieur le Maire délégué de Truttemer le Grand,

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Truttemer le Grand du 9 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 Janvier 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De valider l'achat par la commune de la parcelle cadastrée 717 ZM 52 pour un montant de 7 000 € net vendeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de la commune déléguée de Truttemer le Grand à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/02/26 du 6 février 2023 à 20h30



- De préciser que les crédits sont inscrits au budget,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	6
Vote Pour	42	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/02/26 du 6 février 2023 à 20h30

## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents: 3

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/02/26 du 6 février 2023 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/02/26 du 6 février 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 février 2023 à 20h30

**Commune déléguée de TRUTTEMER LE GRAND**

**27. Participation et convention défense incendie entre [REDACTED] et la commune**

Pierre-Henri GALLIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Monsieur le Maire délégué explique aux membres du conseil municipal que le GAEC VALLÉE, situé au lieu-dit « La Rocherie » à Truttemer le Grand, pour obtenir l'autorisation de construire un bâtiment agricole, s'est engagé à créer une « poche » d'eau de 120 m<sup>2</sup> protégeant ainsi son exploitation et sa maison.

Monsieur le Maire délégué propose au conseil municipal de prendre en charge une partie du coût de cet investissement représentant la protection de l'habitation.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la proposition de Monsieur le Maire délégué de Truttemer le Grand,

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Truttemer le Grand du 9 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 Janvier 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

- De valider la proposition de Monsieur le Maire délégué de Truttemer le Grand,
- D'acter que la commune de Vire Normandie (état spécial de la commune déléguée de Truttemer le Grand) participera à hauteur de 10 % de la dépense HT de cette construction, soit 803.92 €,



- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Truttemer le Grand à signer une convention liant [REDACTED] et la commune quant à la création et l'utilisation de ce point d'eau,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Truttemer le Grand pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	42	6
Vote Pour	40	6
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/27 du 6 février 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **36**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **8**

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents: **3**

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/27 du 6 février 2023 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/27 du 6 février 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 février 2023 à 20h30

**Commune déléguée de ROULLOURS**

**28. Tarifs complémentaires location vaisselle**

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 26 décembre 2022 relative aux tarifs publics 2023,

Considérant la nécessité de compléter la délibération susmentionnée pour fixer les tarifs complémentaires de location de vaisselle de la salle communale (espace mutualisé) de la commune déléguée de Roullours,

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Roullours du 17 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 Janvier 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De compléter la délibération n°3 du Conseil Municipal du 26 décembre 2022 relative aux tarifs publics 2023,
- De fixer les tarifs de location de vaisselle de la salle communale (espace mutualisé) de la commune déléguée de Roullours ainsi :
  - o Percolateur : 20 €
  - o Forfait ustensiles et matériel : 30 €
  - o Casse ou perte assiette : 5 € (par unité)
  - o Casse ou perte verre, tasse, soucoupe, fourchette, couteau, cuillère : 3 € (par unité)



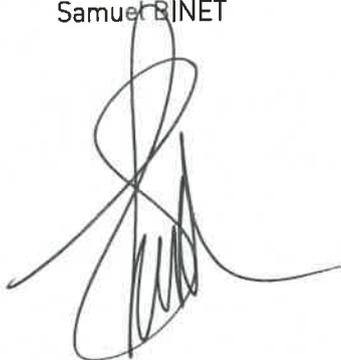
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	6
Vote Pour	42	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents: 3

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Luclen	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/28 du 6 février 2023 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/28 du 6 février 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 février 2023 à 20h30

**Commune déléguée de ROULLOURS**

**29. Rétrocession d'une concession de cimetière**

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Madame Nicole DESMOTTES expose au Conseil Municipal le fait que Monsieur et Madame RESBEUT Nicole et Camille – demeurant La Ciroutière – 14110 CONDE EN NORMANDIE, ont acquis le 8 mars 2014 la concession funéraire perpétuelle n° 296 à Roullours pour un montant de 275 €.

Cette concession n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et [REDACTED] déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 275 €.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'acquisition par [REDACTED] de la concession funéraire perpétuelle n° 296 auprès de la commune de Roullours, le 8 mars 20214, pour un montant de 275 €,

Considérant la demande de [REDACTED] de rétrocéder à la commune déléguée de Roullours la concession funéraire perpétuelle n°296 qu'ils ont acquis le 8 mars 2014, contre un remboursement de 275 €,

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Roullours du 17 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 Janvier 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De donner une suite favorable à la demande de rétrocession formulée par [REDACTED] pour la concession funéraire perpétuelle n°296, située dans le carré D, emplacement n°27, du cimetière de la commune déléguée de Roullours,
- De valider la rétrocession de la concession funéraire perpétuelle n°296 à la commune déléguée de Roullours pour une montant de 275 €,

Délibération n°2023/02/06/29 du 6 février 2023 à 20h30



- De préciser que le montant de la dépense sera Imputé sur les crédits inscrits au budget,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente décision.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	6
Vote Pour	42	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **36**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **8**

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents: **3**

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DÈSMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/29 du 6 février 2023 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/29 du 6 février 2023 à 20h30

Page 4 sur 4

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.